

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS SUR LE PCAET DE LA CCBDP

Décembre 2024

REF : 2019.1098-E08 A

Rédigé par : M. TRINQUET et O. GUEIDAN
Elue référente : Christelle RUYSSCHAERT



Agence Sud-Est - 2 rue du professeur Zimmermann – 69 007 Lyon – Tel : 04 28 29 47 10

LesEnR, SAS au capital de 500 000 euros - 492 275 631 RCS de Nanterre

59 avenue Augustin Dumont – 92 240 Malakoff - Tel : 01 84 19 69 00 - contact@vizea.fr – www.vizea.fr

SOMMAIRE

Partie 1 RAPPEL DU CONTEXTE	3
Partie 2 REPONSE AUX REMARQUES DE L'ETAT	5
Partie 3 REPONSE AUX REMARQUES DE LA MRAE	19
Partie 4 REPONSE AUX AVIS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC	27
Partie 5 REPONSE AUX AVIS DES PARTENAIRES	41
ANNEXES :	51
AVIS PREFETE DE REGION ET MRAE	
AVIS CITOYENS	
AVIS PARTENAIRES	

Rappel du contexte

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse aux avis de la Préfecture de Région, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), des citoyens et des partenaires de l'EPCI sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP). Cet avis est rendu pour améliorer la conception du PCAET et assurer la clarification des sujets ayant suscité des questionnements. La CCBDP a décidé de présenter un mémoire en réponse, alors que celui-ci n'est pas obligatoire, afin d'éclairer les choix qui ont guidé l'élaboration du PCAET et de préciser les amendements apportés lors de et suite à cette phase de consultation des acteurs et citoyens locaux.

Conformément à la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la collectivité de Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2020 dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) réglementaire. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'un outil de suivi et d'évaluation. Les grands objectifs de ce document sont de lutter contre le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, d'adapter le territoire au changement climatique et d'engager la transition énergétique et écologique du territoire.

Le premier volet du projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire en décembre 2023, puis le projet finalisé a été soumis pour avis :

- Au Préfet de Région,
- À la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Au conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Suite à la réception des avis des services de l'Etat et de la MRAe, en août puis en septembre 2024, plusieurs ajustements du projet de PCAET ont été réalisés pour la consultation du public. Le projet de PCAET a ensuite été mis à la disposition du public lors d'une période de consultation du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2024. À l'issue de la réception des avis et de la consultation du public, ce mémoire de réponse a été rédigé pour tenir compte des observations formulées et modifier le cas échéant le projet de PCAET.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial avec les différents TOMES ;
- L'évaluation environnementale stratégique.

Lors de la phase de consultation du public, les partenaires du projet de PCAET ont également été interrogés par la collectivité par voie électronique et/ou via des entretiens individuels. Les structures interrogées ont également émis des avis pour lesquels des ajustements ont été réalisés au sein du projet de PCAET et pour lesquelles des réponses ont été rédigées. Ces réponses et la nature des ajustements effectués sont détaillées en dernière partie de ce document.

Réponse aux remarques de l'Etat

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Les cartes présentées tout au long du document servent majoritairement à illustrer les tendances globales et n'analysent pas suffisamment les disparités internes du territoire.	1	Des précisions ont été apportées tout au long du document afin de préciser les disparités sur l'ensemble du territoire, lorsque l'information était pertinente.
Diagnostic	La synthèse générale, à la fin du diagnostic, présente clairement les enjeux qui doivent déterminer les orientations stratégiques mais aurait dû être complétée d'une mention sur les risques d'augmentation des inégalités sociales liées aux effets du changement climatique, dans un souci de cohérence avec les conclusions de l'étude de vulnérabilité.	1	Les enjeux globaux identifiés en fin de diagnostic ont été modifiés en cohérence avec les conclusions de l'étude de vulnérabilité.
Diagnostic	Le territoire présente une consommation d'énergie finale de 21 MWh par habitant, principalement issue des secteurs « résidentiel » et « transport ». Cette consommation, bien inférieure à la moyenne départementale (30 MWh/an par habitant) et régionale (27 Mwh/an), aurait mérité une analyse supplémentaire sur les causes probables de ce constat, notamment en lien avec les dynamiques économiques présentes sur le territoire.	1	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	L'analyse des indicateurs de consommation énergétique est judicieusement complétée par des graphiques efficaces qui permettent d'améliorer la compréhension du sujet. Cependant, une analyse au niveau communal, notamment sur un territoire marqué par une organisation en vallées, aurait été bienvenue pour embrasser la complexité des enjeux	1	Au regard de la taille de l'EPCI (67 communes), une analyse par commune a été jugée contre-productive en raison du trop grand nombre d'informations à transmettre. Par ailleurs, certaines données sont indisponibles car confidentielles dans les communes correspondantes. Néanmoins, une carte représentant les consommations énergétiques à l'échelle de l'ensemble des communes et un paragraphe d'analyse comparative ont été ajoutés au rapport de diagnostic.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Par contre, l'évolution des consommations énergétiques, notamment les augmentations constatées pour les secteurs « industrie » et « transports », ne devrait pas rester au stade du constat mais proposer un lien avec l'histoire économique récente du territoire pour affiner la compréhension.	1	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	L'analyse des émissions d'origine non énergétique (28 % des émissions du territoire), spécifiques au secteur agricole, apporte des éléments généraux d'information sur cette catégorie d'émissions mais n'énonce pas clairement si ce niveau d'émissions est principalement dû au pouvoir de réchauffement global plus élevé des émissions non énergétiques ou à l'importance du secteur agricole sur le territoire.	2	Les émissions d'origine non énergétique sont principalement issues de l'agriculture (si l'on retire l'agriculture, seuls 0,3% des émissions sont d'origine non énergétique). Ces émissions contribuent à mettre en avant la place importante de l'agriculture dans l'économie locale.
Diagnostic	Enfin, l'évolution des émissions de GES fait apparaître une augmentation de celles du secteur de l'industrie (+22 % de 2010 à 2017), ce qui est cohérent avec l'observation faite sur les consommations, mais ce constat aurait nécessité une analyse plus poussée sur les causes de cette augmentation.	2	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	Concernant les émissions de GES, les chiffres, issus des mêmes hypothèses citées plus haut, sont détaillés par secteur sous forme de pourcentages, sans objectif global permettant de le comparer aux potentiels de réduction de consommation énergétique, ni de valeurs en teqCO2 pour compléter l'approche de ces indicateurs	2	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	L'étude du potentiel de développement du stockage de carbone est un sujet difficile à appréhender et le document reste sur ce sujet très théorique. Les enjeux retenus sont l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles, le développement de la biomasse autre qu'alimentaire et la lutte contre l'artificialisation des sols, mais il n'est pas donné de potentiel chiffré.	2	L'état de la bibliographie reste très vague, s'agissant de la séquestration carbone. Le potentiel chiffré, en dehors d'un maintien des capacités de séquestration actuelles du territoire, est très difficile à mesurer à l'heure actuelle et hautement chargé d'incertitudes.
Diagnostic	Compte tenu de l'importance des enjeux d'adaptation de la forêt aux effets du changement climatique pour préserver les fonctions de puits de carbone de cet écosystème et de	2	La modification a été apportée dans le document final.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	l'engagement de la collectivité sur ces sujets, il aurait été souhaitable de compléter ce chapitre sur ce thème.		
Diagnostic	En revanche, le chapitre souffre d'un manque d'homogénéité, car certains potentiels ne font pas l'objet de projections chiffrées, sans raison explicite, alors que les observatoires réglementaires présentent des données sur ces thématiques. De même, le tableau synthétique ne présente pas l'ensemble des indicateurs présenté dans le chapitre, notamment le total de 84GWh et certaines EnR, pourtant étudiées, ne sont pas reprises.	3	Les données disponibles sur les autres observatoires locaux (en l'occurrence, ORCAE) montrent que les potentiels estimés au moment de la réalisation du diagnostic étaient exhaustifs et complets par rapport à la disponibilité de la donnée. Cependant, des cartographies intéressantes ont effectivement été ajoutées et le tableau de synthèse a été complété.
Diagnostic	Concernant la méthanisation, une nuance pourrait être apportée en matière de débouchés, car la valorisation sous forme d'électricité n'est plus la seule filière viable en zone rurale. Un lien avec les potentiels de biocarburant pourrait être établi, notamment pour les engins agricoles.	3	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	-le S3RENR mentionné page 36 a été révisé en 2021 et est entré en application le 15/02/2022.	3	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	-le réseau de chaleur le plus proche du territoire de la CCBDP est celui de Pierrelatte, même si les conclusions du chapitre, notamment l'impossibilité de s'y raccorder restent identiques.	3	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	-Le maillage des bornes de recharge pour les véhicules électriques, cité p36, est actuellement planifié dans le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Rechargement des Vehicules Électriques (SDIRVE), dont l'élaboration a été conduite par TE26-SDED. La référence devra être mise à jour dans le document final.	3	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	Le potentiel de production des différentes énergies renouvelables, tel que rappelé p 49, est très souvent contraint sur le territoire des Baronnies, notamment par les difficultés de raccordement au réseau électrique, pénalisant l'émergence des projets de grande puissance. L'évolution du réseau électrique apparaît donc comme essentielle pour permettre la concrétisation de ces potentiels. L'inscription dans le S3RENR de	3	Un paragraphe a été ajouté dans le rapport de diagnostic afin de préciser l'importance du projet de création d'un poste source Drôme-Sud inscrit dans le S3RENR

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	la création d'un poste-source Drôme-Sud sur le territoire a été un premier préalable pour lever ces difficultés. La concertation par RTE pour ce projet de création et de raccordement de ce poste source devra être engagée très prochainement.		
Diagnostic	En revanche, les éléments graphiques et les tableaux d'analyse de ce chapitre gagneraient à être repris en annexe pour une meilleure lisibilité ; les versions incluses dans le corps du document sont trop réduites pour permettre une bonne consultation des tableaux.	4	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	Enfin, l'organisation des annexes aurait pu reprendre le plan du diagnostic du PCAET afin de faciliter la lecture des documents.	4	La modification a été apportée dans le document final.
Stratégie	Une synthèse des objectifs chiffrés est présente mais la production de courbes de comparaison entre émissions de GES et flux de carbone aurait été souhaitable pour visualiser l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à 2050. De même, l'exercice équivalent aurait pu être mené pour l'énergie en comparant les productions d'EnR avec la réduction de consommation afin de comparer la trajectoire du territoire avec la dynamique TEPOS.	4	Il est à noter que le BEGES territorial produit dans le cadre du diagnostic du PCAET ne prend pas en compte toutes les émissions du SCOPE 3 (lié aux habitudes de consommation des habitants). Il est donc difficile, de façon générale, d'évaluer l'échéance à partir de laquelle un territoire pourrait atteindre une neutralité carbone, partant du principe qu'il reste une part d'incertitude sur les émissions totales de GES. Si l'on observe les capacités de séquestration actuelles et souhaitées (objectifs visés) du territoire, comparées aux émissions de GES actuelles et futures (objectifs visés, là aussi), la CCBDP peut déjà être considérée comme neutre en carbone : pour rappel, les flux de carbones sur le territoire sont estimés à environ 300 kteqCO2e/an soit l'équivalent de 3 fois les émissions de gaz à effet de serre « scope 1 et 2 » du territoire de la CCBDP. Par ailleurs, la neutralité carbone est globale et mondiale et ne s'arrête pas aux frontières du

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			territoire et l'information primordiale est que la CCBD constitue un poumon vert essentiel à une échelle plus large. Sa capacité de séquestration ne contribuera pas uniquement au territoire même de l'EPCI mais bien à d'autres territoires voisins qui auraient moins de capacité de séquestration.
Stratégie	La méthodologie de constitution des différents scénarios ayant permis de construire cette trajectoire est décrite de façon précise et occupe près de 40 % du document. En revanche, l'introduction du chapitre dédié au scénario territorialisé aurait pu mettre davantage l'accent sur la démarche de construction du scénario territorialisé, afin de faire le lien entre le volet technique de la stratégie et l'appropriation de la thématique énergie-climat par les élus, qui permet la construction d'une gouvernance solide du PCAET dans la durée.	4	Des précisions ont été apportées dans le document final.
Stratégie	La charte graphique et les pictogrammes utilisés tout au long du document participent à la bonne compréhension de ces notions complexes et facilitent l'accès au PCAET, cependant, certains graphiques sont trop petits pour être lisibles et gagneraient à être repris en annexe. Des erreurs de cohérence entre les différents chiffres et les notions abordées dans le rapport stratégique se retrouvent dans les différentes parties du rapport et devront être remises à niveau pour la consultation publique.	4	Les éléments ont été repris, pour plus de lisibilité.
Stratégie	Sans présager de la faisabilité d'un tel scénario, il convient de remarquer que le reste du chapitre se borne à rappeler des généralités sur les différentes EnR et une énumération des initiatives locales en la matière. Contrairement au chapitre dédié aux réductions des émissions de GES, les pistes de réalisation de ces objectifs sont peu détaillées, ce qui donne l'impression que le texte vise à modérer l'ambition de l'objectif plutôt qu'à l'explicitier.	5	Des précisions ont été ajoutées dans le document final.
Stratégie	Enfin, le modèle de tableau p39 et repris dans plusieurs autres parties du document est confus car ne précisant pas s'il s'agit	5	La donnée a été amendée dans le document final.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	d'une production d'énergie/ une consommation ou un ratio entre les deux. Il conviendra de reprendre ce tableau pour en assurer la compréhension.		
Stratégie	Concernant la planification des réseaux, les travaux du S3RENr sont convenablement cités et à jour, ce qui mérite d'être noté. Il pourrait également être précisé que l'implication soutenue des acteurs et des élus locaux a permis, lors de l'élaboration de ce schéma prospectif, d'inscrire la création d'un poste source sur le territoire.	5	La précision a été ajoutée au document final.
Stratégie	<p>Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont abordés dans la stratégie du PCAET (chapitre 4.3). Cependant, le lien entre les objectifs de réduction des émissions et les axes stratégiques présentés est difficile à appréhender. [...]</p> <p>Dans la continuité du volet qualité de l'air et allergies (chapitre 3.2 du diagnostic) et afin de mieux sensibiliser les habitants et acteurs du territoire, l'enjeu de la santé aurait pu être développé dans la partie stratégique, même si la réglementation actuelle ne l'exige pas.</p>	5	En effet, le traitement de l'enjeu de réduction des émissions de polluant atmosphériques ne ressort pas de manière suffisamment explicite des différents axes stratégiques de notre PCAET. Pourtant, la qualité de l'air est une thématique sous-jacente et transversale aux axes stratégique et au plan d'action. Par exemple, l'ensemble des actions contenues dans l'axe 2 "Se déplacer autrement et transporter mieux" participent à cette ambition de maintien, voire d'amélioration de la qualité de l'air du territoire. Il en est de même pour l'axe III, pour de nombreuses actions de l'axe V, de l'axe VII. Nous avons reprécisé cela sur chacune des fiches actions concernées en ajoutant "qualité de l'air" dans la liste des thématiques concernées. Nous avons ajouté un paragraphe dans le document de la stratégie afin de venir spécifier cette approche transversale de la qualité de l'air. De plus, cet enjeu de la qualité de l'air n'est pas tout à fait mûr au sein de la collectivité et en cours de travail dans le cadre du contrat local de santé.
Stratégie	La stratégie du PCAET présente des objectifs de réduction des gaz à effet de serre de -31 % à horizon 2030, et -55 % à 2050 par rapport à 2015. Ces objectifs sont cohérents avec ceux du	6	Le document final a été amendé avant la consultation du public.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	SRADDET, à savoir, -30 % en 2030 par rapport à 2015 et -70 % en 2050 par rapport à 1990 mais le document présente de nombreux chiffres avec des bases de calcul différentes qui complexifient les comparaisons entre indicateurs : le graphique 38 p46 présente une réduction de 73 % des émissions de GES à 2050 mais le tableau de comparaison avec le SRADDET p47 retient seulement 55 %. une reprise de ces éléments sera nécessaire avant la consultation du public afin de ne pas induire de confusion.		
Stratégie	La définition et la hiérarchie des enjeux relatifs au stockage de carbone sont particulièrement adaptées aux réalités du territoire et donnent de sérieuses pistes d'action à mener sur ce thème. Par contre, ces orientations ne sont pas traduites en objectifs chiffrés et le lien n'est pas fait avec le niveau de séquestration ayant servi à construire la figure 40 p47.	6	L'objectif est de maintenir le niveau de séquestration carbone du territoire, le niveau de séquestration utilisé est donc celui observé actuellement sur le territoire et renseigné dans le diagnostic du PCAET. La collectivité a fixé comme objectif de travailler à maintenir cette capacité sur son territoire.
Stratégie	Il conviendra d'ajouter les éléments chiffrés relatifs aux évolutions du puits de carbone, notamment la valeur du flux de carbone, par souci de cohérence des différents chapitres du document.	6	La séquestration carbone du territoire est préservée (ni réduite ni augmentée), c'est un parti pris méthodologique de l'application PROSPER : il n'y a pas d'évolution tendancielle de la captation de GES. Le parti pris a été de préserver les quantités de séquestration actuelles.
Stratégie	Les objectifs opérationnels, qui par ailleurs sont très bien dimensionnés pour permettre au territoire d'intégrer les enjeux d'adaptation et de les traduire en actions, ne semblent pas être issus des exemples cités dans le chapitre 4,5 p53.	7	Des modifications ont été apportées au document final.
Stratégie	Certaines affirmations, comme la sobriété foncière, opposée au Zéro Artificialisation Nette p66 devront être revues au regard du contexte réglementaire qui impose le ZAN, tout comme certains indicateurs du SCOT qui n'ont pas encore été validés, et sont donc susceptibles d'évoluer.	7	Au moment de la sortie de cette stratégie, le décret précisant le ZAN n'était pas encore publié. Ainsi, nous sommes actuellement en train de prendre connaissance du référentiel du CEREMA à propos du chiffrage de la déconsommation foncière. Ces éléments seront donc révisés dans 3 ans, quand la

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			trajectoire du SCoT sera tracée et que le PLUi sera établi.
Stratégie	Enfin, les enjeux de vulnérabilité sanitaire et sociale mais aussi de gestion de la ressource en eau pourtant mis en avant dans l'analyse de vulnérabilité ne se retrouvent pas suffisamment explicitement dans le rapport stratégique et l'axe 8.	7	Des modifications ont été apportées au document final.
Stratégie	Compte tenu de l'importance des enjeux de mobilité en termes de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations énergétiques, il est surprenant de ne pas trouver de chapitre dédié dans le rapport stratégique. Même si ces notions sont abordées dans les différents chapitres du document, un chapitre dédié aurait été un plus, d'autant que les travaux du Schéma Directeur des Mobilités, en cours de finalisation au moment de la rédaction du PCAET, auraient pu être ajoutés.	7	Le rapport stratégique a été écrit en fonction des objectifs énergétiques et climatiques sur l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Le rapport étant structuré selon cette logique, les secteurs d'activités du territoire sont traités sujet par sujet tout au long du rapport afin de ne pas alourdir la composition du document et de rester cohérent par rapport à la façon dont la stratégie a été construite. Néanmoins, une page a été ajoutée en fin de stratégie, au moment de la déclinaison des pistes d'actions, afin de faire le lien avec les Schéma des Mobilités.
Plan d'actions	La présentation des fiches action est agrémenté de pictogrammes et d'un code couleur qui rappelle l'axe stratégique. Cela permet de se repérer dans un plan d'actions très dense mais certaines thématiques n'ont pas de pictogramme ce qui rompt l'homogénéité du plan d'action. Un effort d'amélioration continue sera à poursuivre sur ce point lors de l'animation du PCAET et de la phase de mise en place des actions.	7	Des pictogrammes ont été produits afin de compléter la mise en forme des fiches actions.
Plan d'actions	L'ensemble des indicateurs retenus dans les fiches actions est associé à des objectifs chiffrés mais le nombre très important de ces indicateurs (entre 2 et 4 indicateurs par action) risque de complexifier le suivi des actions du PCAET. Une évaluation sur ce	7+8	Les axes de travail définis durant la phase stratégie du PCAET ont été intégrés en introduction du programme d'actions. L'objectif est de conserver la

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	<p>point sera à mener lors du bilan à mi-parcours pour réorienter au besoin la stratégie de suivi.</p> <p>Les différences entre les axes stratégiques présentés p.58 du rapport stratégique et ceux retenus pour le plan d'actions (p.9/250) devront faire l'objet d'une harmonisation pour ne pas créer de confusion quant au traitement de chacune des thématiques.</p>		<p>trace de l'évolution de la réflexion au sein des différents documents du PCAET.</p>
Plan d'actions	<p>Le patrimoine de la CCBDP est également concerné par la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et énergétique (SDIE), dont l'élaboration est en cours. En revanche, la déclinaison de cet effort de rénovation au niveau communal (fiche action n°A1-003.2) et des logements sociaux reste au stade du simple référencement de l'action. La présence d'objectifs chiffrés (1400 m² rénovés ; 200 logements HLM, etc.) laisse à penser que des précisions auraient pu être apportées sur les opérations de rénovation prévues dans les années proches.</p>	8	<p>Des précisions ont été apportées à la fiche action concernée.</p>
Plan d'actions	<p>Ces actions ne sont pas explicitement liées aux objectifs stratégiques annoncés mais restent très pertinentes pour dynamiser le secteur des EnR sur le territoire. Toutefois, un effort de justification des liens de déclinaison entre les objectifs stratégiques et le plan d'actions devra être mené pour limiter l'effet inventaire de ces actions.</p>	8	<p>Des précisions ont été apportées dans le document de plan d'actions.</p>
Plan d'actions	<p>De plus, une action relative au suivi des projets diffus ou de petites tailles devrait être ajoutée afin de répondre à l'enjeu de connaissance de ce secteur.</p>	8	<p>Une action « A6-003.7 - Suivre les projets diffus ou de petite taille de production d'ENR » a été ajoutée au plan d'action.</p>
Plan d'actions	<p>Concernant la fiche A6-003.1, consacrée à l'élaboration d'un Schéma Directeur des ENR, il conviendra de corriger l'état d'avancement qui considère l'action comme réalisée alors que le texte de la fiche mentionne qu'il doit être reporté au mandat suivant.</p>	8	<p>Après vérification, aucune erreur n'a été commise sur cette action.</p>
Plan d'actions	<p>Concernant la méthanisation, les évolutions de la filière conduisent à un équilibre économique beaucoup plus difficile à trouver pour les projets de cogénération que pour les autres. Il</p>	8	<p>La fiche action a été modifiée.</p>

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	conviendra de modifier l'indicateur « unités de méthanisation (cogénération) créées » pour ne pas être trop restrictif.		
Plan d'actions	Enfin, certaines incohérences, comme la production électrique renouvelable supplémentaire dans la fiche dédiée au solaire thermique, devront être vérifiées par souci de cohérence du plan d'actions.	8	La fiche action a été modifiée.
Plan d'actions	Les actions relatives à ces thématiques sont regroupées au sein des axes 3 – « Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée » ; axe 7 – « Aménager le territoire plus durablement » et axe 8 – « Se protéger face au changement climatique ». Cependant, nombre d'entre elles sont très généralistes et peu contextualisées, ce qui donne l'impression d'une compilation qui ne met pas assez en avant le lien avec le PCAET. À titre d'exemple, la fiche A7-002.2 « préserver et restaurer les ripisylves... » est intéressante mais le descriptif renvoie au SAGE du Lez sans en citer les grandes lignes et en quoi cette action doit figurer dans un PCAET. Des éléments relatifs aux attendus et aux moyens mis en œuvre pour cette action devront être ajoutés ainsi qu'au reste du plan d'actions pour limiter l'effet catalogue.	9	Le PCAET doit être compatible avec les SAGE et la biodiversité est une thématique transversale qui doit nécessairement être prise en compte dans le plan d'actions du PCAET.
Plan d'actions	Dans l'axe V du plan d'actions - « Accompagner les acteurs du secteur touristique et économique dans leur transition », (axe 5 du Projet stratégique : Accompagner les entreprises dans leur transition ?) le sujet « eau » est peu abordé. Il est mentionné le développement de points de rafraîchissement, les impacts sur la ressource ne sont pas envisagés. De même, les randonnées aquatiques, qui sont reconnues sur le secteur, peuvent affecter les milieux aquatiques déjà fragiles en période estivale.	9	Cette proposition d'action pourra être discutée avec le PNR-BP puis intégrée éventuellement lors de la révision à +3 ans.
Plan d'actions	Dans l'axe VII du plan d'actions « aménager le territoire plus durablement », l'adéquation entre ressource disponible et besoins liés au développement des territoires aurait mérité d'être affirmée.	9	Afin de maintenir l'attractivité résidentielle du territoire, il est nécessaire de construire tout en renaturant, en sachant que notre territoire dispose de peu de ressource foncière compte tenu des objectifs ZAN, de la loi montagne et des zones PPRI. L'objectif est donc d'aménager un minimum mais

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			tout de même ce qu'il faut pour maintenir une population sur le territoire. Au vu de la tendance actuelle, le nombre d'enfants sur le territoire serait divisé par 3 en 2050 (selon étude du SCoT).
Plan d'actions	Dans l'axe VIII du plan d'actions - « se protéger face au changement climatique », (axe 8 du projet stratégique : s'adapter et se protéger face au changement climatique), la fiche A8-003.1 « Bénéficiaire d'un bilan précis de la ressource en eau et mettre en place un programme d'actions », la nécessité pour la CCBDP de prendre part au co-pilotage du PTGE à mettre en place, mérite d'être soulignée.	9	La fiche-action concernée a été amendée.
Plan d'actions	Ces points apparaissent succinctement dans l'axe III (axe stratégique 3) du plan d'actions qui insiste plutôt sur le changement de pratiques agricoles vers du bio, des circuits courts, alors que la mosaïque de cultures actuelle est menacée et que la diversité culturelle doit être soutenue sur ce secteur.	9	Il existe déjà l'action A3-002.1 "accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs cultures".
Plan d'actions	Le plan d'actions participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les secteurs les plus émetteurs que sont le bâtiment, la mobilité et l'agriculture. Cependant, les indicateurs de suivi en eqCO2 évités sont souvent absents ou chiffrés à 0. S'il est understandable, pour faciliter l'appropriation des fiches actions, de privilégier les indicateurs de réalisation opérationnels (comme un nombre de bâtiment rénovés, ou des trajets évités) et convertir ces résultats en émissions évitées, il aurait été préférable de choisir un indicateur « en cours de consolidation », signifiant que l'indicateur sera défini lors de la phase opérationnelle du PCAET plutôt qu'une absence d'éléments chiffrés pouvant être perçue comme un manque d'ambition. Un travail de consolidation devra être conduit sur ce thème lors du bilan à mi-parcours.	9	La collectivité s'engage à ce que ce travail soit effectivement fait lors du bilan à mi-parcours du PCAET.
Plan d'actions	La thématique des émissions non énergétiques, pourtant identifiée dans le diagnostic comme liée aux pratiques agricoles, est étrangement absente du plan d'action, alors que nombre de	9+10	Une mention de cet objectif a été ajoutée dans les fiches actions correspondantes.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	fiches de l'axe 3 traitent de domaines (diversification, changement de modèle de culture, favoriser le Bio, etc.) qui peuvent concourir à cet objectif. La mention des potentiels intérêts de ces actions pour une réduction des émissions non énergétiques pourra être ajoutée.		
Plan d'actions	Les actions visant à la réduction des besoins de mobilités sont également présentes en renforçant la disponibilité de services de proximité, particulièrement ceux liés à la santé. Un lien aurait cependant pu être fait avec les objectifs de l'axe VII - « Aménager le territoire plus durablement » en portant une réflexion ambitieuse sur la périurbanisation et la réduction de l'étalement urbain. Ces enjeux auraient également pu servir de trait d'union avec les actions s'articulant autour de la thématique du paysage.	10	Tout d'abord, nous parlons sur notre territoire d'avantage de "faux-bourgs" que de "péri-urbain". D'autre part, cette notion d'entrée de ville est en cours de développement dans le plan de paysage mené par le PNR des Baronnies provençales. Ainsi, la question que vous soulevez ici pourra faire l'objet de nouvelles actions lorsque le plan de paysage sera plus abouti et que la réflexion sera plus mûre.
Plan d'actions	La fiche action A2-002.3 « encourager la mobilité solidaire... » mériterait un descriptif plus complet pour permettre de comprendre l'intérêt en matière de transition écologique. Comme de nombreuses actions ayant des effets sur différentes thématiques, un effort d'explication supplémentaire sur l'articulation entre les différents enjeux doit être porté dans ces fiches-actions pour ne pas créer de confusion.	10	Des précisions ont été ajoutées à la fiche action.
Plan d'actions	Néanmoins, si les intentions portées par les différentes actions d'adaptation aux évolutions futures du climat sont pertinentes, nombre d'entre elles sont très généralistes. Les descriptions des fiches souvent trop sommaires mériteraient d'être plus étayées.	10	Pour le moment, le contenu des fiches actions sont en effet sommaires. Cela s'explique que le plan d'action du volet "adaptation" du PCAET de la CCBDP est en cours de construction par le déploiement de la démarche TACCT. Ainsi, ces fiches actions seront complétées lors de l'évaluation mi-parcours et reprendront les résultats de la démarche TACCT.
Plan d'actions	[QUALITE DE L'AIR] Cette thématique est diluée dans le catalogue des actions du PCAET et aurait mérité une identification plus précise dans ce plan d'actions.	11	Beaucoup des actions permettant de répondre aux enjeux de la qualité de l'air répondent également à d'autres enjeux comme la réduction des gaz à effet de serre ou la baisse de la consommation d'énergie. Ainsi, il n'aurait pas été pertinent de consacrer un

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			axe spécifique de notre plan d'action à cette thématique.
Evaluation environnementale stratégique	Des mesures d'évitement ou de réduction sont proposées et reliées aux axes du plan d'actions, mais elles ne sont pas associées à des indicateurs chiffrés.	11	Des indicateurs, chiffrés autant que possible et reliés aux axes du plan d'actions, assortis de la périodicité et des acteurs associés, ont été ajoutés au document final.
Evaluation environnementale stratégique	Dans l'état initial de l'environnement, les références concernant les relations de compatibilité entre les plans et programmes mériteraient d'être revues comme dans le rapport de diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> le PCAET doit être compatible (et non prendre en compte) avec les règles du SRADDET. le PLU/PLUi doit être compatible avec le PCAET. le PCAET doit prendre en compte le SCOT. 	11	Les mises à jour ont été effectuées dans le document final.
Evaluation environnementale stratégique	Enfin, dans le tableau p.101, la question de l'évolution des paysages au regard du changement climatique n'est pas traitée et se cantonne à parler du tourisme et des aspects patrimoine culturel.	11	La question de l'évolution des paysages au regard du changement climatique a été traitée dans le document final.
Evaluation environnementale stratégique	En termes de menaces liées au changement climatique, il conviendrait d'ajouter dans le diagnostic la migration des boisements (risque de modifications des essences, comme cela s'est déjà produit dans le secteur de Montbrun-les-bains avec davantage de résineux) et une augmentation des risques d'incendie, une évolution de la mosaïque des cultures (polyculture, lavandes...) avec un risque de simplification des paysages et une raréfaction de la ressource en eau. Cela devrait se traduire par un accompagnement de l'activité agricole pour maintenir cette polyculture.	11	Cf. ci-dessous.
Ensemble	La forme adoptée par les documents constitutifs du PCAET se veut plus compréhensible pour le grand public, en présentant, par exemple, les orientations stratégiques sous forme de récit. Cependant, ce choix confère un côté très généraliste aux actions proposées et donne parfois l'impression d'un catalogue de	11	La CCBDP entend bien que ce plan d'action peut donner une impression de catalogue d'actions. C'est pourquoi elle a choisi, suite à cette remarque, d'ajouter une mise en récit de la construction de ce plan d'action ainsi que des perspectives de sa mise en œuvre. La collectivité tient également à préciser

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	bonnes idées, ce qui fait craindre une difficulté dans la conduite de l'évaluation et du suivi.		que l'aspect "très généraliste" décrite ici peut également s'expliquer par le fait que certaines actions ne sont pas encore tout à fait émergentes. Ainsi, le pan d'action reflète à la fois ce qui est déjà en cours sur le territoire, mais donne également un horizon des actions dans lesquelles le territoire souhaite s'engager d'ici 2030. Or, pour faire figurer ces ambitions dans le document, la CCBDP a préféré formuler les actions de manière volontairement moins précise afin que, selon la forme et l'ampleur que prendra l'action à son émergence, elle puisse tout de même trouver sa place dans le PCAET.
Ensemble	De même, la gouvernance mise en place aurait mérité un chapitre dédié, plus à l'image de la démarche de co-construction du PCAET qui a permis de mobiliser les élus et les acteurs du territoire.	11	Un schéma de gouvernance de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation du plan d'action a été ajouté au document « programme d'action ».
Ensemble	L'inclusion des enjeux de santé et la dimension solidaire, mis en avant dans la stratégie, sont présents de façon diffuse dans le plan d'actions et un effort de justification des actions sera à mener pour bien faire comprendre la nature systémique des bénéfices attendus de chaque action.	11	En effet, le traitement de l'enjeu de santé et de solidarité n'est pas explicitement mentionné sur chacune des actions qui en relèvent. Cependant, il est à noter qu'il serait trop chronophage et fastidieux pour la CCBDP de venir démontrer les impacts systémiques de chacune des actions sur le volet de la santé.

Réponse aux remarques de la MRAe

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Ensemble	L'Autorité environnementale recommande de justifier les objectifs retenus ou de rehausser l'ambition du plan et de respecter les objectifs du SRADDET.	9	Les objectifs de la CCBDP en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne seront pas réhaussés. En effet, ces objectifs de réduction ont été construits en fonction des hypothèses retenues pour le territoire (disponibles dans le rapport), en cohérence avec la capacité du territoire. Le PCAET a été réalisé dans un souci de réalisme. Les objectifs fixés par la CCBDP ne respectent pas les seuils imposés par le SRADDET. Toutefois, ils s'en approchent. Nous pouvons ajouter que ce PCAET est le premier réalisé par la CCBDP, ayant pour horizon 2030, tandis que le SRADDET projette à horizon 2050. Ainsi, des efforts plus conséquents pourront être planifiés entre 2030 et 2050 à un moment où le territoire aura considérablement accru sa capacité d'action sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Evaluation environnementale stratégique	Le dossier expose que les émissions de gaz à effet de serre de 2017 sont largement séquestrées par la végétation sur le territoire (à hauteur de quasiment trois fois les émissions de gaz à effet de serre du territoire « scope 1 et 2 ») et que les puits de carbone du territoire (forêts et prairies principalement) représentent un stock de 46 150 kteqCO _{2e} , soit l'équivalent de plus de 400 années d'émissions. Le flux annuel est estimé à 300 kteqCO _{2e} . Toutefois, il ne précise pas les hypothèses de calcul des émissions, et n'évoque pas la baisse importante de la capacité de la forêt à stocker le carbone constatée ces dernières années. (Projections territorialisées des stocks et flux de carbone en forêt française : https://www.ign.fr/projections-bois-carbone-	10	Le stock et les flux de carbone du territoire ont été évalués via l'outil ALDO de l'ADEME. Cet outil associe à chaque type de sol (données surfaciques) un coefficient de référence (tonne de carbone par hectare) pour chacun des trois réservoirs que sont le sol, la biomasse et la litière. Ces coefficients de référence par type de sols, localisation et réservoirs sont estimés par l'ADEME à partir des sources scientifiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Données stocks de carbone des sols par occupation et zone pédoclimatique : GIS Sol - Données issues du réseau de mesures de

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	<p>foret-francaise-2023-2024)</p> <p>L'autorité environnementale recommande de préciser les hypothèses de calcul et en particulier la manière dont est prise en compte la baisse importante de la capacité de la forêt à stocker le carbone.</p>		<p>la qualité des sols (RMQS). Echantillonnage réalisé entre 2001 et 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données stocks de carbone de la litière : Compte rendu de l'Académie d'Agriculture de France – Vol. 85, n°6, 1999 - Données stocks de carbone de la biomasse hors forêts par inter région : IFN/FCBA/SOLAGRO – Biomasse forestière, populicole et bocagère disponible pour l'énergie à l'horizon 2020, Novembre 2009 - Données stocks de carbone de la biomasse de la forêt par composition (feuillus, mixtes, conifères, peupleraies) et par Grande Région Ecologique (GRECO) : Etude IGN "puits de CO2 des forêts françaises", volet 1, 2018 - Données stocks de carbone pour les haies associées aux espaces agricoles : en cohérence avec les pratiques du Citepa (OMINEA, 2018), ce sont les stocks de biomasse des forêts mixtes qui sont prises comme référence. <p>L'outil ALDO permet à l'utilisateur de modifier ces coefficients de référence en fonction de la connaissance de chaque territoire (EPCI). Pour les données surfaciques, l'outil ALDO utilise les informations issues de l'enquête Corine Land Cover. Des éléments ont été ajoutés en diagnostic et en stratégie, issus de la source proposée 'étude IGN et FCBA).</p>
<p>Evaluation environnementale stratégique</p>	<p>Les principales vulnérabilités du territoire à ces évolutions, physiques, économiques, sanitaires et sociales, faisant ressortir l'enjeu de la ressource en eau comme majeur, mais très peu d'éléments sont fournis sur les vulnérabilités des espèces et</p>	<p>11</p>	<p>Un complément sur la vulnérabilité face au changement climatique a été ajouté dans le document final, notamment concernant les habitats et espèces, dont la migration des boisements.</p>

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	habitats ⁷ . L'Autorité environnementale recommande de préciser la vulnérabilité des habitats et des espèces au changement climatique, y compris à l'échelle territoriale.		
Etat initial de l'environnement	L'état initial concernant la biodiversité et les milieux naturels, les paysages, la santé humaine, avec les nuisances notamment sonores, les risques naturels et les sols pollués est détaillé dans le document éponyme, sans que celui-ci analyse les vulnérabilités au regard des changements globaux.	11	Il s'agit de se reporter à la réponse précédente (cf. ci-dessus).
Stratégie	Le document « stratégie » étudie l'articulation du projet de PCAET avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) mais n'étudie pas l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée ou encore le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée ¹¹ et le plan régional santé environnement (PRSE) Auvergne Rhône-Alpes ¹² ou le plan régional de la forêt et du bois ¹³ et le schéma régional biomasse ¹⁴ . Le schéma de cohérence territoriale (Scot) Rhône Provence Ba- ronnies est en cours de réalisation.	12	Ces éléments sont détaillés et peuvent être consultés dans l'Evaluation Environnementale Stratégique, document relié à la stratégie du PCAET et au PCAET dans son ensemble (cf réponse ci-dessous).
Stratégie	L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les différents documents de planification en lien avec son objet (SNBC, SDAGE, charte du PNR...)	12	L'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les différents documents de planification a été complétée dans le document final.
Evaluation environnementale stratégique	Le contenu du programme d'action apparaît en filiation directe avec la stratégie du PCAET et les objectifs chiffrés attendus notamment dans un « scénario réaliste » (cf. paragraphes précédents du présent avis) ce qui est à mettre au crédit du dossier. La justification et l'évaluation environnementale des axes de mesures se déclinent jusqu'au niveau des actions afférentes ce qui est un bon point. Néanmoins, la séquence d'évitement, réduction et compensation des plans-programmes	12	Il s'agit de se reporter à la réponse suivante (cf. ci-dessous).

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	et des projets issus de la déclinaison territoriale du PCAET devrait être davantage justifiée, dans la mesure où seuls trois axes, supposés impliquant des incidences notables sur l'environnement, sont pris en compte.		
Ensemble	L'Autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de solutions alternatives aux objectifs et actions retenus notamment afin de respecter la baisse des émissions de gaz à effet de serre fixée notamment par le Sraddet et de décliner la séquence d'évitement- réduction-compensation sur l'ensemble des axes stratégiques du PCAET.	12	La séquence éviter-réduire-compenser a été déclinée sur l'ensemble des axes stratégiques du PCAET, au moyen de mesures d'accompagnement qui permettront à la CCBDP d'enrichir régulièrement son Plan d'actions dans une optique d'amélioration continue, pour permettre à la CCBDP de continuer à agir au mieux de ses possibilités. La présentation des solutions alternatives a également été ajoutée au document final.
Evaluation environnementale stratégique	Le rapport environnemental ne précise pas l'importance des mesures de suivi par enjeu identifié, ce qui devrait être rectifié pour l'Autorité environnementale et harmonisé par rapport aux suivis précisés dans les fiches-action. L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le rapport d'évaluation environnementale les suivis prévus dans les fiches-action.	13	Des indicateurs ont été travaillés vis-à-vis des actions concernées. Le mode de suivi et la gouvernance du plan d'actions ont été ajoutés dans le rapport d'évaluation environnementale.
Evaluation environnementale stratégique	Aucun résumé non-technique du rapport environnemental n'est fourni. Des synthèses et vues d'ensemble complètent pertinemment le diagnostic et le programme d'action mais un document permettant de survoler l'ensemble des éléments du dossier semble indispensable. L'Autorité environnementale recommande de fournir un résumé non-technique du rapport environnemental indispensable à la bonne compréhension par le public des enjeux environnementaux du projet de plan.	13	Un Résumé Non Technique du rapport environnemental sera ajouté au document final.
Plan d'actions	Le dossier indique, concernant le suivi des actions, annuellement, qu'il permet de « garder en mémoire les objectifs et d'ajuster	13	Le PCAET sera suivi par la chargée Transition écologique de la CCBDP. Un schéma de gouvernance

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	<p>l'ampleur des actions chemin faisant ». Cette assertion manque fortement de précision sur les moyens accordés à la réactualisation des actions et ambitions du PCAET.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de préciser les critères et moyens d'actualisation des actions et stratégies du PCAET.</p>		<p>a été ajouté au document afin d'en préciser les modalités.</p>
Diagnostic et stratégie	<p>L'articulation entre les objectifs retenus pour la stratégie territoriale et les plans nationaux est clairement présentée. Cependant, la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) n'est pas citée et les moyens d'adaptation au changement climatique devrait en faire état.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de préciser les moyens de réduire les vulnérabilités du territoire au changement climatique.</p>	14	<p>Des éléments ont été ajoutés dans les rapports de diagnostic et de stratégie.</p>
Stratégie	<p>La stratégie retenue est notamment celle développée au paragraphe 1.3 du présent avis mais est aussi précisée pour des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air²¹. Comme précisé au 1.3, seuls les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont inférieurs aux objectifs régionaux (eux-mêmes déclinaison d'objectifs nationaux). L'absence d'atteinte de ces objectifs est due aux développements anticipés de l'agriculture, des transports et de l'industrie, sans qu'ils soient assortis de mesures adéquates pour éviter ou réduire suffisamment les émissions afférentes.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de revoir les objectifs de réduction de gaz à effet de serre afin de les rendre conformes aux objectifs régionaux et nationaux.</p>	14	<p>Les objectifs de la CCBDP en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne seront pas réhaussés. En effet, ces objectifs de réduction ont été construits en fonction des hypothèses retenues pour le territoire (disponibles dans le rapport), en cohérence avec la capacité du territoire. Le PCAET a été réalisé dans un souci de réalisme. Les objectifs fixés par la CCBDP ne respectent pas les seuils imposés par le SRADDET. Toutefois, ils s'en approchent. Aussi, le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre sur notre territoire est celui des transports. Or, notre territoire est très fortement dépendant des politiques régionales dans la baisse des émissions de GES de ce secteur. La CCBDP est prête à revoir ces objectifs de réduction des émissions de GES si l'évolution des transports</p>

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			réguliers dans les Baronnie y est plus favorable à l'avenir et que la Région, en sa qualité d'Autorité organisatrice des mobilités, déploie des moyens à la hauteur des enjeux environnementaux qu'elle a elle-même fixé dans son SRADDET. Nous pouvons ajouter que ce PCAET est le premier réalisé par la CCBDP, ayant pour horizon 2030, tandis que le SRADDET projette à horizon 2050. Ainsi, des efforts plus conséquents pourront être planifiés entre 2030 et 2050 à un moment où le territoire aura considérablement accru sa capacité d'action sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en correspondance avec les moyens que déploiera, nous l'espérons, la Région.
Stratégie	<p>L'atteinte anticipée des objectifs de développement des énergies renouvelables ne devant pas se faire au détriment des espaces naturels et agricoles, le PCAET prévoit d'orienter ce développement avec application systématique de mesures d'évitement, réduction et compensation²², ce qui n'appelle pas de remarque de l'Autorité environnementale. Cependant le dossier ne fait pas état du potentiel de développement des ENR, notamment sur les surfaces artificialisées.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de finaliser dès ce stade le potentiel de développement de production des EnR, toutes origines confondues.</p>	14	Le territoire s'engage à privilégier l'implantation des EnR sur des surfaces déjà artificialisées / des friches.
Plan d'actions	<p>Le plan d'action est constitué de cent-six fiches. Chacune en précise l'objectif, la cible (public, habitantes, usagers, etc.) et les éventuelles articulations avec les démarches de planification locales. Les fiches adressées aux collectivités ne sont pas ciblées par collectivité, avec objectifs chiffrés par commune, ce qui peut sembler en réduire la portée d'application.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de hiérarchiser les</p>	14	Grâce à l'outil Prosper, la CCBDP a pu décliner les objectifs de certaines actions par communes et en assurer un suivi fin. Cependant, ce détail n'apparaît pas dans les fiches actions. Avec 67 communes, la quantité d'information par commune et par année rendrait illisible les données. D'autre part, certains objectifs ne sont en effet pas déclinés par commune lorsqu'il s'agit notamment d'actions encore en

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	actions et de décliner chacune en fonction des spécificités du territoire.		projet. Parfois, cela s'explique également par la difficulté d'établir des objectifs avec chacun des conseils municipaux ou de collecter l'information auprès de chacune des 67 mairies. La phase d'animation et de mise en œuvre du PCAET permettra toute fois de prendre le temps d'accompagner l'inscription des communes dans son engagement dans les actions communales du PCAET.
Plan d'actions	Bien que chaque action bénéficie d'un portage, le pilotage du PCAET ne fait l'objet d'aucune fiche ou doctrine dédiée, permettant de s'assurer du suivi et de la pérennité des actions conduites, du maintien de la gouvernance du PCAET et de retours d'expériences.	14	Afin de ne pas surcharger le plan d'action, la CCBDP choisi de ne pas ajouter de fiche action concernant le suivi et l'évaluation du PCAET. Celui-ci est présenté par ailleurs, dans le cadre du plan d'action.
Plan d'actions	<p>D'une manière générale, les actions prévues apparaissent assez opérantes quant à leur efficacité et aux effets attendus, qui sont chiffrés pour les objectifs sauf pour les baisses d'émissions de GES ou de pollutions atmosphériques qui ne le sont pas de manière systématique sans qu'il soit possible d'en comprendre la raison .</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter les fiches actions par les coûts prévisionnels des actions ainsi que par les gains énergétiques et climatiques estimés, lors- qu'ils ne sont pas précisés.</p>	15	<p>Les deux points suivants peuvent être formulés en réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantifier les émissions de GES et les consommations énergétiques économisées par action est un exercice hautement difficile et incertain, qui a peu de chances d'aider à la mise en œuvre du PCAET - Le budget n'est pour l'instant pas fixé pour l'ensemble des actions car certains modes de financement restent à définir (réponses à AAP, arbitrages politiques sur les budgets, etc.) mais la collectivité s'engage à les identifier le plus tôt possible
Plan d'actions	<p>Si ces éléments apparaissent positifs pour l'environnement, la quantification de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas spécifiquement précisée et les objectifs du Sraddet concernant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas-atteints.</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec des actions visant à promouvoir un modèle agricole</p>	16	L'action A3-OO2.2 "Accompagner les agriculteurs au changement de modèle agricole" a été légèrement modifier afin d'insister sur l'enjeu de réduction de l'épandage d'engrais azotés, de même que l'action A3-OO2.3 "Coordonner la transition agricole sur le territoire".

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	permettant de réduire l'épandage d'engrais azotés minéraux et organiques, et notamment l'ammoniac au stade de l'épandage ²⁴ .		
Ensemble	L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une cartographie des espaces naturels vulnérables et des éléments sensibles identifiés (haies, ripisylve, etc.) du périmètre de projet.	16	Les données nécessaires à la production de ces cartes sont apparues comme trop compliquées à récupérer durant le laps de temps alloué à la rédaction du mémoire et à la mise à jour des documents du PCAET. La cartographie sera cependant mise à jour lors du bilan à mi-parcours.
Plan d'actions	L'axe consacré à l'agriculture comprend une action visant à préserver la ressource en eau pour l'irrigation des cultures mais ce secteur, particulièrement vulnérable mais aussi partie-prenante de la vulnérabilité de cette ressource tant quantitative que qualitative devrait faire l'objet d'actions spécifiques visant à prendre en compte ce domaine dans l'adaptation au changement climatique.	16	Le choix a été fait de traiter la question de l'adaptation au changement climatique dans l'axe 8, spécifique à cet enjeu bien que ce dernier soit aussi transversal, afin de le mettre davantage en valeur. En effet, l'adaptation au changement climatique est un sujet moins connu et appréhendé que l'atténuation et méritait donc un axe dédié. Ainsi, les actions qui ressortiront de la démarche TACCT pourront être intégrés à cet axe dans 3 ans. Elles seront directement issues de l'action A8-OO2.3 "Construire un plan d'action d'adaptation au changement climatique".
Plan d'actions	L'Autorité environnementale recommande de renforcer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	17	Les ateliers stratégie TACCT n'ont pas tous été réalisés à ce jour. Celui sur la thématique de l'eau seront menés en 2025 et leurs résultats seront intégrés au PCAET lors du bilan à mi-parcours dans 3 ans, dans l'objectif opérationnel 3 de l'axe 8 : "Préserver et encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le long terme".

Réponse aux avis suite à la consultation du public

Remarques	Réponse
<p>Voici mes commentaires et demandes sur les plans d'actions présentés:</p> <p>1. Axe 2, se déplacer :</p> <p>Obj opérationnel 1: Ajouter une liaison TC (bus) vers Valence TGV</p> <p>Obj opérationnel 3: ajouter une navette électrique desservant la vallée de l'Ennuye, 2 fois le matin, 2 fois l'après-midi pour réduire les déplacements individuels. Il serait aussi intéressant de réfléchir à un service de courses groupées (à Nyons) pour des usages de pharmacie, ou de services.</p> <p>Obj opérationnel 5: il serait intéressant d'avoir des stations de vélo type vélib/vélov (sur le modèle de Paris ou Lyon) à louer dans les villages, cela favoriserait l'usage.</p> <p>Axe 6 sur la sobriété énergétique:</p> <p>Obj opérationnel 2, action 3: la méthanisation n'est pas un projet à mettre en oeuvre dans les Baronnie, nous y sommes résolument opposés car il sert des intérêts privés hors du territoire qui tentent d'influencer des agriculteurs pour les faire participer alors que c'est au détriment de tous - nuisances, absence de rentabilité locale.</p> <p>Objectif opérationnel 4, action 3: je suis intéressée de participer à la cellule de travail sur les économies d'énergie.</p> <p>Axe 8: se protéger face au changement climatique</p> <p>Obj opérationnel 1: sensibiliser - puis-je participer à ces ateliers? je suis disponible car récemment retraitée et capable d'animer ou de synthétiser des réflexions.</p> <p>Objectif opérationnel 3: ressource en eau, action 4 - il faut oui améliorer les infrastructures dans certaines communes qui ont gardé</p>	<p>Concernant les éléments proposés pour l'axe 2, voici les réponses que la collectivité peut apporter, point par point :</p> <ul style="list-style-type: none">• La demande d'ajout d'une liaison de transports en commun vers Valence TGV correspond à la fiche action n°A2-OO1.2. Cette compétence est portée par la Région AURA et la liaison est aujourd'hui assurée par le bus reliant Nyons à Montélimar puis par le train reliant Montélimar à Valence.• La demande concernant la mise en place d'une navette électrique desservant la vallée de l'Ennuyé ne pourra pas être prise en compte car il ne s'agit pas d'un projet émergent et pour lequel des acteurs porteurs et des financements se seraient positionnés. Le besoin serait à étudier plus en détail afin de s'engager sur une action aussi conséquente en termes de moyens. Néanmoins, la CCBDP prend bien en compte le besoin de desserte en transports collectifs évoqué dans cet avis. La Vallée de l'Ennuyé pourrait, dans ce sens, être intégrée dans une partie du tracé de la prochaine ligne de covoiturage actuellement à l'étude (action AA2-OO2.1). Il est également à noter qu'il existe déjà une ligne de bus sur ce secteur (D38) et qu'une étude est en cours pour développer l'autopartage dans la zone.• Concernant la proposition d'installer des stations de vélo en libre-service de type Vélib', la CCBDP propose déjà un système de prêt longue durée de vélo à assistance électrique pour les personnes dans le besoin ("Vélo pour tous") en partenariat avec 4 associations locales : AASHN à Curnier, Le CDHN et la Maison Constantin à Nyons et l'AFB à Buis-les-Baronnies. La CCBDP conduit également une aide à l'achat de vélo à assistance électrique, le Bonus Vélo. De même, la CCBDP met en place un service de

Remarques	Réponse
<p>la compétence de l'eau et n'ont pas forcément la capacité de les gérer de façon durable (ex. Ste Jalle) Merci de les prendre en compte, et je reste à votre disposition pour aller plus loin sur cdes sujets.</p>	<p>prêt « découverte » de vélo à assistance électrique, gratuit pour les habitants de la CCBDP et sur 2 jours pendant un mois (à l'automne), en partenariat avec 5 vélocistes à Buis, Nyons et Montbrun-les-bains.</p> <p>Concernant les éléments proposés pour l'axe 6, voici les réponses que la collectivité peut apporter, point par point :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant la remarque sur la méthanisation, l'action A6-OO2.3 ne décrit pas la mise en œuvre de la méthanisation mais bien une réflexion à mener, ce qui ne signifie pas qu'un projet de méthaniseur aboutira. Cette action est portée par des agriculteurs (acteurs privés). Cependant, le scénario territorialisé retenu par la CCBDP, afin d'être en accord avec les objectifs régionaux de production d'ENR tout en prenant en considération les capacités de l'intercommunalité, fixe un objectif de production de biogaz à hauteur de 42 GWh/an en 2050. Concernant la cellule de travail sur les économies d'énergie, il est possible, pour les citoyens, de s'adresser directement auprès de la mairie de Nyons afin d'obtenir des renseignements sur la possibilité d'intégrer la cellule de travail sur les économies d'énergie. <p>Concernant les éléments proposés pour l'axe 8, voici les réponses que la collectivité peut apporter, point par point :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les ateliers de sensibilisation au changement climatique, une publicité sera bientôt lancée pour un atelier grand-public à la médiathèque le 01/02/2024, sur inscription. D'autre part, les citoyens ont la possibilité de constituer eux-mêmes un groupe de 10 personnes et de prendre contact avec la CCBDP afin de participer à cet atelier. Cependant, ce dernier nécessite une formation spécifique et dispose déjà d'un partenaire d'animation pour ces actions. La CCBDP s'engage néanmoins à garder trace de cette proposition pour la suite et pour d'éventuelles actions futures. La remarque formulée vis-à-vis de la ressource en eau fait référence à l'action n°A8-OO3.4 du plan d'actions. Cette problématique sera

Remarques	Réponse
<p>Dans le cadre de la consultation publique du PCAET, je vous remercie tout d'abord pour l'abondance des "Fiches actions ". J'espère que cela marque une réelle prise en compte de l'urgence d'atténuation/adaptation au changement climatique, et surtout de l'urgence de l'action à un niveau qui n'est plus individuel, mais qui engage les collectivités et les acteurs capables d'agir à une échelle significative.</p> <p>En espérant que le plus haut niveau politique vous permette d'avoir les moyens de vos ambitions (en vous redonnant notamment la faculté de recouvrer les recettes nécessaires à nos besoins) je vous remercie pour ce travail d'ampleur et sur la façon dont il a été mené en concertation.</p> <p>La concertation plutôt que la participation ou mieux, la co-construction. Ici sera ma première remarque générale. Une consultation préalable a bien été organisée où de très nombreux acteurs du territoire (habitants, associations, syndicats, entreprises...) ont participé. Puis le PCAET a été élaboré , bouclé (même si pas encore voté) puis mis à la consultation. N'aurait-il pas été intéressant (et stratégiquement utile pour une plus grande implication) d'organiser, ou de permettre à des acteurs d'organiser sur le territoire, des groupes de travail pour enrichir les réflexions et les fiches d'actions avant la consultation, qui est souvent perçue comme une simple validation de propositions ?</p> <p>Par ailleurs, et sans doute un peu en désordre, en reprenant une par une les fiches action, je vous fait part tout d'abord de mes satisfactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir que la nécessité d'une « Centrales des Mobilités » est affirmée. Peut-on rêver d'un lieu où l'intermodalité serait prise en compte ? <p>Intégrant les trains, les bus, les aires de covoiturage et l'indication de la possibilité de charger les vélos dans les trains et sur les bus.</p>	<p>travaillée plus en détails dans le cadre du PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau), auquel prendra part la CCBDP.</p> <p>A travers son PCAET, la CCBDP s'engage dans une politique territoriale de transition écologique. Par cette démarche, elle incarne un rôle de coordinateur des actions en faveur de l'environnement et du Développement Durable sur le territoire des Baronnies en Drôme Provençale dans le but d'accompagner une dynamique collective englobante et fédératrice autour des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Vis-à-vis de la remarque formulée sur la consultation du public, une phase de concertation a été réalisée en 2021 afin de dessiner la stratégie en collaboration avec les acteurs du territoire. Cette démarche a permis de faire émerger les enjeux stratégiques du plan. Pour ne citer qu'un exemple, l'enjeu relatif au tourisme et à la nécessité de construire un tourisme plus durable a émergé et a pu être une première fois travaillé lors de ces ateliers. Il est à noter qu'un travail de co-construction complet et détaillé du plan d'action avec les citoyens aurait été fastidieux. Par ailleurs, les données et informations mobilisées pour construire ces actions auraient été complexes à prendre en main et à traiter par le grand public. Cependant, les partenaires associatifs et institutionnels ont été impliqués à plusieurs reprises, tout au long de la construction du PCAET et notamment à chacun des comités techniques (COTECH) du PCAET. De cette manière, la CCBDP a cherché à assurer, avec eux, une construction collaborative et en intelligence collective du PCAET.</p> <p>Le projet de Centrale des mobilités est en cours de réflexion avec DROMOLIB (agence des mobilités en Drôme), partenaire de la CCBDP sur les questions de mobilité au sein du territoire. Le travail mené jusqu'à présent oriente le projet vers un système d'interface numérique visant à centraliser et à rendre accessible l'information et ainsi permettre un développement de l'intermodalité sur le territoire. Des réflexions sont également en cours pour le développement de points d'information physiques sur le territoire. Il s'agirait d'un projet expérimental, ce dernier est encore à l'étude.</p>

Remarques	Réponse
<p>- L'incitation à l'autopartage qui pourrait sans doute s'organiser au niveau de la collectivité, mais qui serait déjà satisfaisante en favorisant l'implantation sur nos communes d'opérateurs déjà expérimentés.</p> <p>Autres propositions plus ou moins en vrac, notées au fil de la consultation des fiches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habiter des logements plus performants : <ul style="list-style-type: none"> o – Mise en place d'un « permis de louer » ? - Se déplacer autrement <p>Promouvoir et simplifier la mise sur pied d'un atelier automobile solidaire ou favoriser l'établissement d'un service d'intermédiation entre les propriétaires de véhicules délabrés et les garages locaux. Ces derniers pourraient être rassurés et les travaux facilités grâce à des réparations subventionnées (accès aux droits existants et meconnus).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ces garages solidaires ou facilitateurs d'intermédiation pourraient sans doute proposer la réutilisation solidaire de véhicules mis à la casse dans le cadre de la prime à la conversion. <p>Nyons navette : améliorer la régularité des trajets pour des passages plus fréquents. La disponibilité et la fréquence des transports en commun sont des facteurs clés pour attirer plus de passagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pour encourager la mobilité solidaire, prévoir que les transports (hors Mobisol 26 qui le fait déjà) permettent la prise en charge d'un usager devant chez lui et jusqu'à sa destination (hôpital, tribunal, organisme social...) <p>Les moyens de diffusion des solutions d'écomobilité (fiche A2-003.3) ne devraient pas se limiter à des supports numériques (vidéo), mais devraient également être accessibles sur les marchés, les places et les lieux de rassemblement publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Que les abris à vélos ou les emplacements pour sécuriser les vélos, soient aussi équipés de prises de recharge batterie. <p>Le plan de mobilité des employeurs doit inclure l'option d'un aménagement ou d'une flexibilité des horaires de travail, ce qui</p>	<p>L'expérimentation et le développement de l'autopartage sont en effet sont des leviers importants, particulièrement au sein d'un territoire rural en déficit de transports collectifs. La CCBDP fait actuellement l'objet, avec d'autres territoire, d'une étude menée par Dromolib à l'échelle départementale autour du déploiement de l'autopartage. Cette étude permettra à la CCBDP d'envisager différentes pistes pour développer cette pratique sur le territoire, en plus d'éventuelles initiatives provenant des communes ou d'autres acteurs locaux.</p> <p>Sur un autre sujet, concernant le permis de louer, cette démarche a été étudiée par les communes de Buis-les-Baronnies et Nyons lors de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH. La commune de Nyons, en particulier, s'est montrée intéressée par l'outil mais cette dernière ne s'est, pour l'instant, pas engagée à le mettre en place. Des réflexions sont toujours en cours sur le sujet au niveau de la commune de Nyons.</p> <p>Au sujet de la proposition d'atelier automobile solidaire, ce type de démarche pourra effectivement être intégrée au PCAET lors de l'évaluation à mi-parcours de celui-ci (en 2027) ou à sa révision globale (en 2030), dans le cas où un projet de garage solidaire émergerait d'ici là et où son modèle économique serait cohérent avec les attentes des élus. A cette occasion, la CCBDP continuera à agir en tant que facilitatrice de projet, comme elle l'a fait jusqu'ici.</p> <p>Concernant la Navette NyonsBus, la CCBDP s'engage à transmettre la remarque formulée auprès de la commune de Nyons, porteuse de cette action.</p> <p>La remarque formulée pour l'action A2-003.3 est pertinente. Une action déjà existante propose d'autres modes de communication : l'action A2-003.4, intitulée "Animer des temps sur la mobilité auprès des habitants". Ainsi, grâce à cette action, portée par la CCBDP et son partenaire Dromolib, des temps d'animation sont et seront proposés sur le territoire lors d'évènements propices aux échanges et au partage d'informations tels que les marchés ou les forums (quelques exemples d'évènements ayant eu lieu en 2023 : marché des Pilles, forum de l'emploi à Buis, etc.).</p>

Remarques	Réponse
<p>facilitera le covoiturage au sein de l'entreprise et entre les entreprises d'une même zone d'activité.</p>	<p>Votre remarque sur l'action A2-OO5.3 relative aux abris-vélo sécurisés est pertinente. En effet, cela n'est pas précisé sur la fiche action mais l'option des bornes en sus sera proposée aux communes lors de l'installation.</p> <p>Enfin, la CCBDP précise que les plan mobilité employeurs sont accompagnés par le partenaire de l'EPCI sur ces sujets, Dromolib. La flexibilisation des horaires des salariés fait effectivement partie du programme d'action proposé à l'entreprise par Dromolib. Il s'agit d'un levier important pour encourager les mobilités partagées en entreprise.</p>
<p>Axe 1 Habiter : objectif opérationnel n°1 : réaliser des recherches et mettre en œuvre des techniques protégeant les bâtiments des particuliers des modifications du sol (gonflement, rétraction de l'argile , sécheresse)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépêcher des expertises dans les bâtiments privés et publics pour les travaux d'amélioration « écologique » du bâti - Élaborer une charte obligeant les nouvelles constructions à tenir compte des directives du PCAET (isolation du bâti, réserve d'eau, taille/volume contraint des piscines) - Créer des ombrières imperméables permettant l'utilisation l'été et l'hiver de certains jeux extérieurs comme les jeux d'enfants, et adultes/pétanque <p>Axe 2 : Développer des transports communs à Buis les Baronnie, de type navette à moteur électrique permettant de rejoindre directement le TER de Carpentras, avec plusieurs rotations dans la journée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux transports communs existants, en particulier celui de Montélimar -Nyons de poursuivre sa route jusqu'à Buis les Baronnie (en ajoutant quelques arrêts, par exemple à Mirabel, Puyméras, Mollans) 	<p>Concernant les remarques relatives à l'axe 1 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le gonflement et le retrait des argiles sont des enjeux importants, la Communauté de Communes peut solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sur ce sujet, mais il appartient à chaque commune de s'approprier cette problématique à l'échelle locale. Par ailleurs, les particuliers ont la possibilité de prendre rendez-vous avec notre architecte-conseil pour obtenir des informations et des conseils sur ce sujet. • Pour les travaux d'amélioration du bâti, la CCBDP informe que ces derniers sont encadrés par le Service Public de l'Efficacité Energétique de l'Habitat (SPEEH) et par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). • La proposition de charte que vous suggérez, obligeant à prendre en compte les enjeux du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), s'inscrit dans le cadre de l'action A7-OO1.1 intitulée "Construire une charte intercommunale d'aménagement durable et résilient". De plus, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront intégrer les objectifs du PCAET à l'échelle de chaque commune. • En ce qui concerne les ombrières, il revient aux communes de les référencer dans leurs PLU.

Remarques	Réponse
<p>- En attendant, diminuer le coût des taxis -transport à la demande pour les personnes de Nyons /Buis (le coût serait de 20 euros pour 2 personnes alors qu'en voiture il est de 7 euros)</p> <p>Axe 3 : Ajouter le terme Planter/boiser à « cultiver.... raisonnée » avec l'ajout d'une action comme « reboiser des espaces libres, les entretenir ».</p> <p>Axe 6 : Aider techniquement et financièrement l'auto consommation d'énergie.</p> <p>Axe 7, essentiel du fait de la haute vulnérabilité de notre territoire.</p> <p>- Ajouter la biodiversité comme enjeu prioritaire dans les axes 3,4,5,8</p> <p>- Ajouter la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale du Menon</p> <p>- Envisager une recherche de pesticides et/ou de métabolites dans les cheveux, les urines des enfants (public des crèches et scolaires) et connaître ainsi les pesticides présents sur notre territoire.</p> <p>Les analyses de la qualité de l'eau du robinet et de l'eau de la rivière pourraient s'inscrire également dans cet objectif.</p> <p>- Créer une commission pour réfléchir à des propositions d'inhumation plus respectueuses de la nature (Humanisation) à Buis et dans les Baronniees.</p> <p>- Créer à Buis les Baronniees un espace permanent d'expositions témoignant de la richesse de notre biodiversité (faune,flore) et de sa préservation, en direction de la jeunesse et du grand public.</p> <p>- Créer davantage d'emplois pérennes dédiés à cette mise en œuvre de l'axe 7.</p> <p>- Former à la biodiversité des professionnels du monde agricole, des bénévoles d'associations locales et le grand public.</p>	<p>Concernant les remarques relatives à l'axe 2 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les navettes entre Buis et Carpentras, un Transport à la Demande (TAD) sans motif de déplacement est actuellement en réflexion pour la liaison Buis-Vaison, afin de permettre l'accès à la ligne ZOU! n°985. • En ce qui concerne le bus Montélimar-Nyons-Buis, la même réponse s'applique. • Concernant la réduction des tarifs du TAD, ces derniers sont fixés par la Région et non par la CCBDP. Actuellement, il existe cinq services réguliers à la demande, avec des circuits prédéfinis à horaire fixe, au tarif de 2,70€ pour un aller simple et 5,40€ pour un aller-retour. Par ailleurs, il y a six services de correspondance vers des lignes régulières (car ou train) pour les communes non desservies, disponibles du lundi au samedi de 9h à 19h, sauf les dimanches et jours fériés. Le tarif de ces services varie entre 5 et 12€, en fonction de la distance parcourue. <p>Concernant les remarques relatives à l'axe 3 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sujet de la remarque sur le reboisement, la CCBDP précise que la trame forestière est traitée dans un autre axe du plan d'actions et est détaillée dans la partie correspondante (axe 7). <p>Concernant les remarques relatives à l'axe 6 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sujet de l'accompagnement technique et financier sur les projets d'autoconsommation, des actions du PCAET entrent déjà dans cet objectif d'aide au développement de l'autoconsommation d'énergie. Il est possible de se référer à l'action A6-OO3.3 et à l'action A6-OO1.4 du plan d'actions. <p>Concernant les remarques relatives à l'axe 7 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p>

Remarques	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de la biodiversité comme enjeu prioritaire pour les axes 3, 4, 5 et 8 n'est pas nécessaire car la biodiversité est déjà un enjeu transversal dans l'ensemble du plan d'actions. En effet, elle est présente de manière intégrée dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), distillée dans l'ensemble du plan d'actions. Elle est également étudiée à travers l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), qui vise à identifier les enjeux de biodiversité et à garantir sa préservation lors de la mise en œuvre du PCAET. Ainsi, la biodiversité est une problématique centrale traitée tout au long du PCAET et il n'est pas pertinent de la mettre en avant de quelques axes plus que dans d'autres. • En ce qui concerne l'ABC, l'action a bien été ajoutée. • Pour la recherche sur les pesticides, il convient de se référer à la réponse donnée sur le sujet à l'association Coquelicots du Ventoux. • Quant à la commission pour réfléchir à des méthodes d'inhumation plus vertueuses, bien que ces questions soient intéressantes, il semble que le territoire ait davantage intérêt à concentrer ses efforts sur des problématiques qu'il maîtrise mieux et sur lesquelles il dispose des compétences nécessaires. Il est en effet incertain que la Communauté de Communes et ses partenaires aient les capacités d'intervenir efficacement sur la question de l'inhumation, encore moins sur ses méthodes. • Pour l'espace d'exposition, il est nécessaire de consulter les informations fournies dans le cadre des Coquelicots du Ventoux. • En ce qui concerne la création d'emplois, cela sera effectivement une conséquence de la mise en œuvre générale du PCAET, qui favorise l'économie verte, sollicite les entreprises locales et utilise des Appels à Projets (AAP) pour mobiliser des prestataires externes. Le PCAET est souvent mis en avant pour son rôle de créateur d'emplois et la CCBDP et plusieurs structures peuvent devenir d'importants employeurs lors de la mise en œuvre du PCAET (PNR, etc.). • Concernant l'agriculture, de nombreuses actions sont déjà prévues, notamment à travers le Projet Alimentaire Territorial du PNR, visibles dans l'axe 3.

Remarques	Réponse
<p>Axe 1 Habiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une charte obligeant les nouvelles constructions à tenir compte des directives du PCAET (isolation du bâti, réserve d'eau, taille/volume contraint des piscines) - Créer des ombrières imperméables permettant l'utilisation l'été et l'hiver certains jeux extérieurs comme les jeux d'enfants, et adultes/pétanque <p>Axe 2 : Développer des transports communs à Buis les Baronnie, de type navette à moteur électrique permettant de rejoindre directement le TER de Carpentras, avec plusieurs rotations dans la journée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux transports communs existants, en particulier celui de Montélimar -Nyons de poursuivre sa route jusqu'à Buis les Baronnie (en ajoutant quelques arrêts, par exemple à Mirabel, Puyméras, Mollans) - Terminer la voie verte dont certaines parties restent en chantier. Aménager certains croisements de cette voie qui paraissent dangereux avec la route <p>Axe 2 : Encourager les mobilités douces dans le centre bourg de Buis les Baronnie : étendre la piétonnisation à la durée de tous les congés scolaires.</p> <p>Axe 3 : Ajouter le terme Planter/boiser à « cultiver.... raisonnée » avec l'ajout d'une action comme « reboiser des espaces libres, les entretenir ».</p> <p>Axe 4 : Traitement des déchets ménagers : enterrer les containers à Buis les Baronnie comme dans d'autres villes de la communauté de communes</p>	<p>Cet avis étant globalement similaire à celui formulé précédemment, seules les remarques différentes ont été traitées ci-dessous.</p> <p>Concernant les remarques relatives à l'axe 2 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le projet de Véloroute voie verte de l'Ouveze, celui-ci a été conçu en co-production avec le Département de la Drôme qui pilote les aménagements des tronçons de routes départementales hors agglomération. Dans ce cadre, la CCBDP a finalisé en 2024, les portions qui lui incombait et les a inaugurés afin d'honorer ses engagements avec les co-financeurs. Le département quant à lui a programmé ses travaux (dont les traversées de routes) courant du 1er semestre 2025 dont les modalités techniques sont définies par leur règlement et leur budget. <p>Concernant les remarques relatives à l'axe 4 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le traitement des déchets ménagers et la proposition d'enterrer les containers à Buis-les-Baronnie, la CCBDP précise que l'année 2025 s'apprête à être l'année de l'étude sur l'évolution du système de collecte (bac à roulette ou conteneur aérien, enterré, semi enterrés). Cette étude permettra de dimensionner les coûts relatifs à chacune des solutions mais aussi de redéfinir les points de collecte. Actuellement, la CCBDP est en collecte régie sur l'ensemble du territoire pour les bacs à roulettes. Les décisions de changement de mobiliers de collecte amenées à être prises entraîneront également un changement sur ce point. <p>Concernant les remarques relatives à l'axe 8 du plan d'actions du PCAET, voici les éléments qui peuvent être apportés par la CCBDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la proposition d'imposer l'installation de citernes enterrées pour récupérer les eaux de pluie, cette exigence sera à faire apparaître dans les PLU des communes. Au niveau du PCAET, La CCBDP propose de faire figurer dans la charte intercommunale d'aménagement durable et

Remarques	Réponse
<p>Axe 6 : Aider techniquement et financièrement l'auto consommation d'énergie.</p> <p>Axe 7, essentiel du fait de la haute vulnérabilité de notre territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter la biodiversité comme enjeu prioritaire dans les axes 3,4,5,8 - Ajouter la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale Menon/Ouvèze - Envisager une recherche de pesticides et/ou de métabolites dans les cheveux, les urines des enfants (public des crèches et scolaires) et connaître ainsi les pesticides présents sur notre territoire. - Créer à Buis les Baronnies un espace permanent d'expositions témoignant de la richesse de notre biodiversité (faune,flore) et de sa préservation, en direction de la jeunesse et du grand public. - Créer davantage d'emplois pérennes dédiés à cette mise en œuvre de l'axe 7. - Former à la biodiversité des professionnels du monde agricole, des bénévoles d'associations locales et le grand public. <p>Axe 8 Imposer pour les constructions nouvelles, l'installation de citernes enterrées récupératrices des eaux de pluie.</p>	<p>résiliente (A7-OO1.1) la notion de gestion durable de la ressource en eau, ainsi que dans l'action A7-OO1.3.</p>
<p>Suite à la loi APER de mars 2023 qui encadre la création d'installations agrivoltaïques, nous souhaitons implanter ce type de projet sur notre exploitation agricole. Il s'agit d'associer sur les mêmes parcelles la production d'électricité par panneaux solaires (installés sur un maximum de 40% de la surface) avec la production d'un élevage ovin. Les panneaux assurent aussi un ombrage permettant une meilleure pousse de l'herbe, une limitation de l'évaporation de l'eau et améliorent le bien-être animal en protégeant les animaux du soleil et des intempéries. La clôture fixe entourant les installations assure aussi la protection du troupeau vis à vis des prédateurs.</p>	<p>En janvier 2025, la chambre d'agriculture publiera son document-cadre relatif aux centrales photovoltaïques au sol. La CCBDP transmettra le document à l'émetteur de cet avis à ce moment-là.</p>

Remarques	Réponse
<p>Les parcelles prévues, pour environ 10/12 hectares, sont situées en contrebas de la route RD 94, approximativement entre la station de pompage de la commune à l'est et la STEP à l'ouest, donc quasiment invisibles de la route et de toute habitation et se trouvent en dehors de la zone R1 du PPRI.</p> <p>Ces parcelles, en zone agricole, sont de faible qualité agronomique, sans AOP ni AOC, mais sont bien orientées et à plat, elles sont donc particulièrement adaptées à ce type d'installation.</p> <p>Une étude paysagère et un bilan de la biodiversité existante ont été effectués en amont du projet. Ce type d'installation n'engendre aucune pollution (ni odeur ni bruit) et la production d'herbe pour l'élevage se fait sans pesticides, ce qui préserve aussi le pompage de la commune.</p> <p>L'installation des panneaux est faite sur des pieux simplement enfoncés dans le sol, sans béton, et les matériaux utilisés (verre, aluminium, acier, cuivre) sont facilement recyclables.</p> <p>C'est en tenant compte de ces divers éléments que nous souhaitons nous orienter vers l'agrivoltaïsme pour diversifier nos productions et nos sources de revenus dans un contexte agricole difficile, particulièrement en viticulture, afin d'assurer la pérennité de notre exploitation. L'élevage ovin est complémentaire de la vigne en permettant le désherbage naturel par broutage de l'herbe présente dans les parcelles en automne et en hiver (ce système est d'ailleurs encouragé et facilité par le Syndicat des Côtes du Rhône qui met en rapport éleveurs ovins itinérants et viticulteurs).</p> <p>En complément, voici quelques considérations d'ordre général concernant la production d'électricité dans le cadre de l'agrivoltaïsme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concilier agriculture et transition énergétique 	

Remarques	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de l'usage du sol : L'agrivoltaïsme est une synergie entre production agricole et la production d'énergie renouvelable sur une même parcelle. Ce double usage est particulièrement pertinent dans le cadre de la transition énergétique sans compromettre les surfaces agricoles. • Renforcement de la résilience des cultures : Les installations agrivoltaïques peuvent protéger les cultures des intempéries (grêle, excès de soleil, sécheresse) en fournissant de l'ombre ou des structures de soutien. Cela peut améliorer les rendements agricoles et protéger les cultures face aux effets des aléas climatique. <p>2. Opportunité économique pour les agriculteurs et pour les communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Un parc agrivoltaïque est considéré comme une installation fixe, et les structures photovoltaïques sont soumises à la TFPB. Une partie de cette taxe est collectée par les collectivités territoriales (communes, départements, etc.). • Taxe sur les installations de production d'électricité (IFER) : Les installations de production d'électricité, y compris les parcs solaires, sont soumises à l'IFER. Cette taxe est proportionnelle à la capacité de production installée et est répartie entre les différentes collectivités (communes, départements, régions) • Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Les entreprises exploitant un parc agrivoltaïque doivent payer la CFE, qui est une composante de la contribution économique territoriale (CET). La CFE est collectée par les communes ou intercommunalités sur les activités professionnelles installées sur leur territoire • Valorisation de terres non productives : L'agrivoltaïsme peut s'implanter sur des terres moins fertiles, permettant de les valoriser économiquement grâce à la production d'énergie renouvelable. <p>3. Contribution aux objectifs de transition énergétique</p>	

Remarques	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Les projets agrivoltaïques s'inscrivent dans les objectifs de neutralité carbone fixés par la France pour 2050. Ils permettent d'accélérer la production d'énergies renouvelables tout en préservant l'espace agricole. • Objectifs nationaux et régionaux : La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de déploiement des énergies renouvelables. En ne favorisant pas les projets agrivoltaïques des zones d'accélération, la commune pourrait freiner l'atteinte de ces objectifs, notamment en matière de production solaire. <p>4. Amélioration de l'acceptabilité sociale et environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un modèle plus accepté par les citoyens : L'agrivoltaïsme, en étant perçu comme respectueux des terres agricoles, suscite souvent moins d'opposition que des installations photovoltaïques classiques. Il peut être un compromis acceptable pour les parties prenantes locales, en évitant les conflits d'usage. • Préservation des écosystèmes : Contrairement à d'autres installations qui pourraient nécessiter de grands espaces naturels, l'agrivoltaïsme se concentre sur les terres déjà modifiées par l'agriculture, minimisant ainsi l'impact sur la biodiversité. <p>5. Innovation et technologies propres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'innovation locale : Les projets agrivoltaïques reposent sur des technologies modernes et évolutives qui permettent (pour certaines installations) d'ajuster l'orientation des panneaux pour optimiser la lumière reçue par les cultures et la production d'énergie. La commune pourrait devenir un acteur innovant de la transition énergétique en soutenant ces projets. • Synergies avec d'autres politiques locales : Les projets agrivoltaïques peuvent également s'intégrer dans des stratégies locales de développement durable, telles que la promotion des circuits courts, la protection de la biodiversité, et l'amélioration de l'autosuffisance énergétique. <p>6. Adaptation aux besoins futurs</p>	

Remarques	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation des futures contraintes climatiques : Avec les changements climatiques, certaines cultures pourraient souffrir de conditions extrêmes (sécheresse, fortes chaleurs). L'agrivoltaïsme peut être une solution d'adaptation, en offrant de l'ombre et en améliorant la gestion de l'eau. • Augmentation de la demande d'énergie verte : La demande en électricité verte est en augmentation continue. L'intégration de projets agrivoltaïques permet à la commune de répondre à ces besoins futurs tout en préservant son patrimoine agricole. <p>Nous souhaitons donc que la commune revoit sa position sur les ZAER, notre projet permettant justement à Vinsobres d'aller dans le sens du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique tout en préservant son patrimoine agricole.</p>	
<p>Ce serait bien que avec zou on puisse aller à Carpentras (spécialistes médicaux) et à Avignon(ville ou tgv) dans un car où on puisse ranger les bagages en soute, ce qui n est pas le cas actuellement, et surtout que les horaires de retour soient plus tard dans la journée (en fonction des tgv qui arrivent comme c est le cas de la ligne 71 pour Montelimar.)</p>	<p>En ce qui concerne les bagages en soute, un courrier a été envoyé à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) par la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ainsi que par la Communauté de Communes pour aborder ce sujet. La question est actuellement prise en charge par ZOU, et il convient de suivre l'évolution de ce dossier.</p> <p>En ce qui concerne les horaires de car, une discussion est en cours entre les deux régions. Les horaires ont déjà été ajustés pour permettre des correspondances optimales. La gestion des horaires relève de la compétence de la région PACA.</p>
<p>Le coût de la possession de l'usage d'une voiture pour un particulier est de plus de 3000€/an. Pour tous les foyers de nos territoires, il y a en général une voiture par adulte, et donc majoritairement 2 voitures par foyer. C'est à la fois un coût très important sur le budget des ménages, et un facteur majeur d'émissions de CO2 sur notre territoire. Avec une population de plus de 20K habitants sur la CCBDP, c'est plus (voire bien plus) de 10K personnes qui paient ces 3000€/an pour pouvoir se déplacer. Si on arrivait à ramener le nombre véhicules personnels à 1 par foyer au lieu de 2, on permettrait une</p>	<p>Le comité de pilotage de la CCBDP a validé la prise en compte de cet avis malgré son arrivée tardive, après la date réglementaire de la consultation.</p> <p>Le projet de création de bus dans les villages relève de la compétence de la région. La CCBDP est favorable à une augmentation du maillage du territoire en transports réguliers. Cependant, prendre en charge la compétence des transports réguliers au niveau de la CCBDP serait trop onéreux pour la collectivité. Actuellement, la priorité de la CC est de se concentrer sur les mobilités partagées et solidaires ainsi que sur les mobilités actives, car ces solutions ont un impact</p>

Remarques	Réponse
<p>économie globale d'un minimum de 15M€/an pour la population locale.</p> <p>En consultant différentes sources (notamment celle-ci, ou l'utilisation de cet outil d'estimation), il est assez facile d'estimer qu'avec un budget de 1M€ d'investissement et 2M€/an d'exploitation, on pourrait créer un réseau de lignes de bus (ou minibus pour les plus petites communes et hameaux) desservant chaque commune de notre territoire 4 fois par jour.</p> <p>Un tel réseau pourrait faire l'ossature des solutions de mobilité, à laquelle pourrait s'ajouter des solutions de covoiturage en complément pour des trajets mal desservis par le réseau par défaut de correspondance pratique entre les bus par exemple. Enfin, une généralisation à l'ensemble du territoire de l'action A-002.2 sur l'autopartage nyonsais, notamment la promotion de solutions d'autopartage entre particuliers, permettrait de répondre aux besoins ponctuels de véhicules pour des trajets sortant des réseaux de bus.</p> <p>Si cette politique est menée en anticipation avec la population, dans le but de leur faire des économies très importantes, une augmentation légère des impôts à échéance déterminée (5 ans par exemple) permettrait rapidement d'autofinancer le dispositif. En effet, si les 2M€ sont répartis équitablement entre environ 10K habitants imposables, cela fait une augmentation de 200€ par an des impôts, marginale par rapport à l'économie de 3000€/an d'abandon de la voiture.</p>	<p>plus significatif et des possibilités d'extension plus grandes à l'échelle du territoire.</p> <p>Concernant l'action A2-002.2, une modification de la fiche d'action relative à l'autopartage est prévue. Il s'agira de mettre les communes et la CCB DP comme porteurs de l'action et d'ajouter une description plus ouverte au développement de l'auto-partage sur l'ensemble du territoire. De plus, il sera mentionné l'étude sur l'auto-partage réalisée avec notre partenaire Dromolib.</p>

Réponse aux avis des partenaires

En raison de leur taille conséquente, les avis des partenaires ont été annexés à ce mémoire. Ainsi, seul le nom de la structure émettrice et la réponse de la CCBDP apparaissent dans ce tableau.

Structure émettrice	Réponse
AASHN	<ul style="list-style-type: none">• Le plan d'action comporte une action "aménager des itinéraires cyclables au quotidien et en cyclotourisme" (A2-005.7) qui n'apparaît pas dans le sommaire et la synthèse visuelle suite à une erreur de mise en page. Cette erreur a été corrigée.• Le schéma directeur cyclable de la CCBDP adopté en Conseil communautaire du 29 novembre 2023 comporte plusieurs axes de travail : qualité d'apaisements, réalisation d'aménagement voirie et hors voirie, jalonnements, stationnements, mise en place de services vélo, actions de communication et sensibilisation.• S'agissant des services vélos et actions de communication et sensibilisation, la CCBDP s'attache à proposer de nombreuses actions, mobilisant plusieurs partenaires techniques et financiers (Etat, Région, PNR...) : Savoir Rouler à Vélo dans les établissements scolaire, Service de location longue durée (Vélo pour tous), offre de prêt temporaire de VAE, Vélo Bonus pour l'aide à l'achat de vélo...• Les aménagements cyclables initiés dans le cadre de ce schéma porté par la CCBDP se poursuivront à une échelle de temps long, car nécessitant des moyens conséquents (20% autofinancement de la collectivité minimum) malgré des financements proposés par l'Etat et le CD26. Il convient de préciser que la CCBDP ne peut intervenir sur les routes départementales hors agglomération. Dans ce cadre, la nature des aménagements portés par le Conseil Départemental répond à un règlement dont les modalités intègrent entre autres l'évaluation du trafic routier et la qualification des enjeux de déplacement doux, au regard des coûts et des contraintes techniques et de maîtrise foncière. Ce bilan définit le degré de faisabilité des aménagements. La CCBDP fera remonter ce besoin.• Une véritable politique foncière doit être menée dans ce cadre aux côtés des communes et les possibilités d'aménagement restent souvent restreintes. C'est pour cela que la collectivité et les communes privilégient actuellement des solutions en voies vertes ou bande cyclable sur chaussée existante.• A titre d'exemples, le coût d'une piste cyclable (c'est à dire une chaussée exclusivement réservée aux cyclistes) est de l'ordre de 150€/mètre linéaire (pose de séparateur sans modification existante de la chaussée) à 220€/mètre linéaire pour la création d'une poste bidirectionnelle sur chaussée existante. Ce coût est porté à 400€ par mètre linéaire si la largeur de la voie et le trafic exige un aménagement avec élargissement de chaussée pour installer une piste unidirectionnelle contiguë (source : club des villes et territoire cyclables - novembre 2020).• Concernant une évolution d'au fil de l'Eygues vers une utilisation en faveur de la mobilité au quotidien, changer le revêtement ne réduira pas le temps de déplacement, ni le dénivelé si ces éléments sont un frein. Concernant le revêtement, à ce jour il n'est pas souhaité par les Maires de le faire évoluer du fait que :<ul style="list-style-type: none">- les coûts d'entretien des voiries sont à la charge des communes et que les enveloppes sont réduites.

Structure émettrice	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> - au fil de l'Eygues est utilisé en amont de Aubres par des camions poids lourds de travaux public pour se rendre à Châteauneuf de Bordette et la structure routière n'est pas assez solide pour permettre de garantir la pérennité du revêtement à ce jour au regard des modestes budgets de notre intercommunalité rurale.
ASOFT	<p>La CCBDP reconnaît que la dimension numérique n'est que très peu prise en compte dans le PCAET. La CCBDP apprécie ainsi que l'association ASOFT puisse apporter sa contribution sur cette thématique. Il est ajouté au programme d'action du PCAET l'action "A4-OO3.4 - Favoriser le recyclage des dispositifs numériques".</p> <p>Concernant la modification du nom de l'axe V, la rédaction de cet axe a été pensée de sorte à adopter une posture prospective. En effet, mentionner spécifiquement le tourisme dans cet axe permet, justement, de signifier l'engagement de la CCBDP face à la grande marge de progression possible dans ce secteur. Le tourisme est plus particulièrement mentionné car ce secteur revêt un enjeu de durabilité et de transition très important.</p> <p>La CCBDP souhaite également ajouter l'objectif opérationnel 3, ici proposé, à l'axe V du programme d'action ainsi que les 3 actions proposées s'y intégrant. En effet, ces propositions entrent pleinement dans le cadre du PCAET. L'intercommunalité adresse ses remerciements à l'association ASOFT et au projet Deffinov vis-à-vis des démarches ambitieuses portées et soutenues en faveur de la transition écologique du territoire.</p> <p>De même, la CCBDP propose de renommer, comme proposé, l'action A2-OO4.1 en prenant en compte cette formulation plus générale englobant les actions de l'OO3 de l'axe V.</p>
Les Coquelicots du Ventoux	<p>A propos de la remarque sur la réunion publique, une phase de concertation a eu lieu en 2021, en amont de la phase de stratégie afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux prioritaires. Ensuite, le plan d'action a été coconstruit avec les partenaires locaux, qui seront invités à prendre part à la fête de lancement de Climat Baronnies. Pendant la phase de mise en œuvre, d'autres consultations au public auront lieu en fonction des projets lancés, notamment dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.</p> <p>En réponse aux remarques formulées en début d'avis et en lien avec le projet d'ABC intercommunal de l'association, la CCBDP souhaite ajouter à son plan d'actions une action A7-OO2.7 intitulée "Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communal ou Intercommunal sur le territoire". Ainsi, il pourra être ajouté dans cette nouvelle entrée l'ABC intercommunal en actuellement réflexion (et mentionné dans l'action A7-OO2.1) et le projet d'ABC du Menon de l'association des Coquelicots du Ventoux. Cette dernière sera, par ailleurs, identifiée comme partenaire de l'action, aux côtés du PNR, de l'OFB et de la CCBDP. L'intégration de cette action permet une ouverture, au sein du PCAET, vers d'autres projets d'ABC sur le territoire.</p>

Structure émettrice	Réponse
	<p>Concernant l'intérêt témoigné par l'association pour les actions A8-OO3.1, 2 et 3, il sera possible pour cette dernière de suivre le déroulement des actions lors des COTECH auxquels elle sera invitée chaque année, en cohérence avec le système de gouvernance choisi pour la mise en œuvre du PCAET. Dans le cadre du projet d'ABC du Menon, l'association est également ajoutée comme partenaire de l'action intitulée "Sensibiliser les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau".</p> <p>Concernant la proposition de plantations d'arbres et la création de forêts et/ou d'arboretums, bien que la CCBDP reconnaisse l'intérêt et la pertinence de cette proposition, la collectivité rappelle également qu'il existe peu de forêt domaniale et peu de parcelles communales ou intercommunales sur le territoire. Les forêts sont en grande majorité privées, avec du pastoralisme et très peu d'exploitations. Ce fonctionnement ne justifie pas de mener des démarches de plantations.</p> <p>La CCBDP informe aussi que plusieurs actions sont en faveur de cette démarche et permettraient la plantation d'arbres sur le territoire (Action A7-OO1.2 « Désimperméabiliser et végétaliser les centres bourgs et les écoles », A7-OO1.1 « Construire une charte intercommunale d'aménagement durable et résiliente » pour mettre en avant le fait qu'un certain nombre, Renforcer la présence de réservoirs de biodiversité ainsi que les trames vertes, bleues, brunes et noires). Par ailleurs, la CCBDP précise que, au sein de l'action A7-OO1.1 « Construire une charte intercommunale d'aménagement durable et résiliente », plusieurs critères seront étudiés pour faciliter l'accueil raisonné de nouveaux spécimens d'arbres (sélectionner des essences économes en eau, qui favorisent la séquestration carbone, idéalement nourricières, adaptées au climat local mais anticipant le changement climatique, interdire l'abattage dans les nouveaux projets d'aménagement sauf contrainte technique, imposer la compensation de ces abattages, etc.).</p> <p>Concernant la recherche de pesticides, l'ARS porte une démarche relative à cette question, dans un cadre sanitaire. La CCBDP informe néanmoins que tout porteur de projet concerné par cette thématique peut se tourner vers la collectivité pour une éventuelle intégration de ses activités au sein du PCAET. La CCBDP informe également qu'il est possible de se tourner vers le réseau d'éducation à l'environnement coordonné par le PNR des Baronnies Provençales. Sur le sujet de la ressource en eau, des analyses sont déjà dispensées par le gestionnaire de l'eau potable, sur le territoire.</p> <p>Concernant l'espace d'exposition sur la biodiversité, aucun acteur ne s'est, à ce jour, engagé sur ce sujet. De ce fait, la CCBDP n'est actuellement pas en capacité d'ajouter cette démarche au sein du PCAET. Cependant, si un porteur de projet se manifeste pour accompagner ce type de démarche, il sera possible de l'intégrer à la dynamique du PCAET lors de son évaluation à mi-parcours (en 2027) ou lors de sa révision (en 2030). La CCBDP informe que des expositions permanentes sont disponibles et peuvent être consultés à la Maison du Parc et suggère à tout porteur de projet intéressé de se tourner vers le PNR des Baronnies Provençales (un accompagnement pourrait être envisageable sur ce type d'action).</p> <p>Pour ce qui est de la remarque sur le suivi des biodéchets, la CCBDP précise qu'elle comptabilise, aujourd'hui, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) détournés par la mise en place de composteurs partagés. Une publication pourra être consultée à ce sujet</p>

Structure émettrice	Réponse
	<p>dans le prochain numéro du magazine intercommunal. A la rédaction de ce mémoire, la CCBDP comptabilise 19 tonnes de biodéchets détournés avec 49 placettes. En 2025, des panneaux seront installés sur les sites de la CCBDP concernés afin d'apporter des informations aux usagers.</p>
<p>La Ruche de Noé</p>	<p>Vis-à-vis des remarques qui ont pu être formulées dans cet avis, voici les retours que la CCBDP peut dispenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CCBDP souhaite ajouter l'action A7-OO4.6, qui consiste à sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité et de transition écologique. Cette action comprendra toutes les initiatives d'éducation à l'environnement, et les porteurs de cette action seront les associations. Ainsi, entrent dans cette action les ateliers « Graines d'api », les stands sur le Foire éco-bio de Nyons, les projections-débats, les interventions en milieu scolaire • Une nouvelle action a également été ajoutée (A3-OO2.6), intitulée "Mettre en réseau afin de faciliter les pratiques apicoles et encourager l'élevage d'abeilles", avec la Ruche de Noé comme porteur de l'action. • Une autre action a été ajoutée dans (A4-OO3.5), visant à "Récupérer et reconditionner des ruches en bois" dans le cadre des efforts pour soutenir l'apiculture. • Suite aux propositions et actions de la Ruche de Noé, nous ajoutons également au programme d'action une fiche A7-OO2.6, intitulée "Aider les pollinisateurs à faire face au changement climatique et à maintenir leur population", dans laquelle sera compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les ventes d'arbres et arbustes mellifères, (coup de pouce pour aider les pollinisateurs) ○ l'installation de ruches à biodiversité <p>Cette action serait portée par La Ruche de Noé, en collaboration avec des partenaires tels que la CCBDP, le PNR, l'OFB, l'ONF et les communes. Toutefois, il sera important de veiller à ne perturber l'équilibre des pollinisateurs déjà présents sur le territoire (notamment en massifiant la présence de certaines espèces qui pourraient devenir prédatrices par rapport à d'autres).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'action A3-OO2.1 : étant une action portée par le Parc Naturel Régional des Baronnies en Drôme Provençale, celui-ci explique que dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs sur les changements de pratique que l'on a identifié dans le cadre du PAT, le sujet des haies n'a pas été positionné en priorité mais la place de l'arbre dans le système de culture a été plusieurs fois interrogé (arbre pour ombrage, co-production arborée et en culture annuelle etc). Le Parc a par ailleurs déjà engagé des actions expérimentales sur l'agroforesterie, avec l'accompagnement de 4 exploitations sur l'implantation d'arbres dans différents contextes. Le lien au pacte de la haie semble aussi pertinent même si l'inscription dans la durée n'est pas garantie. Dans le cadre d'un projet LEADER en 2022, nous avons proposé l'implantation de haies sur plusieurs exploitations, à la fois des haies en bordures de parcelles et des arbres intra-parcellaires. C'est donc 3 exploitations qui ont bénéficié de ce programme. Le Parc n'a pas de compétence spécifique sur l'agroforesterie/les haies, nous nous sommes donc fait accompagner par l'ADAF (association drômoise d'agroforesterie). Le projet LEADER a financé l'accompagnement technique de l'ADAF et les plants ont été financés par divers dispositifs auxquels l'ADAF a accès (et la connaissance). Actuellement et pour les prochaines années, pas de temps spécifique dédié à la haie / l'agro-foresterie pour les agents du Parc. L'idée s'est posée avec l'annonce du Pacte Haies, mais qui va être TRES largement revu à la baisse d'un point de vue budgétaire. Autrement dit, il n'y aura, finalement, quasiment pas de

Structure émettrice	Réponse
	<p>fonds à mobiliser pour des collectivités comme le Parc. Il est peut-être plus pertinent de laisser des structures spécialistes comme l'ADAF mobiliser les quelques crédits du Pacte et que le Parc prenne plutôt un rôle d'entremetteur entre les porteurs de projets et l'ADAF (ou tout autre structure oeuvrant dans cette thématique) qui aura la compétence technique d'accompagnement. De plus, d'un point de vue strictement rationnel, le territoire des Baronnies provençales est assez bien doté en haies de par la mosaïque paysagère (outre sur la frange ouest du territoire de la CCBDP) et l'implantation de haies ne constitue peut-être pas une priorité. Pour la partie viticole du territoire, peut-être réfléchir prioritairement à d'autres façons de réintégrer de la biodiversité (nichoirs, bande enherbées, espaces tampons, infrastructures agro-écologiques...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suite à la proposition de l'association, la CCBDP ajoute à l'action A7-OO2.5 que La Ruche de Noé se tient à la disposition des collectivités pour fournir des conseils concernant le choix des plantes mellifères. Après échanges avec le PNR, nous trouvons pertinent de faire le lien entre un engagement en faveur des pollinisateurs et la gestion des espaces verts communaux et intercommunaux. Ainsi, nous ajoutons à la fiche action A7-OO2.5 cette piste de labélisation APICité. Cependant, nous précisons que la labellisation via APICité n'est peut-être qu'un outil parmi d'autres qui se révéleraient plus adaptés aux ambitions et aux moyens, donc vigilance à ne pas l'afficher comme une solution toute faite.
<p>Centrales Villageoises Sud-Baronnies</p>	<p>Au regard des remarques qui ont été formulées au sein de l'avis, voici les éléments que la CCBDP peut apporter, selon les actions ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action A6-OO1.1 : Les demandes des Centrales Villageoises Sud Baronnies concernant le contenu du plan ont été transférées au PNR qui en prend note pour l'élaboration de ce plan de paysage et résilience. • Action A6-OO1.2 : la proposition d'établir un partenariat entre les CV et les communes, tout en développant les cadastres solaires, est ajoutée à la fiche action. • Action A6-OO1.3 : Ces deux points seront intégrés dans le cadre du SDIE de la CCBDP. Pour ce qui est de l'application de ces éléments au secteur du logement, notamment par DAH, voici la réponse apportée par le bailleur social est la suivante : « C'est une bonne remarque. Nous étudions la possibilité de proposer un équipement PV sur nos toitures lors des réhabilitations, il convient toutefois de vérifier que le coût de renforcement du toit est compatible avec l'investissement (et le retour sur investissement). » • Action A6-OO1.4 : En ce qui concerne les demandes spécifiques à Buis, elles ont été transmises à la commune. Par ailleurs, une fiche action intitulée "Encourager l'autoconsommation des particuliers" est ajoutée et sera portée dans un premier temps par les Centrales Villageoises avec la CCBDP en partenaire. La piste de l'incitation à l'achat de kits simples d'autoconsommation est ajoutée au descriptif de l'action. • Action A6-OO1.5 : Le Parc va, au travers de son Plan de Paysage, préciser le travail réalisé dans son référentiel de développement des ENR. Le plan de paysage est une démarche participative qui a vocation à définir un projet paysager volontaire et partagé, définir des objectifs de qualité paysagères, thématiques et situées, il pourra donc s'agir, sur cette question, de compléter le référentiel avec des préconisations plus précises d'implantation mais aussi de méthodologie. Le travail effectué sur le roannais est effectivement un exemple en termes de méthode qui pourra s'appliquer sur d'autres sites.

Structure émettrice	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> • Action A6-OO2.1 : Le Parc a déjà réalisé en 2011 un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) qui a permis d'identifier la ressource forestière disponible pour le développement d'une éventuelle filière bois plaquette locale. Ont été également recensés les réseaux de chaleur existants et en projet. Les secteurs les plus propices pour développer de la plaquette forestière ont également été identifiés. Ce travail peut constituer une base de réflexion pour relancer le sujet localement. • Action A6-OO2.2 : Les remarques des CVSB ont été transmises à la commune de Buis-les-Baronnies. • Action A6-OO2.3 : L'action a été légèrement modifiée afin d'y inclure d'autres techniques de valorisation énergétiques de déchets agricoles. L'action s'intitule désormais « Elaborer une réflexion autour du potentiel de la valorisation énergétique des déchets agricoles ». • A6-OO3.1 : La mention de la réalisation de cadastres solaires par les communes avec les CV ainsi que l'établissement du besoin prévisionnel en raccordement au réseau de distribution électrique a été ajouté à la fiche action A6-OO3.1. • Action A6-OO3.2 : Cette action ne peut plus être portée par le parc et a été modifiée pour être portée par les acteurs privés et public ayant ce genre de projet, en fonction des appels à projet en cours. Il est ajouté à la fiche action que les CV peuvent être partenaire de l'action. A ce jour, les moyens du parc ou de la CCBDP ne permettent pas de faire le diagnostic du parc immobilier concerné par le désamiantage et leur solarisation potentielle commune par commune comme le propose les CVSB. • Action A6-OO3.3 : La CCBDP a fait le choix de transformer cette action en action portée par ENEDIS. En effet, la CCBDP ainsi que les acteurs impliqués dans cet axe du PCAET, sont dans l'attente d'une réaction de la part d'ENEDIS sur ce problème. Par cette fiche action ainsi que d'autres moyens, la CCBDP demande donc, comme voulu par les CVSB, à ENEDIS de répondre à cet enjeux des réseaux basse-tension. • Action A6-003.4 : Les remarques sur le lien à la mobilité décarbonée ont été ajoutées à la fiche action. • Action A6-OO3.5 : Pour les locaux de la CCBDP, cette action sera réalisée dans le cadre du SDIE. De plus, ce diagnostic est déjà pris en compte dans l'accompagnement du CAUE pour la rénovation thermique des communes. Les démonstrations de solaire thermique seront également intégrées. Cette action est ajoutée à la fiche action, avec la mention des Centrales Villageoises en partenaires et l'association des entreprises et partenaires, ce qui est précisée dans la fiche action. • Action A6-OO4.2 : L'intégration des toitures photovoltaïques compatibles est validée et cela doit être ajouté à la fiche action. • Action A6-OO4.3 : Cette cellule est un groupe de travail interne à la ville de Nyons et n'est pas ouverte à des partenaires extérieurs ou des citoyens. Elle reste tout de même ouverte à des recommandations. Plusieurs réunions publiques ont été organisées afin de rendre compte des résultats. • Concernant la mise en place d'un réseau de référents PCAET par vallée, la CCBDP prend note de cette idée qui semble très intéressante pour la mise en œuvre du PCAET. En effet, le territoire étant vaste et composé de différents de bassins de vie, cela permettrait un relai local bienvenu. La CCBDP est justement en train de mener une réflexion sur la mise en place opérationnelle de CLIMAT Baronnies.
SMEA	La CCBDP reconnaît son regret concernant l'oubli de mentionner les syndicats de rivière dans plusieurs fiches d'action, et une régularisation sera effectuée. L'action A8-OO3.1 a été modifiée dans un souci de clarté et les porteurs de l'action identifiés sont les

Structure émettrice	Réponse
	<p>syndicats de rivière. Les syndicats de rivière sont également identifiés comme partenaires dans les fiches A3-OO3.1, A7-OO2.1, A7-OO2.2, A7-OO2.3, A8-OO2.6, A8-OO2.7, A8-OO3.1, A8-OO3.2, A8-OO3.3. De même, dans ces fiches, les outils des syndicats de rivière ont été mentionnés dans la partie « Articulation avec les démarches de planification et politiques locales ».</p> <p>Concernant la formulation des objectifs opérationnels sur la ressource en eau, il a été décidé en comité de pilotage de modifier légèrement la formulation de l'objectif opérationnel 3 de l'axe 3 en remplaçant « pour l'irrigation » par « pour l'agriculture ». Cependant, il a été décidé de maintenir cette mention du volet agricole car ce secteur est très important sur le territoire et qu'il sera le premier à souffrir de la raréfaction de la ressource. Cela ne signifie en aucun cas qu'une priorité est donnée au secteur agricole dans la répartition de la ressource. Que ce soit dans l'axe 3 ou dans l'axe 8, tous les usages seront pris en compte, conformément aux orientations du PTGE, à travers son COPIL.</p>
<p>Carrefour des Habitants du Nyonsais</p>	<p>La CCBDP souhaite apporter des éléments par rapport aux remarques qui ont pu être formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de la centrale des mobilités se développe à l'échelle du département, en incluant un bassin de vie voisin et avec les Baronnies comme territoire pilote. • La mention "Mobisol en Baronnies" est validée, et la fiche d'action sera modifiée en conséquence. • L'action A7-OO4.6 a été créée, et il convient de consulter la réponse faite à la Ruche de Noé. • La mention de l'essaimage de Mobisol en Baronnies est ajoutée à la fiche d'action A2-OO2.3. • La CCBDP continuera à agir en tant que facilitatrice si des projets de type garage solidaire émergent. • Pour favoriser les ressourceries et les gratifierias ainsi que leur mise en réseau, le service des déchets de la CCBDP précise que ces actions s'intègrent pleinement dans le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA). Une consultation publique aura lieu en 2025, et il sera important de remonter ces initiatives à cette occasion. • Le projet "Vélo égaux" est en cours d'étude. • Les supports de la transition sont des outils qui pourront être utilisés et diffusés dans le cadre des actions A7-OO4.1 et A7-OO4.2. • L'outil "Ensemble ici" est un engagement de la CCBDP pour l'animation future du PCAET. • L'animation du réseau et de la dynamique territoriale est prévue dans le cadre de Climat Baronnies. Le premier évènement sera la fête de lancement de Climat Baronnies.
<p>CV Eygues Energie</p>	<p>Vis-à-vis des différentes remarques formulées au sein de cet avis, voici les éléments que la CCBDP souhaite apporter en réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'action A6-OO1.4, les informations seront ajoutées de manière synthétique dans la fiche d'action correspondante. • Pour l'action A6-OO1.2, la piste de l'autoconsommation collective solidaire est ajoutée de manière synthétique dans la fiche action correspondante. • En ce qui concerne l'action A6_OO3.4, les projets d'ombrières sont sous la responsabilité des communes. La CCBDP prendra en compte cette remarque pour les zones d'activités et les Centrales Villageoises seront ajoutées en tant que partenaires de l'action.

Structure émettrice	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les aides à l'installation de poêles à haut rendement, il convient de noter qu'elles existent à un niveau national, mais qu'il n'y a pas d'aides locales disponibles. • Concernant la pyrogazéification, la CCBDP souhaite se renseigner sur des retours d'expérience sur ce sujet. Cette proposition pourra être réétudiée lors du bilan mi-parcours, mais pour l'instant, le sujet nécessite davantage de maturation en raison de son ampleur potentielle. Il est précisé que la CCBDP est preneuse de documentation et d'échanges à ce sujet.
SMBVL	<p>La CCBDP souhaite apporter différents éléments de réponses et de compléments vis-à-vis des remarques qui ont été formulées dans cet avis.</p> <p>Ainsi, concernant la prise en compte de la ressource en eau et sur la préservation quantitative et qualitative de cette dernière, la CCBDP rappelle que l'objectif opérationnel 3 de l'axe 8 du plan d'actions a été travaillé pour répondre à cette problématique (« Préserver et encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le long terme »). L'EPCI confirme également qu'il s'agit d'un enjeu important au sein du document et que la protection des zones humides (et la lutte contre leur détérioration) est un engagement de la collectivité dans le cadre de son PCAET.</p> <p>Concernant la remarque sur le mode de gouvernance par les commissions, pour faciliter le suivi des actions du PCAET, une seule commission est identifiée par fiche d'action, mais il est important de noter que le travail s'effectue de manière transversale entre les différents services dans le cadre du PCAET et de la politique de transition écologique.</p> <p>Plusieurs remarques ont été formulées sur des actions spécifiques, auxquelles la CCBDP répond au travers de ces différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'action A7-001.1, les informations ont été ajoutées à la fiche action. • Pour l'action A7-001.3, les précisions ont été ajoutées à la fiche action. • Pour l'action A7-002.1, les précisions seront ajoutées dans la fiche d'action. Les ripisylves restent des milieux à enjeu. Ce sont des milieux intéressants sur le plan environnemental, avec des enjeux d'aménagement (parcelles plates) et de coupes de bois (facilité d'exploitation). Le Parc est impliqué dans ces questions puisque dans le cadre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 des "Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues", il collabore et contribue à la délimitation de l'EBF et aux actions à mettre en œuvre. À noter également que l'Eygues fait partie des rivières identifiées par l'État pour y déployer un Arrêté de Protection des Habitats Naturels. Ce dispositif réglementaire permettrait de rendre impossible les coupes à blanc, et donc le défrichement. • Pour l'action A7-002.2, les précisions seront également ajoutées dans la fiche d'action. • Concernant l'action A7-002.3, le SAGE et ses exigences est ajouté dans le contenu de la fiche d'action, notamment en raison du fait que le PLU doit être compatible avec le SAGE. • Pour l'action A7-002.4, les précisions seront ajoutées dans la fiche d'action. • Concernant l'action A8-002.3, le lien avec le PTGE et ses porteurs a été ajouté.

Structure émettrice	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actions A8-OO2.6 et A8-OO2.7, les syndicats de rivières seront ajoutés en tant que partenaires. • L'action A8-OO3.1 a été revue et modifiée. • Pour l'action A8-OO3.2, le lien avec le PTGE et ses porteurs sera également ajouté. • Concernant l'Axe 3/002, il est souhaité d'ajouter la promotion de la sobriété des usages agricoles de l'eau à toutes les actions. Cela est validé pour être intégré spécifiquement dans les actions 2.2 et 2.6, comme demandé. • Axe 3/ 003 : Le contenu et les partenaires de l'action ont été modifié.
<p>Parc naturel régional des Baronnies provençales</p>	<p>Concernant la remarque sur l'empreinte carbone par habitant, nous avons bien-sûr conscience de la marge de progression qu'a le territoire. C'est bien le cœur de l'engagement de la CCBDP dans ce PCAET.</p> <p>La partie « s'adapter au changement climatique » dans la double page « objectifs » de la synthèse visuelle propose en effet des enjeux sous forme qualitative. En effet, si les autres thématiques permettent des objectifs chiffrés, l'adaptation appelle davantage à des enjeux qualitatifs auxquels répondre. Pour ce qui est de l'objectif 6, l'idée est ici d'actionner d'autres leviers (ici économiques) pour la transition écologique.</p> <p>La synthèse visuelle a été mise à jour afin de corriger l'absence de l'objectif opérationnel 6, qui était une erreur. L'absence de Dromolib dans les partenaires est également une erreur qui a été corrigée. Notons également que 3 fiches actions dédiées aux différents projets ont été ajoutées. Pour la mise en réseau qui a été faite par le parc, nous l'avons ajouté dans la fiche action. Ainsi, une trace de cette initiative sera inscrite et pourra être réactivé selon le contexte de mise en œuvre de l'action et les besoins. Concernant les partenaires des différentes fiches actions, nous avons rencontré des problèmes avec l'extraction des fiches qui modifiait les partenaires. Le parc n'est effectivement pas identifié comme partenaire financier des action A2-OO3.5 et A2-OO4.1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A5-OO1.2 : nous ajoutons la mention « et la baisse des consommations d'énergie » à l'action. Cela donne une action nommée « Accompagner au développement de l'autoconsommation énergétique et à la baisse de consommations d'énergie des entreprises du territoire ». L'action est amendée en ce sens. • A6-OO1.1 : notre logiciel ne nous permet pas de détailler le rôle de la collectivité au-delà de quelques mot-clés. Ainsi, le rôle de « relai de communication » implique bien également un relai de communication de ce plan auprès de ces services et interlocuteurs. Nous ajoutons comme proposé les partenaires ADS et CAUE. Le nom de l'action a été modifiée pour devenir « Elaborer un plan de paysage et résilience ». • A6-OO1.2 : le rôle « incitateur » signifie en effet le soutien de la démarche. La CCBDP a été ajoutée aux partenaires. Les autres modifications ont été prises en compte. • A6-OO1.3 : AURA-EE a été ajouté en partenaire. • A6-OO1.4 : Les remarques ont été ajoutées à la fiche action. • A6-OO1.5 : Nous gardons en effet la fiche action comme proposé en mettant la date de fin en 2025. • A6-OO2.1 : Le descriptif et les indicateurs ont été modifiés. La fiche action pourra être enrichie par la suite si le parc souhaite ajouter des éléments.

Structure émettrice	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> • A6-OO2.3 : Il ne s'agit pas ici d'un projet en particulier. L'idée que vous proposez d'état des lieux des déchets potentiels à valoriser fait partie de cette action qui consiste à « élaborer une réflexion ». De plus, l'action a été légèrement modifiée afin d'y inclure d'autres techniques de valorisation énergétiques de déchets agricoles. L'action s'intitule désormais « Elaborer une réflexion autour du potentiel de la valorisation énergétique des déchets agricoles ». • A6-OO3.1 : Les indicateurs proposés ont été ajoutés. • A6-OO3.2 : Nous avons bien noté que cette action ne peut plus être portée par le parc et a été modifiée pour être portée par les acteurs privés et public ayant ce genre de projet, en fonction des appels à projet en cours. Il est ajouté à la fiche action que les CV peuvent être partenaire de l'action. Les indicateurs proposés ont été ajoutés. • A6-OO3.3 : La CCB DP a fait le choix de transformer cette action en action portée par ENEDIS. En effet, la CCB DP ainsi que les acteurs impliqués dans cet axe du PCAET, sont dans l'attente d'une réaction de la part d'ENEDIS sur ce problème. Par cette fiche action ainsi que d'autres moyens, la CCB DP demande donc à ENEDIS de répondre à cet enjeux des réseaux basse-tension • A6-OO3.4 : Les indicateurs proposés ont été ajoutés. La remarque sur la potentielle concurrence végétalisation/ombrières a été ajoutée en point de vigilance dans le descriptif de la fiche action. • A6-OO3.5 : Cette action vise à encourager à l'installation de production d'ENR solaire thermique. Cet encouragement pourra prendre la forme de communication ou d'autres modalités. • A6-OO4.1 : La mention du chauffage de la piscine est une erreur qui a été rectifiée. Le parc a été ajouté aux partenaires et le guide en question est mentionné dans la fiche action. Le point de vigilance sur les différents types de LED a été ajoutés au descriptif de l'action. Les indicateurs de la magnitude et du nombre de communes engagés ont été ajoutés. • A6-OO4.2 et 4.3 : La fiche 4.3 est un travail particulier de la commune de Nyons. • A6-OO4.4 : Les indicateurs ont été modifiés et les partenaires proposés ajoutés. • A7 : le plan de paysage et résilience a été ajoutés dans la partie « Articulation avec les démarches de planification et politiques locales » des différentes fiches actions concernées. • Axe 8 : le projet d'observatoire photo des paysages et du changement climatique a été ajouté au descriptif de la fiche action « Faire émerger une culture commune de l'adaptation au changement climatique ».

ANNEXES :

AVIS PREFETE DE REGION ET MRAE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Le

- 9 SEP. 2024

Monsieur le Président,

En date du 16 mai 2024, vous m'avez transmis pour avis votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Tout d'abord, je tiens à saluer l'implication de votre communauté d'agglomération dans la réalisation de ce PCAET. Vous vous êtes positionné en pilote de la transition énergétique, portant le projet environnemental du territoire et fédérant un grand nombre d'acteurs sur les thématiques abordées dans ce document. Cela a permis l'émergence d'actions pertinentes en faveur de la transition écologique et ouvert une dynamique de mobilisation qu'il conviendra de poursuivre, tant auprès des citoyens, que des entreprises, des élus et des autres acteurs locaux pour renforcer l'ambition écologique et climatique de votre territoire.

L'ensemble des thématiques réglementaires est abordé et la volonté de rendre les documents accessibles au plus grand nombre, positionnera ce PCAET comme une référence en matière de transition écologique pour tous les acteurs de votre territoire. Néanmoins, le plan d'actions, par ailleurs très exhaustif, devra faire l'objet d'une meilleure articulation et justification au regard des grands axes de la stratégie de votre PCAET.

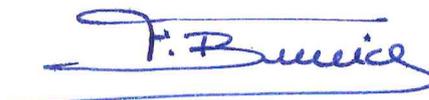
Monsieur Thierry DAYRE
Président de la communauté de communes
des Baronnies en Drôme Provençale
170 rue Ferdinand FERT – Les Laurons
CS 30005
26110 NYONS

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce PCAET et félicite la CCBDP d'avoir considéré la transition écologique et l'adaptation aux effets du changement climatique comme une opportunité pour le territoire.

Vous trouverez en annexe à ce courrier mes observations plus détaillées sur l'ensemble des documents constituant votre PCAET.

Je compte sur votre persévérance et l'engagement de vos équipes lors de la phase de consultation du public et d'adoption du PCAET pour poursuivre cette dynamique de transition écologique de façon durable sur votre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Fabienne BUCCIO

Copie à : Monsieur le Préfet de la Drôme

Annexe à l'avis de l'État sur le projet de PCAET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES des BARONNIES EN DRÔME PROVENCALE

De façon générale, il convient de noter que la présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP), se veut très pédagogique, une part importante du document est dédiée aux visuels qui permettront certainement une bonne appropriation des enjeux par le grand public.

1. Diagnostic

1.1. Observations générales

Globalement, le diagnostic est conforme aux attendus réglementaires et appréhende l'ensemble des indicateurs nécessaires. Les rappels des différentes réglementations nationales et de contexte global sont précis et permettent de bien situer l'apport des PCAET aux objectifs de transition écologiques nationaux.

Le rapport de diagnostic met en valeur, dans chaque chapitre thématique, les indicateurs principaux, les enjeux du territoire et les actions déjà entreprises. Les encarts colorés permettent d'insister sur les spécificités du territoire et facilitent la lecture du document. De plus, la présentation des enjeux du territoire sous forme de questions permet une meilleure appropriation de ceux-ci et une projection sur les moyens à mobiliser.

Le diagnostic aurait cependant pu être avantageusement complété par une analyse des indicateurs à l'échelle communale pour donner une meilleure vision des spécificités et des dynamiques internes à la CCBDP sur les différents indicateurs Énergie Climat étudiés. Les cartes présentées tout au long du document servent majoritairement à illustrer les tendances globales et n'analysent pas suffisamment les disparités internes du territoire.

La synthèse générale, à la fin du diagnostic, présente clairement les enjeux qui doivent déterminer les orientations stratégiques mais aurait dû être complétée d'une mention sur les risques d'augmentation des inégalités sociales liées aux effets du changement climatique, dans un souci de cohérence avec les conclusions de l'étude de vulnérabilité.

1.2. Émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie finale

Le diagnostic cite convenablement ses sources et précise les points de méthodologie nécessaires à la bonne compréhension des indicateurs chiffrés.

Le territoire présente une consommation d'énergie finale de 21 MWh par habitant, principalement issue des secteurs « résidentiel » et « transport ». Cette consommation, bien inférieure à la moyenne départementale (30 MWh/an par habitant) et régionale (27 Mwh/an), aurait mérité une analyse supplémentaire sur les causes probables de ce constat, notamment en lien avec les dynamiques économiques présentes sur le territoire.

L'analyse des indicateurs de consommation énergétique est judicieusement complétée par des graphiques efficaces qui permettent d'améliorer la compréhension du sujet. Cependant, une analyse au niveau communal, notamment sur un territoire marqué par une organisation en vallées, aurait été bienvenue pour embrasser la complexité des enjeux.

Les enjeux globaux découlant de cette analyse sont bien justifiés, notamment l'impact en matière de consommation d'énergies fossiles

Par contre, l'évolution des consommations énergétiques, notamment les augmentations constatées pour les secteurs « industrie » et « transports », ne devrait pas rester au stade du constat mais proposer un lien avec l'histoire économique récente du territoire pour affiner la compréhension.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le diagnostic retient 5 tCO₂ par habitant, ce qui est également inférieur aux émissions moyennes drômoises mesurées à 7,45 tCO₂ par habitant.

Comme pour le chapitre consacré aux consommations énergétiques, l'analyse est complétée par des zooms dédiés aux secteurs les plus émetteurs (agriculture, transports).

Sur le secteur agricole, il est précisé que le caractère rural du territoire fait de l'agriculture le second secteur le plus émetteur (32 % des émissions) après les transports (36 % des émissions) alors qu'il représente une faible part des consommations d'énergie (7%).

L'analyse des émissions d'origine non énergétique (28 % des émissions du territoire), spécifiques au secteur agricole, apporte des éléments généraux d'information sur cette catégorie d'émissions mais n'énonce pas clairement si ce niveau d'émissions est principalement dû au pouvoir de réchauffement global plus élevé des émissions non énergétiques ou à l'importance du secteur agricole sur le territoire.

Enfin, l'évolution des émissions de GES fait apparaître une augmentation de celles du secteur de l'industrie (+22 % de 2010 à 2017), ce qui est cohérent avec l'observation faite sur les consommations, mais ce constat aurait nécessité une analyse plus poussée sur les causes de cette augmentation.

1.3. Potentiel de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie finale

Les potentiels de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES sont étudiés respectivement dans la continuité des chapitres dédiés à ces indicateurs du PCAET.

Les chiffres avancés se basent sur un scénario volontariste établi en 2019 pour le compte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales. Le diagnostic du PCAET reprend les conclusions de cette étude (scénario 3) avec une réduction de 23 % de consommation d'énergie finale à horizon 2030 et de 44 % à horizon 2050.

Concernant les émissions de GES, les chiffres, issus des mêmes hypothèses citées plus haut, sont détaillés par secteur sous forme de pourcentages, sans objectif global permettant de le comparer aux potentiels de réduction de consommation énergétique, ni de valeurs en teqCO₂ pour compléter l'approche de ces indicateurs. Malgré des pistes d'actions, détaillant pour chaque secteur des moyens permettant ces potentiels de réduction, un graphique aurait été bienvenu pour faciliter l'appropriation de ces notions complexes et faire le lien avec les potentiels de séquestration carbone.

Enfin, le rapport alerte sur l'ambition nécessaire pour mobiliser ce potentiel, le SRADDET AURA ne retenant que 15 % de réduction à horizon 2030 et aucun objectif pour 2050.

Concernant le stockage du carbone, le diagnostic rappelle les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire et retient un flux d'environ 300 kteqCO₂ stockés chaque année. Rapportée aux émissions totales du territoire (105,5 kteqCO₂), cette séquestration représente près de 3 fois les émissions de la CCBDP, et est principalement due au renouvellement de la forêt qui représente 51 % de la surface du territoire.

L'étude du potentiel de développement du stockage de carbone est un sujet difficile à appréhender et le document reste sur ce sujet très théorique. Les enjeux retenus sont l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles, le développement de la biomasse autre qu'alimentaire et la lutte contre l'artificialisation des sols, mais il n'est pas donné de potentiel chiffré.

Compte tenu de l'importance des enjeux d'adaptation de la forêt aux effets du changement climatique pour préserver les fonctions de puits de carbone de cet écosystème et de l'engagement de la collectivité sur ces sujets, il aurait été souhaitable de compléter ce chapitre sur ce thème.

1.4. Production d'énergies renouvelables et estimation du potentiel

La production énergétique renouvelable de la CCBDP présentée dans le diagnostic est de 84 GWh/an, soit 19 % de la consommation d'énergie totale du territoire, mais sans que ne soit rappelé l'année de référence utilisée pour cet indicateur. Cet état des lieux de la production est ensuite décliné par type d'énergies renouvelables. Les potentiels de développement de ces mêmes énergies sont ensuite développés et illustrés par des cartes qui permettent de bien comprendre les enjeux généraux. En revanche, le chapitre souffre d'un manque d'homogénéité, car certains potentiels ne font pas l'objet de projections chiffrées, sans raison explicite, alors que les observatoires réglementaires présentent des données sur ces thématiques. De même, le tableau synthétique ne présente pas l'ensemble des indicateurs présenté dans le chapitre, notamment le total de 84GWh et certaines EnR, pourtant étudiées, ne sont pas reprises.

Concernant la méthanisation, une nuance pourrait être apportée en matière de débouchés, car la valorisation sous forme d'électricité n'est plus la seule filière viable en zone rurale. Un lien avec les potentiels de biocarburant pourrait être établi, notamment pour les engins agricoles.

Une mise à jour de ce chapitre serait opportune afin de renforcer la cohérence de la rédaction.

1.5. Réseaux de distribution et de transport d'énergie

L'ensemble des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz mais aussi de chaleur sont convenablement présentés dans le diagnostic. Compte tenu des caractéristiques du territoire, cette analyse est suffisante mais des mises à jour devraient être apportées :

-le S3REN mentionné page 36 a été révisé en 2021 et est entré en application le 15/02/2022.

-le réseau de chaleur le plus proche du territoire de la CCBDP est celui de Pierrelatte, même si les conclusions du chapitre, notamment l'impossibilité de s'y raccorder restent identiques.

-Le maillage des bornes de recharge pour les véhicules électriques, cité p36, est actuellement planifié dans le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Rechargement des Vehicules Électriques (SDIRVE), dont l'élaboration a été conduite par TE26-SDED. La référence devra être mise à jour dans le document final.

Le potentiel de production des différentes énergies renouvelables, tel que rappelé p 49, est très souvent contraint sur le territoire des Baronnie, notamment par les difficultés de raccordement au réseau électrique, pénalisant l'émergence des projets de grande puissance. L'évolution du réseau électrique apparaît donc comme essentielle pour permettre la concrétisation de ces potentiels. L'inscription dans le S3REN de la création d'un poste-source Drôme-Sud sur le territoire a été un premier préalable pour lever ces difficultés. La concertation par RTE pour ce projet de création et de raccordement de ce poste source devra être engagée très prochainement.

1.6. Qualité de l'air

La réalisation d'un diagnostic incluant la qualité de l'air à l'échelle de l'EPCI répond au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et à l'arrêté du 04 août 2016.

Le constat est fait d'une part importante de l'ammoniac dans les émissions de polluants sur le territoire (42% des émissions). Le territoire est également concerné par les COV et les oxydes d'azote. Cependant, une baisse significative des émissions de polluants a été constatée entre 2005 et 2017.

Le tableau des efforts à faire à l'horizon 2030 puis 2040 pour respecter les objectifs réglementaires de réduction des émissions de polluants en lien avec le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) est un visuel informatif pertinent (tableau n°4 chapitre 2.3) .

Le traitement de la qualité de l'air dans la partie diagnostic du PCAET répond aux attendus.

1.7. Vulnérabilité

La CCBDP a été lauréate du programme Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT) de l'ADEME et a pu bénéficier d'un accompagnement spécifique sur ces thématiques. L'étude de vulnérabilité se révèle très complète, avec une prise en compte des effets du changement climatique sur les dimensions économiques et sociales (comme l'augmentation de la précarité énergétique). Cette étude permet également de mettre l'accent sur les enjeux transversaux que sont la gestion de la ressource en eau et les implications du changement climatique dans les domaines de la santé.

En revanche, les éléments graphiques et les tableaux d'analyse de ce chapitre gagneraient à être repris en annexe pour une meilleure lisibilité ; les versions incluses dans le corps du document sont trop réduites pour permettre une bonne consultation des tableaux.

Enfin, l'organisation des annexes aurait pu reprendre le plan du diagnostic du PCAET afin de faciliter la lecture des documents.

2. Stratégie

La stratégie retenue du PCAET de la CCBDP s'articule autour de 8 axes stratégiques :

AXE 1 : Habiter et aménager en cohérence avec les ressources et l'espace disponibles, dans un souci de préservation

AXE 2 : Se déplacer autrement et transporter mieux

AXE 3 : Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée

AXE 4 : Consommer durablement

AXE 5 : Accompagner les entreprises dans leur transition

AXE 6 : Le tourisme durable sur le territoire

AXE 7 : Développer les énergies renouvelables

AXE 8 : S'adapter et se protéger face au changement climatique

Ces axes sont cohérents avec les enjeux structurants du territoire identifiés dans le diagnostic et traduisent leur bonne prise en compte.

Une synthèse des objectifs chiffrés est présente mais la production de courbes de comparaison entre émissions de GES et flux de carbone aurait été souhaitable pour visualiser l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à 2050. De même, l'exercice équivalent aurait pu être mené pour l'énergie en comparant les productions d'EnR avec la réduction de consommation afin de comparer la trajectoire du territoire avec la dynamique TEPOS.

La méthodologie de constitution des différents scénarios ayant permis de construire cette trajectoire est décrite de façon précise et occupe près de 40 % du document. En revanche, l'introduction du chapitre dédié au scénario territorialisé aurait pu mettre davantage l'accent sur la démarche de construction du scénario territorialisé, afin de faire le lien entre le volet technique de la stratégie et l'appropriation de la thématique énergie-climat par les élus, qui permet la construction d'une gouvernance solide du PCAET dans la durée.

La charte graphique et les pictogrammes utilisés tout au long du document participent à la bonne compréhension de ces notions complexes et facilitent l'accès au PCAET, cependant, certains graphiques sont trop petits pour être lisibles et gagneraient à être repris en annexe. Des erreurs de cohérence entre les différents chiffres et les notions abordées dans le rapport stratégique se retrouvent dans les différentes parties du rapport et devront être remises à niveau pour la consultation publique.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le PCAET.

2.1. Maîtrise de la consommation d'énergie finale

L'évolution du mix énergétique et les potentiels de réduction identifiés par la collectivité permettent d'obtenir un objectif de réduction des consommations d'énergie finale de 23 % à

horizon 2030 et de 38 % en 2050 (par rapport à 2015). Cette baisse s'inscrit dans les objectifs de réduction des consommations du SRADDET, qui vise 15 % de réduction à 2030 et 34% à 2050.

La description des modalités de réalisation de ces objectifs sous forme de récit permet de vulgariser le propos et l'abondance de graphiques facilite la compréhension, mais des incohérences ou manques de précisions, tels les 2 graphiques p37 portant le même titre tout en représentant des indicateurs différents, devront être repris car générateurs de confusion au fur et à mesure de l'appropriation du document.

2.2. Développement des énergies renouvelables

La stratégie du territoire, sur le volet « production d'énergies renouvelables », vise à une autonomie énergétique à hauteur de 51% en 2030 et 110% en 2050. Ces objectifs, allant bien au-delà de ceux prévus par le SRADDET, reposent sur un développement massif du photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes.

Sans présager de la faisabilité d'un tel scénario, il convient de remarquer que le reste du chapitre se borne à rappeler des généralités sur les différentes EnR et une énumération des initiatives locales en la matière. Contrairement au chapitre dédié aux réductions des émissions de GES, les pistes de réalisation de ces objectifs sont peu détaillées, ce qui donne l'impression que le texte vise à modérer l'ambition de l'objectif plutôt qu'à l'explicitier.

Enfin, le modèle de tableau p39 et repris dans plusieurs autres parties du document est confus car ne précisant pas s'il s'agit d'une production d'énergie/ une consommation ou un ratio entre les deux. Il conviendra de reprendre ce tableau pour en assurer la compréhension.

2.3. Développement des réseaux d'énergie

La nature des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire constitue un frein important au développement des EnR : le raccordement d'installations de production de moyenne à forte puissance nécessite souvent un renforcement du réseau qui met en péril l'équilibre économique des projets. L'enjeu d'un développement coordonné de ces réseaux prend, sur ce territoire, tout son sens en matière d'atteinte des objectifs de transition énergétique. Ce chapitre ne donne pas lieu à la définition d'objectifs opérationnels mais reprend les souhaits du territoire. Cela permet de poser cet enjeu comme central pour atteindre l'autonomie et d'acculturer les lecteurs à ces problématiques.

Concernant la planification des réseaux, les travaux du S3RENr sont convenablement cités et à jour, ce qui mérite d'être noté. Il pourrait également être précisé que l'implication soutenue des acteurs et des élus locaux a permis, lors de l'élaboration de ce schéma prospectif, d'inscrire la création d'un poste source sur le territoire. L'ouverture prochaine de la phase de concertation relative à la création du poste source Drôme Sud, sous la forme d'une concertation fontaine en une étape sera l'occasion de rappeler la cohérence de la création de cet équipement dans le cadre la stratégie du PCAET.

2.4. Qualité de l'air

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont abordés dans la stratégie du PCAET (chapitre 4.3). Cependant, le lien entre les objectifs de réduction des émissions et les axes stratégiques présentés est difficile à appréhender.

Ainsi, la qualité de l'air apparaît seulement dans la vignette (marge de gauche) de l'axe 2 « se déplacer autrement et transporter mieux ». Dans l'axe 3 consacré à l'agriculture, la qualité de l'air n'est pas abordée alors même que « les actions relatives à l'agriculture sont primordiales pour atteindre les objectifs de réduction de ce polluant - ndlr NH3 » (chapitre 4.3.1).

Dans la continuité du volet qualité de l'air et allergies (chapitre 3.2 du diagnostic) et afin de mieux sensibiliser les habitants et acteurs du territoire, l'enjeu de la santé aurait pu être développé dans la partie stratégique, même si la réglementation actuelle ne l'exige pas.

2.5. Réduction des émissions de GES

La stratégie du PCAET présente des objectifs de réduction des gaz à effet de serre de -31 % à horizon 2030, et -55 % à 2050 par rapport à 2015. Ces objectifs sont cohérents avec ceux du SRADDET, à savoir, -30 % en 2030 par rapport à 2015 et -70 % en 2050 par rapport à 1990 mais le document présente de nombreux chiffres avec des bases de calcul différentes qui complexifient les comparaisons entre indicateurs :

le graphique 38 p46 présente une réduction de 73 % des émissions de GES à 2050 mais le tableau de comparaison avec le SRADDET p47 retient seulement 55 %. une reprise de ces éléments sera nécessaire avant la consultation du public afin de ne pas induire de confusion.

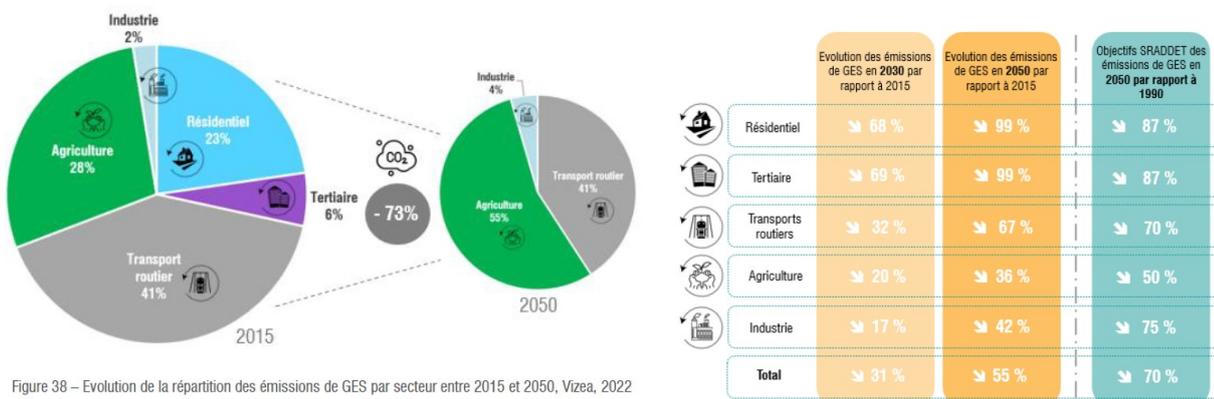


Figure 38 – Evolution de la répartition des émissions de GES par secteur entre 2015 et 2050, Vizea, 2022

La trajectoire du territoire prévoit une baisse des émissions de tous les secteurs d'activité et une quasi-neutralité « carbone » pour le secteur des transports et du tertiaire. Le territoire étant d'ores et déjà séquestrateur de carbone, ces objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES, sont indispensables à l'atteinte des objectifs régionaux en apportant un potentiel de compensation aux territoires ne disposant pas d'un puits de carbone aussi important.

2.6. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire

Les espaces naturels et agricoles représentent presque 96 % de l'occupation des sols sur le territoire de la CCBDP. Les orientations de la CCBDP mettent en avant la préservation des milieux naturels et agricoles du territoire, la limitation de l'artificialisation liée au développement urbain et la compensation des émissions résiduelles. La définition et la hiérarchie des enjeux relatifs au stockage de carbone sont particulièrement adaptées aux réalités du territoire et donnent de sérieuses pistes d'action à mener sur ce thème. Par contre, ces orientations ne sont pas traduites en objectifs chiffrés et le lien n'est pas fait avec le niveau de séquestration ayant servi à construire la figure 40 p47.

Il conviendra d'ajouter les éléments chiffrés relatifs aux évolutions du puits de carbone, notamment la valeur du flux de carbone, par souci de cohérence des différents chapitres du document.

2.7. Adaptation aux effets du changement climatique.

Le fait que la CCBDP soit lauréate de la démarche TACCT a permis d'enrichir les réflexions de l'EPCI sur les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique tout au long de l'élaboration du PCAET. Le chapitre dédié à cette thématique dans la stratégie rappelle la dimension transversale de l'adaptation mais ne semble pas découler des conclusions du diagnostic lui-même. Les objectifs opérationnels, qui par ailleurs sont très bien dimensionnés pour permettre au territoire d'intégrer les enjeux d'adaptation et de les traduire en actions, ne semblent pas être issus des exemples cités dans le chapitre 4,5 p53. Certaines affirmations, comme la sobriété foncière, opposée au Zéro Artificialisation Nette p66 devront être revues au regard du contexte réglementaire qui impose le ZAN, tout comme certains indicateurs du SCOT qui n'ont pas encore été validés, et sont donc susceptibles d'évoluer.

Enfin, les enjeux de vulnérabilité sanitaire et sociale mais aussi de gestion de la ressource en eau pourtant mis en avant dans l'analyse de vulnérabilité ne se retrouvent pas suffisamment explicitement dans le rapport stratégique et l'axe 8.

2.8. Facture énergétique

Les enjeux de précarité énergétique sont particulièrement importants sur le territoire, notamment du fait de l'importance d'un bâti ancien et souvent trop consommateur pour les ressources des occupants. Le scénario territorial prévoit une diminution de la facture énergétique du territoire à horizon 2030 grâce aux mesures de rénovation énergétique mises en place. Le choix du territoire de détacher cet enjeu du chapitre sur la réduction des consommations d'énergies renforce la dimension sociale du PCAET.

2.9. Mobilité

Compte tenu de l'importance des enjeux de mobilité en termes de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations énergétiques, il est surprenant de ne pas trouver de chapitre dédié dans le rapport stratégique. Même si ces notions sont abordées dans les différents chapitres du document, un chapitre dédié aurait été un plus, d'autant que les travaux du Schéma Directeur des Mobilités, en cours de finalisation au moment de la rédaction du PCAET, auraient pu être ajoutés.

3. Plan d'actions

Le plan d'actions est structuré autour des 8 axes stratégiques, déclinés en 29 objectifs opérationnels puis en 104 fiches actions. Ce nombre très important reflète la recherche d'exhaustivité des actions à mener sur le territoire en matière de transition écologique mais fait craindre une difficulté pour la collectivité à suivre efficacement autant d'indicateurs.

Le rôle de l'EPCI, tantôt porteur, coordonnateur ou facilitateur est clairement identifié dans chaque fiche, ce qui permet de laisser la place pour les autres partenaires.

La volonté de la collectivité de favoriser l'appropriation des thématiques et des priorités d'action est visible dans la structuration du plan, via des axes stratégiques qui suivent la hiérarchie des priorités en matière d'efficacité climat et une formulation des titres indiquant les buts recherchés.

La présentation des fiches action est agrémenté de pictogrammes et d'un code couleur qui rappelle l'axe stratégique. Cela permet de se repérer dans un plan d'actions très dense mais certaines thématiques n'ont pas de pictogramme ce qui rompt l'homogénéité du plan d'action. Un effort d'amélioration continue sera à poursuivre sur ce point lors de l'animation du PCAET et de la phase de mise en place des actions.

L'ensemble des indicateurs retenus dans les fiches actions est associé à des objectifs chiffrés mais le nombre très important de ces indicateurs (entre 2 et 4 indicateurs par action) risque de

complexifier le suivi des actions du PCAET. Une évaluation sur ce point sera à mener lors du bilan à mi parcours pour réorienter au besoin la stratégie de suivi.

Les différences entre les axes stratégiques présentés p.58 du rapport stratégique et ceux retenus pour le plan d'actions (p.9/250) devront faire l'objet d'une harmonisation pour ne pas créer de confusion quant au traitement de chacune des thématiques.

3.1. Améliorer l'efficacité énergétique

La thématique d'efficacité énergétique est essentiellement portée par l'axe 1 : « Habiter des logements plus performants ». Les actions regroupées dans cet axe portent sur la mise en place d'une politique ambitieuse de rénovation énergétique via des dispositifs publics tels que le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), le Plan local de l'Habitat (PLH) ou la mise en place d'une OPAH.

Le patrimoine de la CCBDP est également concerné par la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et énergétique (SDIE), dont l'élaboration est en cours. En revanche, la déclinaison de cet effort de rénovation au niveau communal (fiche action n°A1-003.2) et des logements sociaux reste au stade du simple référencement de l'action. La présence d'objectifs chiffrés (1400 m² rénovés ; 200 logements HLM, etc.) laisse à penser que des précisions auraient pu être apportées sur les opérations de rénovation prévues dans les années proches.

Au regard des ambitions affichées et des moyens prévus pour la mise en œuvre de ces actions, il convient de considérer le PCAET comme conforme aux attentes.

3.2. Augmenter la production d'énergie renouvelable

La stratégie de développement des EnR est majoritairement portée par l'installation diffuse de photovoltaïque en toiture qui est par définition une typologie de projets très complexe à suivre. Le plan d'actions est quant à lui centré autour d'opérations ponctuelles sur le parc public, de participation de la collectivité aux initiatives locales et de sensibilisation des acteurs, par le biais d'information ou de référentiels permettant d'accompagner les porteurs de projets. Ces actions ne sont pas explicitement liées aux objectifs stratégiques annoncés mais restent très pertinentes pour dynamiser le secteur des EnR sur le territoire. Toutefois, un effort de justification des liens de déclinaison entre les objectifs stratégiques et le plan d'actions devra être mené pour limiter l'effet inventaire de ces actions. De plus, une action relative au suivi des projets diffus ou de petites tailles devrait être ajoutée afin de répondre à l'enjeu de connaissance de ce secteur.

Concernant la fiche A6-003.1, consacrée à l'élaboration d'un Schéma Directeur des ENR, il conviendra de corriger l'état d'avancement qui considère l'action comme réalisée alors que le texte de la fiche mentionne qu'il doit être reporté au mandat suivant.

Concernant la méthanisation, les évolutions de la filière conduisent à un équilibre économique beaucoup plus difficile à trouver pour les projets de cogénération que pour les autres. Il conviendra de modifier l'indicateur « unités de méthanisation (cogénération) créées » pour ne pas être trop restrictif.

Enfin, certaines incohérences, comme la production électrique renouvelable supplémentaire dans la fiche dédiée au solaire thermique, devront être vérifiées par souci de cohérence du plan d'actions.

3.3. Intégration des enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des pratiques agricoles vertueuses dans le PCAET

Les enjeux liés au changement climatique, tels que la réduction des émissions de GES, sont très fortement liés à la bonne prise en compte des autres dimensions de l'environnement. À ce titre, l'intégration dans le plan d'action du PCAET, d'actions visant à préserver la biodiversité et la ressource

en eau est indispensable, car elles sont génératrices de synergies positives sur l'ensemble des enjeux de transition écologique et facteur d'adaptation aux effets du changement climatique.

Les actions relatives à ces thématiques sont regroupées au sein des axes 3 – « Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée » ; axe 7 – « Aménager le territoire plus durablement » et axe 8 – « Se protéger face au changement climatique ». Cependant, nombre d'entre elles sont très généralistes et peu contextualisées, ce qui donne l'impression d'une compilation qui ne met pas assez en avant le lien avec le PCAET. À titre d'exemple, la fiche A7-002.2 « préserver et restaurer les ripisylves... » est intéressante mais le descriptif renvoie au SAGE du Lez sans en citer les grandes lignes et en quoi cette action doit figurer dans un PCAET. Des éléments relatifs aux attendus et aux moyens mis en œuvre pour cette action devront être ajoutés ainsi qu'au reste du plan d'actions pour limiter l'effet catalogue.

De plus, au niveau des autres axes du plan d'actions, quelques remarques peuvent être ajoutées :

- dans l'axe V du plan d'actions - « Accompagner les acteurs du secteur touristique et économique dans leur transition », (*axe 5 du Projet stratégique: Accompagner les entreprises dans leur transition ?*) le sujet « eau » est peu abordé. Il est mentionné le développement de points de rafraîchissement, les impacts sur la ressource ne sont pas envisagés. De même, les randonnées aquatiques, qui sont reconnues sur le secteur, peuvent affecter les milieux aquatiques déjà fragiles en période estivale. L'élaboration de chartes de bonnes pratiques, travaillées entre professionnels du tourisme et acteurs de l'eau, pourrait être envisagée sur ce point.

- dans l'axe VII du plan d'actions- « aménager le territoire plus durablement », (*axe 7 du projet stratégique : Développer les énergies renouvelables ?*), l'adéquation entre ressource disponible et besoins liés au développement des territoires aurait mérité d'être affirmée.

- dans l'axe VIII du plan d'actions - « se protéger face au changement climatique », (*axe 8 du projet stratégique : s'adapter et se protéger face au changement climatique*), la fiche A8-003.1 « Bénéficiaire d'un bilan précis de la ressource en eau et mettre en place un programme d'actions », la nécessité pour la CCBDP de prendre part au co-pilotage du PTGE à mettre en place, mérite d'être soulignée.

Enfin, l'accompagnement de l'agriculture pour faire face au changement climatique (ingénierie, financement, accompagnement local) va apparaître essentiel pour permettre de continuer à cultiver en polyculture et donc à mettre en valeur les bourgs patrimoniaux, dans un écrin paysager favorable à l'écotourisme.

Ces points apparaissent succinctement dans l'axe III (*axe stratégique 3*) du plan d'actions qui insiste plutôt sur le changement de pratiques agricoles vers du bio, des circuits courts, alors que la mosaïque de cultures actuelle est menacée et que la diversité culturelle doit être soutenue sur ce secteur.

3.4. Limiter les émissions de gaz à effet de serre

Le plan d'actions participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les secteurs les plus émetteurs que sont le bâtiment, la mobilité et l'agriculture. Cependant, les indicateurs de suivi en eqCO₂ évités sont souvent absents ou chiffrés à 0. S'il est entendable, pour faciliter l'appropriation des fiches actions, de privilégier les indicateurs de réalisation opérationnels (comme un nombre de bâtiment rénovés, ou des trajets évités) et convertir ces résultats en émissions évitées, il aurait été préférable de choisir un indicateur « en cours de consolidation », signifiant que l'indicateur sera défini lors de la phase opérationnelle du PCAET plutôt qu'une absence d'éléments chiffrés pouvant être perçue comme un manque d'ambition. Un travail de consolidation devra être conduit sur ce thème lors du bilan à mi-parcours.

La thématique des émissions non énergétiques, pourtant identifiée dans le diagnostic comme liée aux pratiques agricoles, est étrangement absente du plan d'action, alors que nombre de fiches de l'axe 3 traitent de domaines (diversification, changement de modèle de culture, favoriser le Bio,

etc.) qui peuvent concourir à cet objectif. La mention des potentiels intérêts de ces actions pour une réduction des émissions non énergétiques pourra être ajoutée.

3.5. Mobilités

Le territoire de la CCBDP, organisé en vallées, induit une grande importance des enjeux de mobilité au regard de leurs conséquences en matière de consommation énergétique et d'émissions de GES. En conséquence, le PCAET y consacre un axe entier, intitulé « se déplacer autrement et transporter mieux ». Cet axe, le plus important en nombre d'actions, regroupe 5 objectifs opérationnels et porte sur l'ensemble des leviers d'actions en faveur des mobilités durables. Les actions visant à la réduction des besoins de mobilités sont également présentes en renforçant la disponibilité de services de proximité, particulièrement ceux liés à la santé. Un lien aurait cependant pu être fait avec les objectifs de l'axe VII - « Aménager le territoire plus durablement » en portant une réflexion ambitieuse sur la périurbanisation et la réduction de l'étalement urbain. Ces enjeux auraient également pu servir de trait d'union avec les actions s'articulant autour de la thématique du paysage.

La fiche action A2-002.3 « encourager la mobilité solidaire... » mériterait un descriptif plus complet pour permettre de comprendre l'intérêt en matière de transition écologique. Comme de nombreuses actions ayant des effets sur différentes thématiques, un effort d'explication supplémentaire sur l'articulation entre les différents enjeux doit être porté dans ces fiches-actions pour ne pas créer de confusion.

3.6.S'adapter aux impacts du changement climatique

La thématique de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique est traitée dans l'axe VIII- « Se protéger face au changement climatique », mais également au travers des effets positifs accompagnant les actions des autres axes, tels que les évolutions des pratiques agricoles sequestratrices de carbone ou plus adaptées aux évolutions des conditions de culture. Les risques identifiés dans le diagnostic sont globalement bien compris et des actions opérationnelles, visant à répondre à ces problématiques (postes de relevage, déplacement de bâtiments et d'infrastructures d'importance) côtoient celles destinées à créer une acculturation aux enjeux de l'adaptation (diffuser un carnet informatif, former les secrétaires de mairie, etc.).

À travers la promotion d'un tourisme durable, réparti de façon plus diffuse sur le territoire et compatible avec les objectifs de sobriété énergétique du PCAET, les enjeux d'adaptation sont également présentés comme une opportunité pour le territoire, ce qui est peu courant dans les PCAET et peut permettre de susciter l'adhésion auprès des acteurs locaux.

De même, les enjeux de gestion de la ressource en eau, qui se révéleront essentiels dans les années futures sur ce territoire bénéficient d'un objectif opérationnel dédié.

Néanmoins, si les intentions portées par les différentes actions d'adaptation aux évolutions futures du climat sont pertinentes, nombre d'entre elles sont très généralistes. Les descriptions des fiches souvent trop sommaires mériteraient d'être plus étayées.

3.7.Réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air

La thématique Air émerge dans la fiche action A5-002.2 « maintenir la qualité de l'air du territoire dans une démarche d'attractivité touristique et résidentielle ». L'articulation stratégie /fiche action est difficile à appréhender, d'autant que la qualité de l'air n'était pas abordée dans l'axe 5 de la stratégie.

La qualité de l'air est citée dans l'évaluation initiale des fiches- action A2-005.5 « Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique », A2-005.6 « Déploiement du programme savoir rouler à vélo sur le territoire » et A2-005.7 « Aménager des itinéraires cyclables au quotidien et en cyclotourisme ».

La qualité de l'air est citée dans l'évaluation initiale de la fiche action A3-001.1 « Maintenir les espaces agricoles par l'identification et la priorisation foncière ».

Cette thématique est diluée dans le catalogue des actions du PCAET et aurait mérité une identification plus précise dans ce plan d'actions.

4. Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est conforme aux attendus réglementaires en la matière et insiste sur les effets positifs du PCAET sur l'environnement.

Des points de vigilance sont cependant à relever, principalement liés à la mise en œuvre des actions comme la création d'aires multimodales en zones rurales qui peuvent impacter l'artificialisation, ou le développement du solaire photovoltaïque, qui ne doit pas conduire à une artificialisation accrue des sols. De même, la stratégie de préservation du foncier agricole doit s'accompagner de la promotion des pratiques agro-environnementales vertueuses pour conserver un impact positif au regard des objectifs du PCAET.

Des mesures d'évitement ou de réduction sont proposées et reliées aux axes du plan d'actions, mais elles ne sont pas associées à des indicateurs chiffrés.

Dans l'état initial de l'environnement, les références concernant les relations de compatibilité entre les plans et programmes mériteraient d'être revues comme dans le rapport de diagnostic :

- le PCAET doit être compatible (et non prendre en compte) avec les règles du SRADDET.
- le PLU/PLUi doit être compatible avec le PCAET.
- le PCAET doit prendre en compte le SCOT.

Enfin, dans le tableau p.101, la question de l'évolution des paysages au regard du changement climatique n'est pas traitée et se cantonne à parler du tourisme et des aspects patrimoine culturel.

En termes de menaces liées au changement climatique, il conviendrait d'ajouter dans le diagnostic la migration des boisements (risque de modifications des essences, comme cela s'est déjà produit dans le secteur de Montbrun-les-bains avec davantage de résineux) et une augmentation des risques d'incendie, une évolution de la mosaïque des cultures (polyculture, lavandes...) avec un risque de simplification des paysages et une raréfaction de la ressource en eau.

Cela devrait se traduire par un accompagnement de l'activité agricole pour maintenir cette polyculture.

5. Conclusion

Le PCAET de la CCBDP traduit un travail remarquable montrant qu'il est possible de réaliser un PCAET exhaustif sur les thématiques abordées, complet sur les actions à mener tout en restant accessible pour le grand public. La forme adoptée par les documents constitutifs du PCAET se veut plus compréhensible pour le grand public, en présentant, par exemple, les orientations stratégiques sous forme de récit. Cependant, ce choix confère un côté très généraliste aux actions proposées et donne parfois l'impression d'un catalogue de bonnes idées, ce qui fait craindre une difficulté dans la conduite de l'évaluation et du suivi.

De même, la gouvernance mise en place aurait mérité un chapitre dédié, plus à l'image de la démarche de co-construction du PCAET qui a permis de mobiliser les élus et les acteurs du territoire.

L'inclusion des enjeux de santé et la dimension solidaire, mis en avant dans la stratégie, sont présents de façon diffuse dans le plan d'actions et un effort de justification des actions sera à mener pour bien faire comprendre la nature systémique des bénéfices attendus de chaque action.

Enfin il convient de saluer l'originalité de ce PCAET qui considère l'adaptation au changement climatique et les objectifs de transition écologique comme une opportunité et une source d'attractivité pour le territoire. Cette démarche pourrait permettre d'initier les transformations sociétales nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur le plan climat-air-énergie territorial
(PCAET) de la Communauté de communes Baronnies en
Drôme Provençale (26)**

Avis n° 2024-ARA-APP-1440

Avis délibéré le 10 septembre 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 10 septembre 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale (26).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Emilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Benoît Thomé, Jean-François Vernoux et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 10 juin 2024, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, l'agence régionale de santé a produit une contribution le 30 juillet 2024. La direction départementale des territoires du département de la Drôme a produit une contribution le 26 août 2024.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'Avis

La Communauté de communes Baronnies en Drôme provençale, au sud du département de la Drôme, regroupe 67 communes et 20 852 habitants en 2021. Le territoire est au sein en pays de Drôme provençale, montagnard avec influence méditerranéenne, à environ 100 kilomètres de Valence et a pour siège Nyons. Accessible depuis l'autoroute A7, il est majoritairement constitué d'espaces forestiers, de milieux à végétation arbustive et herbacée et des oliveraies, vignes, lavandes et noyers. Les installations susceptibles de créer des risques ou des nuisances pour l'environnement (ICPE) du territoire sont liées à des activités minières, de travaux de terrassement, de fabrication d'huiles essentielles, de recyclage et celles liées à la vigne. Les émissions de gaz à effet de serre sont diagnostiquées moindres par rapport à la moyenne du territoire national et induites essentiellement par les transports, l'agriculture et le résidentiel.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines des transports, de l'agriculture et du résidentiel ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ,
- la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la disponibilité des ressources naturelles, et en particulier la ressource en eau.

Le diagnostic du territoire établi dans le cadre de l'élaboration du PCAET est complet. La stratégie retenue ne permet pas toujours l'atteinte des objectifs qui devraient lui être assignés notamment en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

L'Autorité environnementale observe que les fiches-actions sont identiques pour toutes les collectivités, sans tenir compte des spécificités de chacune. L'Autorité environnementale recommande de décliner les actions en fonction de ces spécificités .

Les recommandations principales du présent avis sont les suivantes :

- **justifier les objectifs retenus ou de rehausser l'ambition du plan et de respecter les objectifs du Sradet ;**
- **préciser les hypothèses de calcul et en particulier la manière dont est prise en compte la baisse importante de la capacité de la forêt à stocker le carbone ;**
- **préciser la vulnérabilité des habitats et des espèces au changement climatique, y compris à l'échelle territoriale et les moyens envisagés pour les réduire ;**
- **compléter le dossier par une analyse de compatibilité avec les différents documents de planification en lien avec son objet ;**
- **inclure dans le rapport d'évaluation environnementale les suivis prévus dans les fiches-action, de décliner chaque action en fonction des spécificités du territoire et de compléter les fiches actions par les coûts prévisionnels des actions ainsi que par les gains énergétiques et climatiques estimés, lorsqu'ils ne sont pas précisés ;**

- **préciser les critères et moyens d'actualisation des actions et stratégies du PCAET ;**
- **revoir les objectifs de réduction de gaz à effet de serre afin de les rendre conformes aux objectifs régionaux et nationaux, notamment en étudiant le potentiel de développement de production électrique d'origine renouvelable ;**
- **compléter le dossier avec des actions visant à promouvoir un modèle agricole permettant de réduire l'épandage d'engrais azotés minéraux et organiques, et notamment l'ammoniac au stade de l'épandage ;**
- **compléter le dossier par une cartographie des espaces naturels vulnérables et des éléments sensibles identifiés (haies, ripisylve, etc.) du périmètre de projet ;**
- **de renforcer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale sont fournies dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux.....	6
1.1. Les PCAET.....	6
1.2. Contexte du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).....	6
1.3. Présentation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et potentiels du territoire.....	7
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné et procédures relatives au projet de PCAET.....	9
2. Analyse de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	9
2.1.1. Consommations énergétiques et productions d'énergies renouvelables.....	9
2.1.2. Émissions de gaz à effet de serre et séquestration du carbone.....	10
2.1.3. Émissions de polluants atmosphériques.....	10
2.1.4. Changement climatique.....	11
2.1.5. Usages de la ressource en eau.....	11
2.1.6. Autres thématiques environnementales.....	11
2.2. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes.....	12
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	12
2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	13
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	13
2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	13
3. Prise en compte de l'environnement par le plan.....	13
3.1. Portage et gouvernance du PCAET.....	13
3.2. Les ambitions environnementales du PCAET.....	14
3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET.....	14
3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.	15
3.4.1. Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre.....	15
3.4.2. Polluants atmosphériques.....	15
3.4.3. Biodiversité en lien avec le développement des énergies renouvelables et transports.....	16
3.4.4. Vulnérabilité du territoire et adaptation au changement climatique.....	16
3.4.5. Usages de la ressource en eau.....	17

Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) élaboré par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale. Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

L'Autorité environnementale a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce PCAET : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Autorité environnementale, qui seront soumis à l'enquête publique, et des renseignements recueillis par la MRAe. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PCAET est également fourni, toujours pour la complète information du public.

1. Contexte, présentation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux

1.1. Les PCAET

Les PCAET¹ sont définis aux articles L. 229-26, R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

L'évaluation environnementale, réalisée en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement, est l'occasion d'analyser la pertinence et l'ambition des axes et des actions du PCAET au regard des objectifs affichés. Elle doit mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan ou sa mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures visant à éviter, réduire, voire, le cas échéant, compenser les impacts négatifs éventuels directs et indirects sur l'environnement et la santé humaine.

1.2. Contexte du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le département de la Drôme, regroupe 67 communes et 20 852 habitants (données Insee 2021), en augmentation sur les trois dernières décennies mais en relative stagnation démographique sur la période récente².

1 Voir notamment le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 codifié à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017. Le PCAET est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec leurs enjeux, en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCot) et doit lui-même être pris en compte par les Plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLU ou PLUi).

2 La population sur la communauté de communes a augmenté de 14,9 % entre 1990 et 2016 et a diminué de 1,5 % entre 2016 et 2021.

Elle n'est incluse dans aucun schéma de cohérence territoriale arrêté ou publié à ce jour. 79 % de ces communes appartiennent au Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Le territoire est situé au sud du département, environ 100 km séparant Nyons, son siège, et Valence la préfecture de département. Il n'est traversé par aucune voie ferrée ou autoroute.

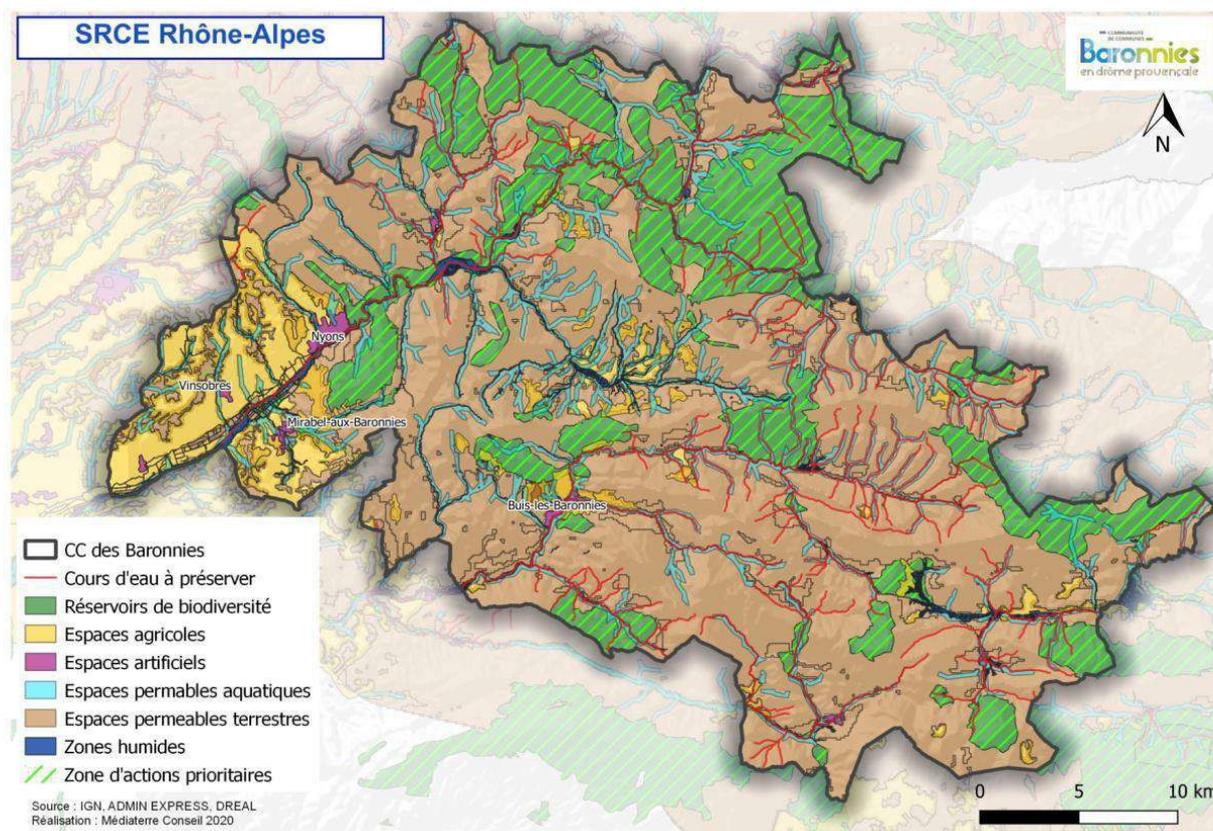


Figure 1: Cartographie du territoire au sein du SRCE Rhône-Alpes (source : état initial de l'environnement)

Comme illustré sur la figure 1 ci-avant, il est majoritairement constitué d'espaces naturels et agricoles. Les paysages urbains et industriels et commerciaux sont peu présents sur le territoire³ et l'habitat est pour un tiers constitué de résidences secondaires, avec un habitat caractéristique du territoire de villages perchés.

La communauté de communes a finalisé la stratégie de son PCAET fin 2023.

1.3. Présentation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et potentiels du territoire

Le dossier est composé de cinq documents principaux :

- un état initial de l'environnement ;
- un diagnostic ;
- la stratégie du PCAET ;
- un programme d'actions ;

³ Et représentent au total 662 hectares, soit 0,60 % de la surface totale du territoire.

- un document de revue des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, un document de travail datant de mars 2024 au moment de la consultation du dossier par l'Autorité environnementale ;

Le dossier sur lequel est consultée l'Autorité environnementale comprend les différentes parties requises par l'article R.229-51 du Code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET, ainsi que celles prévues par l'article R.122-20 du même Code relatif à l'évaluation environnementale du document.

La stratégie suit un plan en huit axes qui se déclinent en 106 actions ;

- sur le logement et l'aménagement ;
- sur les transports ;
- sur l'agriculture et l'alimentation ;
- sur les consommations et l'économie circulaire ;
- sur l'accompagnement du développement des entreprises ;
- sur le tourisme durable ;
- sur le développement des énergies renouvelables ;
- sur l'adaptation et la protection face au changement climatique.

Des scénarios pour le territoire notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de production et de consommation d'énergies renouvelables de la communauté de commune sont développés dans la stratégie du PCAET et comparés aux objectifs nationaux et régionaux et notamment à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Trois scénarios sont développés dans le dossier : un tendanciel sous la seule application de mesures nationales et régionales, un idéal dans l'idée d'une application totale du scénario volontariste du Sraddet et un scénario considéré comme « territorialisé », issu d'une démarche de concertation territoriale⁴

Les objectifs territoriaux considérés comme « pragmatiques » sont les suivants, d'après le diagnostic :

- les consommations énergétiques d'ici 2050 pourraient être réduites de 38 % (23 % d'ici 2030), contre 34 % pour l'objectif fixé par le Sraddet ;
- le potentiel de production d'énergies renouvelables est de 125 à 137 GWh/an (contre 4,18 GWh/an actuellement) d'énergie électrique solaire. D'autres productibles seraient envisageables ou sont envisagés comme la méthanisation mais représentent des ordres de grandeur beaucoup plus faibles ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 pourraient être réduites de 55 % (31 % d'ici 2030), contre 70 % pour l'objectif fixé par le Sraddet.

4 Concertation impliquant des « partenaires privilégiés » que sont le PNR, la Chambre d'agriculture et l'Office de tourisme et des « acteurs socio-professionnels » concernés par les thématiques des huit axes.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné et procédures relatives au projet de PCAET

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines des transports, de l'agriculture et du résidentiel ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ;
- la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la disponibilité des ressources naturelles, dont la tension sur l'eau ou les capacités énergétiques liées à l'énergie solaire.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale systématique par l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

Le dossier est structuré et lisible, abondamment illustré notamment par des cartographies à l'échelle du territoire, ce qui en facilite la lecture.

Les actions prévues dans les fiches du plan d'action sont concrètes mais ne permettent pas d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le Sraddet (cf. paragraphe 1.3 du présent avis).

L'Autorité environnementale recommande de justifier les objectifs retenus ou de rehausser l'ambition du plan et de respecter les objectifs du Sraddet.

2.1. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

L'état initial est réparti entre le diagnostic, pour ce qui concerne les thématiques spécifiques au PCAET (consommation et production d'énergie, air et climat, description du territoire), et l'état initial du rapport environnemental pour les autres thématiques environnementales (milieu physique, biodiversité, paysage et patrimoine, santé humaine, risques).

Les données utilisées sont majoritairement issues de la bibliographie qui existe sur le territoire (Znieff, bases de données telles que Basias-Basol, inventaires Znieff, etc.)

2.1.1. Consommations énergétiques et productions d'énergies renouvelables

La consommation d'énergie finale en 2017 s'élevait à 438 GWh. Elle se répartissait entre le résidentiel (44 %), le transport routier (33 %), le tertiaire (10 %) et le secteur industriel (4 %). Le mix énergétique est encore dominé par les énergies fossiles (54 %).

La production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire s'élevait en 2017 à 84 Gwh/an, soit 19 % de la consommation d'énergie totale du territoire. Les principales sources de production d'EnR sont le bois énergie (ou biomasse solide pour 77 % du total d'énergie EnR produit), les pompes à chaleur (17 %) et le solaire photovoltaïque (4 %). Les autres sources d'énergie sont marginales (hydraulique, solaire thermique). L'éolien et la méthanisation sont absents. Le « diagnostic » du PCAET présente par commune la production effective et le potentiel de production pour l'énergie solaire et met en avant le potentiel favorable du territoire à d'autres productions

comme la méthanisation, qui « n'est pas à négliger » d'après le dossier tandis que le potentiel de développement de l'éolien est considéré comme « moyen ».

2.1.2. Émissions de gaz à effet de serre et séquestration du carbone

Les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient en 2017 à 105,5 kteqCO₂e, réparties entre les principaux secteurs suivants : agriculture (32 %), transport routier (36 %), résidentiel (23 %), tertiaire (6 %) et les industries (3 %). Ces émissions viennent pour 62 % de la combustion de produits fossiles, de la production d'électricité à hauteur de 12 % mais aussi du fait des émissions du secteur agricole pour 26 %.

Le dossier expose que les émissions de gaz à effet de serre de 2017 sont largement séquestrées par la végétation sur le territoire (à hauteur de quasiment trois fois les émissions de gaz à effet de serre du territoire « scope 1 et 2 »⁵) et que les puits de carbone du territoire (forêts et prairies principalement) représentent un stock de 46 150 kteqCO₂e, soit l'équivalent de plus de 400 années d'émissions. Le flux annuel est estimé à 300 kteqCO₂e. Toutefois, il ne précise pas les hypothèses de calcul des émissions, et n'évoque pas la baisse importante de la capacité de la forêt à stocker le carbone constatée ces dernières années. (Projections territorialisées des stocks et flux de carbone en forêt française : <https://www.ign.fr/projections-bois-carbone-foret-francaise-2023-2024>)

L'autorité environnementale recommande de préciser les hypothèses de calcul et en particulier la manière dont est prise en compte la baisse importante de la capacité de la forêt à stocker le carbone.

2.1.3. Émissions de polluants atmosphériques

Les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont identifiées au moyen des données observées et modélisées par l'agence Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2017. Les polluants principaux, qui varient selon les EPCI, sont les composés organiques volatils d'origine non-méthanique (COV-NM) pour 23 %, les oxydes d'azote (NOx), 16 %, l'ammoniac (NH₃), 42 %, les particules fines (PM 10 et PM 2,5), 10 % et 9 %.

Le secteur résidentiel est le premier émetteur pour les COV-NM et les particules fines.

Le secteur agricole est l'émetteur quasi-exclusif d'ammoniac.

Le secteur des transports routiers est le principal émetteur de Nox.

En ce qui concerne l'exposition de la population, le dossier précise que le territoire, essentiellement rural et boisé est épargné par la pollution atmosphérique au regard des valeurs limites réglementaires. Du fait de la baisse des activités industrielles dans le secteur, de nombreuses émissions de polluants ont fortement baissé depuis 2005, d'après le dossier. Des actions sont envisagées pour réduire les pollutions atmosphériques primaires, en particulier de NH₃ et de particules fines, concernant les secteurs résidentiel et agricole.

5 C'est-à-dire les périmètres qui représentent les émissions directes de GES et les émissions indirectes liées à l'énergie. Le scope 3 représentent les émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle des acteurs du territoire (le transport et la distribution de biens de consommation par exemple).

2.1.4. Changement climatique

Le dossier présente de manière détaillée et pertinente⁶ les problématiques liées au changement climatique :

- les principales évolutions climatiques et leurs projections : une sécheresse des sols régulière, une augmentation significative des températures, une diminution du nombre de jours de gel et une augmentation du nombre de journées chaudes, une évolution peu marquée de la quantité globale de précipitations ; le diagnostic met aussi en avant une augmentation entre 1983 et 2016 des arrêts de catastrophes naturelle en matière d'inondation, coulées de boues, mouvements de terrain, ainsi que la vulnérabilité de la ressource en eau du fait des intrants utilisés dans l'agriculture ;
- les principales vulnérabilités du territoire à ces évolutions, physiques, économiques, sanitaires et sociales, faisant ressortir l'enjeu de la ressource en eau comme majeur, mais très peu d'éléments sont fournis sur les vulnérabilités des espèces et habitats⁷.

L'Autorité environnementale recommande de préciser la vulnérabilité des habitats et des espèces au changement climatique, y compris à l'échelle territoriale.

2.1.5. Usages de la ressource en eau

La majorité de l'eau consommée vient des eaux souterraines. Le territoire compte cinq masses d'eaux souterraines, aux données peu nombreuses d'après l'agence régionale de santé (ARS) mais dont l'état quantitatif de deux de ces masses d'eau sur cinq est médiocre du fait de déséquilibres entre les prélèvements et la ressource disponible, les trois autres étant en bon état, toujours d'après l'ARS. Les bassins de l'Eygues, de l'Ouvèze et de la Méouge sont classés en zones de répartition des eaux et les études des volumes prélevables concluent à des objectifs de réduction des prélèvements de respectivement 40 %, 40 % et 30 %.

En matière qualitative, ces ressources peuvent être particulièrement vulnérables d'après l'ARS du fait de la nature des intrants utilisés en agriculture (nitrates et produits phytosanitaires). Les cours d'eau et autres ressources en eau superficielle sont également dans un état écologique moyen.

2.1.6. Autres thématiques environnementales

L'état initial concernant la biodiversité et les milieux naturels, les paysages, la santé humaine, avec les nuisances notamment sonores, les risques naturels et les sols pollués est détaillé dans le document éponyme, sans que celui-ci analyse les vulnérabilités au regard des changements globaux.

Pour chaque thématique, le document identifie les atouts et faiblesses du territoire, les opportunités offertes et les menaces en lien avec les leviers du PCAET.

Cet état initial, constitué à partir de la bibliographie disponible sur le territoire n'appelle pas de remarque supplémentaire de l'Autorité environnementale.

⁶ Cf. paragraphe « impacts climatiques » du diagnostic du PCAET.

⁷ Le changement climatique faisant partie des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité à échelle mondiale (IPBES).

2.2. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes

Le document « stratégie » étudie l'articulation du projet de PCAET avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet)⁸ mais n'étudie pas l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée⁹, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée¹⁰ ou encore le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée¹¹ et le plan régional santé environnement (PRSE) Auvergne Rhône-Alpes¹² ou le plan régional de la forêt et du bois¹³ et le schéma régional biomasse¹⁴. Le schéma de cohérence territoriale (Scot) Rhône Provence Baronnies est en cours de réalisation.

Aucune analyse de l'articulation du PCAET avec d'autres documents cadres que le Sraddet n'a été faite, qu'il s'agisse de la stratégie nationale bas carbone, charte du PNR ou vis-à-vis de la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau¹⁵, de la préservation et de la restauration des zones humides¹⁶ et aussi de la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation¹⁷.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les différents documents de planification en lien avec son objet (SNBC, SDAGE, charte du PNR...)

2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Le dossier ne fait que survoler la méthodologie et les différentes étapes de l'élaboration du PCAET (diagnostic, programme d'action) ainsi que la manière dont la trajectoire du PCAET a été définie.

Le contenu du programme d'action apparaît en filiation directe avec la stratégie du PCAET et les objectifs chiffrés attendus notamment dans un « scénario réaliste » (cf. paragraphes précédents du présent avis) ce qui est à mettre au crédit du dossier. La justification et l'évaluation environnementale des axes de mesures se déclinent jusqu'au niveau des actions afférentes ce qui est un bon point. Néanmoins, la séquence d'évitement, réduction et compensation des plans-programmes et des projets issus de la déclinaison territoriale du PCAET devrait être davantage justifiée, dans la mesure où seuls trois axes, supposés impliquant des incidences notables sur l'environnement, sont pris en compte¹⁸.

L'Autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de solutions alternatives aux objectifs et actions retenus notamment afin de respecter la baisse des émissions de gaz à effet de serre fixée notamment par le Sraddet et de décliner la séquence d'évitement-réduction-compensation sur l'ensemble des axes stratégiques du PCAET.

8 <https://www.civocracy.org/auvergnerhonealpes-sraddet/miseenoeuvre>

9 https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_6425/fr/le-sdage-rhone-mediterranee

10 <https://www.gesteau.fr/document/le-plan-de-bassin-dadaptation-au-changement-climatique-pbacc-rhone-mediterranee-2024-2030>

11 <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri-2022-2027>

12 <https://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr/>

13 <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/le-programme-regional-de-la-foret-et-du-bois-2019-2029-est-valide-a3112.html>

14 <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/schema-regional-biomasse-2019-2023-a3662.html>

15 Alors que le secteur est en [zone de répartition des eaux du bassin versant de l'Eygues provençale](#)

16 Objets de certaines orientations du Sdage sus-mentionné.

17 Objet du PGRI sus-mentionné.

18 À savoir les axes 1,2 et 6 : « habiter des logements plus performants », « se déplacer autrement et transporter mieux » et « développer les énergies renouvelables et tendre vers la sobriété énergétique ».

2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

Les incidences potentielles du projet de PCAET sur l'environnement sont présentées sous forme de tableaux synthétiques¹⁹, qui les qualifient, par thème et par action, comme à effet positif plus ou moins direct, négatif ou non significatif. L'évaluation environnementale comporte quelques mesures ERC, directement associées au programme d'actions du PCAET pour les axes 1, 2 et 6 (cf. paragraphe 3.2 du présent avis).

2.5. Dispositif de suivi proposé

Le plan d'action du PCAET propose, par fiche-action, une liste d'indicateur à suivre qui comprend l'intitulé de l'indicateur, les objectifs à échéance et leur état de réalisation.

Le rapport environnemental ne précise pas l'importance des mesures de suivi par enjeu identifié, ce qui devrait être rectifié pour l'Autorité environnementale et harmonisé par rapport aux suivis précisés dans les fiches-action.

L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le rapport d'évaluation environnementale les suivis prévus dans les fiches-action.

2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact

Aucun résumé non-technique du rapport environnemental n'est fourni. Des synthèses et vues d'ensemble complètent pertinemment le diagnostic et le programme d'action mais un document permettant de survoler l'ensemble des éléments du dossier semble indispensable.

L'Autorité environnementale recommande de fournir un résumé non-technique du rapport environnemental indispensable à la bonne compréhension par le public des enjeux environnementaux du projet de plan.

3. Prise en compte de l'environnement par le plan

3.1. Portage et gouvernance du PCAET

Le document « plan d'actions » du PCAET propose une gouvernance durant la réalisation du PCAET sous la forme d'une instance technique d'une part et de pilotage d'autre part. Les actions elles-mêmes sont issues d'ateliers réunissant des « acteurs du territoire »²⁰.

Le dossier indique, concernant le suivi des actions, annuellement, qu'il permet de « garder en mémoire les objectifs et d'ajuster l'ampleur des actions chemin faisant ». Cette assertion manque fortement de précision sur les moyens accordés à la réactualisation des actions et ambitions du PCAET.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les critères et moyens d'actualisation des actions et stratégies du PCAET.

19 Ces éléments sont l'objet de la première partie du document « évaluation environnementale » du PCAET.

20 Cf. paragraphe : « Les ateliers des 25 et 26 mai 2021 » du document « plan d'actions ».

3.2. Les ambitions environnementales du PCAET

L'articulation entre les objectifs retenus pour la stratégie territoriale et les plans nationaux est clairement présentée. Cependant, la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (**TRACC**) n'est pas citée et les moyens d'adaptation au changement climatique devrait en faire état.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les moyens de réduire les vulnérabilités du territoire au changement climatique.

La stratégie retenue est notamment celle développée au paragraphe 1.3 du présent avis mais est aussi précisée pour des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air²¹. Comme précisé au 1.3, seuls les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont inférieurs aux objectifs régionaux (eux-mêmes déclinaison d'objectifs nationaux). L'absence d'atteinte de ces objectifs est due aux développements anticipés de l'agriculture, des transports et de l'industrie, sans qu'ils soient assortis de mesures adéquates pour éviter ou réduire suffisamment les émissions afférentes.

L'Autorité environnementale recommande de revoir les objectifs de réduction de gaz à effet de serre afin de les rendre conformes aux objectifs régionaux et nationaux.

L'atteinte anticipée des objectifs de développement des énergies renouvelables ne devant pas se faire au détriment des espaces naturels et agricoles, le PCAET prévoit d'orienter ce développement avec application systématique de mesures d'évitement, réduction et compensation²², ce qui n'appelle pas de remarque de l'Autorité environnementale. Cependant le dossier ne fait pas état du potentiel de développement des ENR, notamment sur les surfaces artificialisées.

L'Autorité environnementale recommande de finaliser dès ce stade le potentiel de développement de production des EnR, toutes origines confondues.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, la baisse attendue étant supérieure aux objectifs du Sraddet, ces éléments n'appellent pas de remarque supplémentaire par l'Autorité environnementale.

3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET

Le plan d'action est constitué de cent-six fiches. Chacune en précise l'objectif, la cible (public, habitantes, usagers, etc.) et les éventuelles articulations avec les démarches de planification locales. Les fiches adressées aux collectivités ne sont pas ciblées par collectivité, avec objectifs chiffrés par commune, ce qui peut sembler en réduire la portée d'application.

L'Autorité environnementale recommande de hiérarchiser les actions et de décliner chacune en fonction des spécificités du territoire.

Bien que chaque action bénéficie d'un portage, le pilotage du PCAET ne fait l'objet d'aucune fiche ou doctrine dédiée, permettant de s'assurer du suivi et de la pérennité des actions conduites, du maintien de la gouvernance du PCAET et de retours d'expériences.

21 Sur des indicateurs de PM_{2,5} et PM₁₀, Nox, SO₂, COV-NM et NH₃, cf. paragraphe 4.3 de la « stratégie du PCAET ».

22 Cf. dernières pages du document « évaluation environnementale stratégique ».

L'objectif d'une consommation d'énergie renouvelable finale²³ de 100 % est un des buts de ce PCAET, tel que développé au paragraphe 4.2.1. de la « stratégie » du PCAET.

3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

D'une manière générale, les actions prévues apparaissent assez opérantes quant à leur efficacité et aux effets attendus, qui sont chiffrés pour les objectifs sauf pour les baisses d'émissions de GES ou de pollutions atmosphériques qui ne le sont pas de manière systématique sans qu'il soit possible d'en comprendre la raison .

L'Autorité environnementale recommande de compléter les fiches actions par les coûts prévisionnels des actions ainsi que par les gains énergétiques et climatiques estimés, lorsqu'ils ne sont pas précisés.

3.4.1. Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre

Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie du territoire et le troisième émetteur de gaz à effet de serre. Le PCAET lui consacre son premier axe « habiter des logements plus performants » et quatre objectifs opérationnels.

Le secteur des transports est le premier émetteur de GES et le deuxième consommateur d'énergie. Le PCAET lui consacre son deuxième axe « se déplacer autrement et transporter mieux » et cinq objectifs opérationnels.

L'agriculture est le deuxième secteur le plus émetteur de GES du territoire. Le PCAET lui consacre son troisième axe « cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée » et prend notamment en compte l'importance du foncier, mais aussi d'éléments de changement du modèle actuel de spécialisation et d'intensification des productions agricoles des territoires.

3.4.2. Polluants atmosphériques

Les secteurs de l'agriculture (ammoniac), du résidentiel (particules fines et COV-NM) et des transports (NOx) sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques primaires.

Le diagnostic local de l'habitat indigne et impliquer les citoyens sont les objectifs opérationnels permettant de réduire ces pollutions.

Le développement de transports en commun, la mise en place de bornes alternatives aux combustibles traditionnels, l'aménagement d'aires de covoiturage ou encore développer les offres d'auto-partage et de transports en gare sont les objectifs opérationnels permettant de réduire ces pollutions.

Si ces éléments apparaissent positifs pour l'environnement, la quantification de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas spécifiquement précisée et les objectifs du Sradet concernant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas atteints.

23 C'est-à-dire l'énergie qui arrive au consommateur après transformation et transport.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec des actions visant à promouvoir un modèle agricole permettant de réduire l'épandage d'engrais azotés minéraux et organiques, et notamment l'ammoniac au stade de l'épandage²⁴.

3.4.3. Biodiversité en lien avec le développement des énergies renouvelables et transports

L'axe VII concerne l'aménagement du territoire et plus précisément son objectif opérationnel 2 « placer la préservation de la biodiversité comme enjeu prioritaire dans les réflexions sur l'aménagement du territoire » (cinq actions). À travers une pédagogie, une communication et une doctrine de principe (préservation de la ripisylve, évitement des dégradations de zones humides, renforcer les continuités écologiques du territoire, gestion durable des espaces verts communaux et intercommunaux), la nécessité de gestion durable de l'espace apparaît prise en compte à échelle du territoire du PCAET.

Les mesures ERC liées aux transports mais aussi au développement des énergies renouvelables prennent en compte les principaux impacts afférents au développement de ces infrastructures.

Cependant, ces impacts ne sont pas territorialisés, ce qui pourrait améliorer significativement la qualité du dossier et surtout l'effectivité des actions et mesures ERC projetées.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une cartographie des espaces naturels vulnérables et des éléments sensibles identifiés (haies, ripisylve, etc.) du périmètre de projet.

3.4.4. Vulnérabilité du territoire et adaptation au changement climatique

La vulnérabilité du territoire fait l'objet du dernier axe d'actions du « plan d'action » du PCAET, à travers trois objectifs opérationnels :

- sensibiliser la population aux problématiques d'adaptation au changement climatique et aux risques naturels ;
- mettre en place une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique ;
- préserver et encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le long terme.

L'axe consacré à l'agriculture comprend une action visant à préserver la ressource en eau pour l'irrigation des cultures mais ce secteur, particulièrement vulnérable mais aussi partie-prenante de la vulnérabilité de cette ressource tant quantitative que qualitative devrait faire l'objet d'actions spécifiques visant à prendre en compte ce domaine dans l'adaptation au changement climatique.

Le sujet est également traité au travers de l'objectif opérationnel 3 de l'axe 1, relatif à la rénovation énergétique de l'habitat.

24 Voir par exemple : <https://www.citepa.org/fr/2020-nh3/>

3.4.5. Usages de la ressource en eau

Dans la mesure où la ressource en eau apparaît très peu prise en compte dans le présent PCAET, il est nécessaire de préciser que des solutions existent, qu'elles doivent être articulées avec les plans et programmes développés localement comme les projets alimentaires territoriaux (PAT) : alimentation à base de plantes, agroécologie, agroforesterie, systèmes agricoles mixtes et diversifiés²⁵ et la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), conformément au plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau²⁶.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

25 Cf. résumé aux décideurs du 6ème rapport du Giec.

26 Plan lancé par le gouvernement le 30 mars 2023 et comportant 53 mesures organisées en trois axes majeurs : organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource et préserver la qualité de l'eau et restaurer les écosystèmes.



AVIS CITOYENS

Avis citoyen sur la consultation publique du PCAET

À partir de [REDACTED]
Date Jeu 17/10/2024 19:53
À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

Bonjour,

Voici mes commentaires et demandes sur les plans d'actions présentés:

1. Axe 2, se déplacer :

Obj opérationnel 1: Ajouter une liaison TC (bus) vers Valence TGV

Obj opérationnel 3: ajouter une navette électrique desservant la vallée de l'Ennuye, 2 fois le matin, 2 fois l'après-midi pour réduire les déplacements individuels. Il serait aussi intéressant de réfléchir à un service de courses groupées (à Nyons) pour des usages de pharmacie, ou de services.

Obj opérationnel 5: il serait intéressant d'avoir des stations de vélo type vélib/vélov (sur le modèle de Paris ou Lyon) à louer dans les villages, cela favoriserait l'usage.

Axe 6 sur la sobriété énergétique:

Obj opérationnel 2, action 3: la méthanisation n'est pas un projet à mettre en oeuvre dans les Baronnies, nous y sommes résolument opposés car il sert des intérêts privés hors du territoire qui tentent d'influencer des agriculteurs pour les faire participer alors que c'est au détriment de tous - nuisances, absence de rentabilité locale.

Objectif opérationnel 4, action 3: je suis intéressée de participer à la cellule de travail sur les économies d'énergie.

Axe 8: se protéger face au changement climatique

Obj opérationnel 1: sensibiliser - puis-je participer à ces ateliers? je suis disponible car récemment retraitée et capable d'animer ou de synthétiser des réflexions.

Objectif opérationnel 3: ressource en eau, action 4 - il faut oui améliorer les infrastructures dans certaines communes qui ont gardé la compétence de l'eau et n'ont pas forcément la capacité de les gérer de façon durable (ex. Ste Jalle)

Merci de les prendre en compte, et je reste à votre disposition pour aller plus loin sur ces sujets.

[REDACTED]

Consultation publique PCAET

À partir de [REDACTED]

Date Mar 22/10/2024 12:55

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique du PCAET, je vous remercie tout d'abord pour l'abondance des "Fiches actions". J'espère que cela marque une réelle prise en compte de l'urgence d'atténuation/adaptation au changement climatique, et surtout de l'urgence de l'action à un niveau qui n'est plus individuel, mais qui engage les collectivités et les acteurs capables d'agir à une échelle significative.

En espérant que le plus haut niveau politique vous permette d'avoir les moyens de vos ambitions (en vous redonnant notamment la faculté de recouvrer les recettes nécessaires à nos besoins) je vous remercie pour ce travail d'ampleur et sur la façon dont il a été mené en concertation.

La concertation plutôt que la participation ou mieux, la co-construction. Ici sera ma première remarque générale. Une consultation préalable a bien été organisée où de très nombreux acteurs du territoire (habitants, associations, syndicats, entreprises...) ont participé. Puis le PCAET a été élaboré, bouclé (même si pas encore voté) puis mis à la consultation. N'aurait-il pas été intéressant (et stratégiquement utile pour une plus grande implication) d'organiser, ou de permettre à des acteurs d'organiser sur le territoire, des groupes de travail pour enrichir les réflexions et les fiches d'actions avant la consultation, qui est souvent perçue comme une simple validation de propositions ?

Par ailleurs, et sans doute un peu en désordre, en reprenant une par une les fiches action, je vous fait part tout d'abord de mes satisfactions :

- Voir que la nécessité d'une « Centrales des Mobilités » est affirmée. Peut-on rêver d'un lieu où l'intermodalité serait prise en compte ? Intégrant les trains, les bus, les aires de covoiturage et l'indication de la possibilité de charger les vélos dans les trains et sur les bus.
- L'incitation à l'autopartage qui pourrait sans doute s'organiser au niveau de la collectivité, mais qui serait déjà satisfaisante en favorisant l'implantation sur nos communes d'opérateurs déjà expérimentés.

Autres propositions plus ou moins en vrac, notées au fil de la consultation des fiches.

- Habiter des logements plus performants :
 - o – Mise en place d'un « permis de louer » ?
- Se déplacer autrement
 - o Promouvoir et simplifier la mise sur pied d'un atelier automobile solidaire ou favoriser l'établissement d'un service d'intermédiation entre les propriétaires de véhicules délabrés et les garages locaux. Ces derniers pourraient être rassurés et les travaux facilités grâce à des réparations subventionnées (accès aux droits existants et reconnus).
 - o Ces garages solidaires ou facilitateurs d'intermédiation pourraient sans doute proposer la réutilisation solidaire de véhicules mis à la casse dans le cadre de la prime à la conversion.
 - o Nyons navette : améliorer la régularité des trajets pour des passages plus fréquents. La disponibilité et la fréquence des transports en commun sont des facteurs clés pour attirer plus de passagers.

- Pour encourager la mobilité solidaire, prévoir que les transports (hors Mobisol 26 qui le fait déjà) permettent la prise en charge d'un usager devant chez lui et jusqu'à sa destination (hôpital, tribunal, organisme social...)
- Les moyens de diffusion des solutions d'écomobilité (fiche A2-003.3) ne devraient pas se limiter à des supports numériques (vidéo), mais devraient également être accessibles sur les marchés, les places et les lieux de rassemblement publics.
- Que les abris à vélos ou les emplacements pour sécuriser les vélos, soient aussi équipés de prises de recharge batterie.
- Le plan de mobilité des employeurs doit inclure l'option d'un aménagement ou d'une flexibilité des horaires de travail, ce qui facilitera le covoiturage au sein de l'entreprise et entre les entreprises d'une même zone d'activité.

Voilà mes premières remarques. Je ne doute pas de devoir revenir vers vous d'ici la fin du mois.

Merci encore pour votre excellent travail.

Salutations

consultation PCAET

À partir de [REDACTED]

Date Mar 29/10/2024 10:28

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-après des remarques et des propositions à ajouter au PCAET.

En vous remerciant pour l'élaboration de ce plan.

Bien cordialement

[REDACTED]

Axe 1 Habiter : objectif opérationnel n°1 : réaliser des recherches et mettre en œuvre des techniques protégeant les bâtiments des particuliers des modifications du sol (gonflement, rétraction de l'argile , sécheresse)

- Dépêcher des expertises dans les bâtiments privés et publics pour les travaux d'amélioration « écologique » du bâti
- Élaborer une charte obligeant les nouvelles constructions à tenir compte des directives du PCAET (isolation du bâti, réserve d'eau, taille/volume contraint des piscines)
- Créer des ombrières imperméables permettant l'utilisation l'été et l'hiver de certains jeux extérieurs comme les jeux d'enfants, et adultes/pétanque

Axe 2 : Développer des transports communs à Buis les Baronnies, de type navette à moteur électrique permettant de rejoindre directement le TER de Carpentras, avec plusieurs rotations dans la journée.

- Permettre aux transports communs existants, en particulier celui de Montélimar -Nyons de poursuivre sa route jusqu'à Buis les Baronnies (en ajoutant quelques arrêts, par exemple à Mirabel, Puyméras, Mollans)
- En attendant, diminuer le coût des taxis -transport à la demande pour les personnes de Nyons /Buis (le coût serait de 20 euros pour 2 personnes alors qu'en voiture il est de 7 euros)

Axe 3 : Ajouter le terme Planter/boiser à « cultiver.... raisonnée » avec l'ajout d'une action comme « reboiser des espaces libres, les entretenir ».

Axe 6 : Aider techniquement et financièrement l'auto consommation d'énergie.

Axe 7, essentiel du fait de la haute vulnérabilité de notre territoire.

- Ajouter la biodiversité comme enjeu prioritaire dans les axes 3,4,5,8
- Ajouter la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale du Menon

- Envisager une recherche de pesticides et/ou de métabolites dans les cheveux, les urines des enfants (public des crèches et scolaires) et connaître ainsi les pesticides présents sur notre territoire.

Les analyses de la qualité de l'eau du robinet et de l'eau de la rivière pourraient s'inscrire également dans cet objectif.

- Créer une commission pour réfléchir à des propositions d'inhumation plus respectueuses de la nature (Humanisation) à Buis et dans les Baronnie.

- Créer à Buis les Baronnie un espace permanent d'expositions témoignant de la richesse de notre biodiversité (faune,flore) et de sa préservation, en direction de la jeunesse et du grand public.

- Créer davantage d'emplois pérennes dédiés à cette mise en œuvre de l'axe 7.

- Former à la biodiversité des professionnels du monde agricole, des bénévoles d'associations locales et le grand public.

Consultation PCAET

À partir de [REDACTED]

Date Mer 30/10/2024 18:46

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-après des remarques et des propositions à ajouter au PCAET.

En vous remerciant.

Cordialement

[REDACTED]

Axe 1 Habiter :

- Élaborer une charte obligeant les nouvelles constructions à tenir compte des directives du PCAET (isolation du bâti, réserve d'eau, taille/volume contraint des piscines)
- Créer des ombrières imperméables permettant l'utilisation l'été et l'hiver certains jeux extérieurs comme les jeux d'enfants, et adultes/pétanque

Axe 2 : Développer des transports communs à Buis les Baronnies, de type navette à moteur électrique permettant de rejoindre directement le TER de Carpentras, avec plusieurs rotations dans la journée.

- Permettre aux transports communs existants, en particulier celui de Montélimar -Nyons de poursuivre sa route jusqu'à Buis les Baronnies (en ajoutant quelques arrêts, par exemple à Mirabel, Puyméras, Mollans)

- Terminer la voie verte dont certaines parties restent en chantier. Aménager certains croisements de cette voie qui paraissent dangereux avec la route

Axe 2 : Encourager les mobilités douces dans le centre bourg de Buis les Baronnies : étendre la piétonnisation à la durée de tous les congés scolaires.

Axe 3 : Ajouter le terme Planter/boiser à « cultiver... raisonnée » avec l'ajout d'une action comme « reboiser des espaces libres, les entretenir ».

Axe 4 : Traitement des déchets ménagers : enterrer les containers à Buis les Baronnies comme dans d'autres villes de la communauté de communes

Axe 6 : Aider techniquement et financièrement l'auto consommation d'énergie.

Axe 7, essentiel du fait de la haute vulnérabilité de notre territoire.

- Ajouter la biodiversité comme enjeu prioritaire dans les axes 3,4,5,8
- Ajouter la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale Menon/Ouvèze
- Envisager une recherche de pesticides et/ou de métabolites dans les cheveux, les urines des enfants (public des crèches et scolaires) et connaître ainsi les pesticides présents sur notre territoire.
- Créer à Buis les Baronnies un espace permanent d'expositions témoignant de la richesse de notre biodiversité (faune,flore) et de sa préservation, en direction de la jeunesse et du grand public.
- Créer davantage d'emplois pérennes dédiés à cette mise en œuvre de l'axe 7.

- Former à la biodiversité des professionnels du monde agricole, des bénévoles d'associations locales et le grand public.

Axe 8

Imposer pour les constructions nouvelles, l'installation de citernes enterrées récupératrices des eaux de pluie.

Consultation PCAET

À partir de [REDACTED]
Date Mer 30/10/2024 16:06
À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (64 Ko)
Consultation [REDACTED].pdf;

[REDACTED]

Suite à la consultation du dossier PCAET préparé par la Communauté de Communes des Baronnies, je vous transmets le document qui présente notre projet agrivoltaïque sur la commune de Vinsobres.

Ce projet est en cours d'élaboration , les études paysagères et sur la biodiversité sont faites . Il s'inscrit bien dans le PCAET, particulièrement dans son volet agricole et énergie renouvelable.

[REDACTED]
[REDACTED] et
moi-même sommes à votre disposition pour vous le présenter.
En vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Suite à la loi APER de mars 2023 qui encadre la création d'installations agri-voltaïques, nous souhaitons implanter ce type de projet sur notre exploitation agricole. Il s'agit d'associer sur les mêmes parcelles la production d'électricité par panneaux solaires (installés sur un maximum de 40% de la surface) avec la production d'un élevage ovin. Les panneaux assurent aussi un ombrage permettant une meilleure pousse de l'herbe, une limitation de l'évaporation de l'eau et améliorent le bien-être animal en protégeant les animaux du soleil et des intempéries. La clôture fixe entourant les installations assure aussi la protection du troupeau vis à vis des prédateurs.

Les parcelles prévues, pour environ 10/12 hectares, sont situées en contrebas de la route RD 94, approximativement entre la station de pompage de la commune à l'est et la STEP à l'ouest, donc quasiment invisibles de la route et de toute habitation et se trouvent en dehors de la zone R1 du PPRI.

Ces parcelles, en zone agricole, sont de faible qualité agronomique, sans AOP ni AOC, mais sont bien orientées et à plat, elles sont donc particulièrement adaptées à ce type d'installation.

Une étude paysagère et un bilan de la biodiversité existante ont été effectués en amont du projet. Ce type d'installation n'engendre aucune pollution (ni odeur ni bruit) et la production d'herbe pour l'élevage se fait sans pesticides, ce qui préserve aussi le pompage de la commune. L'installation des panneaux est faite sur des pieux simplement enfoncés dans le sol, sans béton, et les matériaux utilisés (verre, aluminium, acier, cuivre) sont facilement recyclables.

C'est en tenant compte de ces divers éléments que nous souhaitons nous orienter vers l'agrivoltaïsme pour diversifier nos productions et nos sources de revenus dans un contexte agricole difficile, particulièrement en viticulture, afin d'assurer la pérennité de notre exploitation. L'élevage ovin est complémentaire de la vigne en permettant le désherbage naturel par broutage de l'herbe présente dans les parcelles en automne et en hiver (ce système est d'ailleurs encouragé et facilité par le Syndicat des Côtes du Rhône qui met en rapport éleveurs ovins itinérants et viticulteurs).

En complément, voici quelques considérations d'ordre général concernant la production d'électricité dans le cadre de l'agrivoltaïsme :

1. Concilier agriculture et transition énergétique

- Optimisation de l'usage du sol : L'agrivoltaïsme est une synergie entre production agricole et la production d'énergie renouvelable sur une même parcelle. Ce double usage est particulièrement pertinent dans le cadre de la transition énergétique sans compromettre les surfaces agricoles.
- Renforcement de la résilience des cultures : Les installations agrivoltaïques peuvent protéger les cultures des intempéries (grêle, excès de soleil, sécheresse) en fournissant de l'ombre ou des structures de soutien. Cela peut améliorer les rendements agricoles et protéger les cultures face aux effets des aléas climatique.

2. Opportunité économique pour les agriculteurs et pour les communes

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Un parc agrivoltaïque est considéré comme une installation fixe, et les structures photovoltaïques sont soumises à la TFPB. Une partie de cette taxe est collectée par les collectivités territoriales (communes, départements, etc.).
- Taxe sur les installations de production d'électricité (IFER) : Les installations de production d'électricité, y compris les parcs solaires, sont soumises à l'IFER. Cette taxe est proportionnelle à la capacité de production installée et est répartie entre les différentes collectivités (communes, départements, régions)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Les entreprises exploitant un parc agrivoltaïque doivent payer la CFE, qui est une composante de la contribution économique territoriale (CET). La CFE est collectée par les communes ou intercommunalités sur les activités professionnelles installées sur leur territoire
- Valorisation de terres non productives : L'agrivoltaïsme peut s'implanter sur des terres moins fertiles, permettant de les valoriser économiquement grâce à la production d'énergie renouvelable.

3. Contribution aux objectifs de transition énergétique

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Les projets agrivoltaïques s'inscrivent dans les objectifs de neutralité carbone fixés par la France pour 2050. Ils permettent d'accélérer la production d'énergies renouvelables tout en préservant l'espace agricole.
- Objectifs nationaux et régionaux : La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de déploiement des énergies renouvelables. En ne favorisant pas les projets agrivoltaïques des zones d'accélération, la commune pourrait freiner l'atteinte de ces objectifs, notamment en matière de production solaire.

4. Amélioration de l'acceptabilité sociale et environnementale

- Un modèle plus accepté par les citoyens : L'agrivoltaïsme, en étant perçu comme respectueux des terres agricoles, suscite souvent moins d'opposition que des installations photovoltaïques classiques. Il peut être un compromis acceptable pour les parties prenantes locales, en évitant les conflits d'usage.
- Préservation des écosystèmes : Contrairement à d'autres installations qui pourraient nécessiter de grands espaces naturels, l'agrivoltaïsme se concentre sur les terres déjà modifiées par l'agriculture, minimisant ainsi l'impact sur la biodiversité.

5. Innovation et technologies propres

- Encourager l'innovation locale : Les projets agrivoltaïques reposent sur des technologies modernes et évolutives qui permettent (pour certaines installations) d'ajuster l'orientation des panneaux pour optimiser la lumière reçue par les cultures et la production d'énergie. La commune pourrait devenir un acteur innovant de la transition énergétique en soutenant ces projets.
- Synergies avec d'autres politiques locales : Les projets agrivoltaïques peuvent également s'intégrer dans des stratégies locales de développement durable, telles que la promotion des circuits courts, la protection de la biodiversité, et l'amélioration de l'autosuffisance énergétique.

6. Adaptation aux besoins futurs

- Anticipation des futures contraintes climatiques : Avec les changements climatiques, certaines cultures pourraient souffrir de conditions extrêmes (sécheresse, fortes chaleurs). L'agrivoltaïsme peut être une solution d'adaptation, en offrant de l'ombre et en améliorant la gestion de l'eau.
- Augmentation de la demande d'énergie verte : La demande en électricité verte est en augmentation continue. L'intégration de projets agrivoltaïques permet à la commune de répondre à ces besoins futurs tout en préservant son patrimoine agricole.

Nous souhaitons donc que la commune revoie sa position sur les ZAER, notre projet permettant justement à Vinsobres d'aller dans le sens du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique tout en préservant son patrimoine agricole.


Le 09/10/2024 à Vinsobres

Avis pour transport

À partir de [REDACTED]

Date Jeu 31/10/2024 16:26

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

Ce serait bien que avec zou on puisse aller à Carpentras (spécialistes médicaux) et à Avignon(ville ou tgv) dans un car où on puisse ranger les bagages en soute, ce qui n est pas le cas actuellement, et surtout que les horaires de retour soient plus tard dans la journée (en fonction des tgv qui arrivent comme c est le cas de la ligne 71 pour Montelimar.)

Merci pour tout ce que vous faites.

Cordialement

Re: Contribution au PCAET sur la mobilité

À partir de [REDACTED]

Date Lun 04/11/2024 16:32

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

J'ai oublié de préciser dans mon message que l'autofinancement du dispositif pourrait bien sûr s'appuyer aussi sur la billetterie, les abonnements, etc. Et pas uniquement sur une éventuelle augmentation des impôts qui devrait n'arriver qu'en dernier retour. La communication sur la billetterie et l'abonnement aurait par ailleurs un rôle clé pour remplir ces bus et faire progressivement abonner l'usage puis la possession de voitures.

Bonne journée,

[REDACTED]

Le lun. 4 nov. 2024 à 13:03, Olivier Sarrat <olivier.sarrat@gmail.com> a écrit :

Bonjour,

Avec 4h en heures ouvrées de retard sur l'échéance du 31 octobre, je reviens vers vous sur une contribution au PCAET.

Dans le document proposé en consultation publique, je n'ai pas vu de proposition sur les transports en commun. Voici donc celle que j'amène sur ce thème.

Le coût de la possession de l'usage d'une voiture pour un particulier est de plus de 3000€/an. Pour tous les foyers de nos territoires, il y a en général une voiture par adulte, et donc majoritairement 2 voitures par foyer. C'est à la fois un coût très important sur le budget des ménages, et un facteur majeur d'émissions de CO2 sur notre territoire. Avec une population de plus de 20K habitants sur la CCBDP, c'est plus (voire bien plus) de 10K personnes qui paient ces 3000€/an pour pouvoir se déplacer. Si on arrivait à ramener le nombre véhicules personnels à 1 par foyer au lieu de 2, on permettrait une économie globale d'un minimum de 15M€/an pour la population locale.

En consultant différentes sources (notamment [celle-ci](#), ou l'[utilisation de cet outil d'estimation](#)), il est assez facile d'estimer qu'avec un budget de 1M€ d'investissement et 2M€/an d'exploitation, on pourrait créer un réseau de lignes de bus (ou minibus pour les plus petites communes et hameaux) desservant chaque commune de notre territoire 4 fois par jour.

Un tel réseau pourrait faire l'ossature des solutions de mobilité, à laquelle pourrait s'ajouter des solutions de covoiturage en complément pour des trajets mal desservis par le réseau par défaut de correspondance pratique entre les bus par exemple. Enfin, une généralisation à l'ensemble du territoire de l'action A-002.2 sur l'autopartage nyonsais, notamment la promotion de solutions d'autopartage entre particuliers, permettrait de répondre aux besoins ponctuels de véhicules pour des trajets sortant des réseaux de bus.

Si cette politique est menée en anticipation avec la population, dans le but de leur faire des économies très importantes, une augmentation légère des impôts à échéance déterminée (5 ans par exemple) permettrait rapidement d'autofinancer le dispositif. En effet, si les 2M€ sont répartis équitablement entre environ 10K habitants imposables, cela fait une augmentation de 200€ par an des impôts, marginale par rapport à l'économie de 3000€/an d'abandon de la voiture.

Merci de préciser si cette contribution peut bien être étudiée malgré le très léger dépassement de l'échéance, et merci d'avoir fait cette consultation.

Bonne journée,





AVIS PARTENAIRES

PCAET

À partir de Association Animation <assos.anim.ms.curnier@wanadoo.fr>

Date Mar 15/10/2024 11:09

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

Bonjour,

Je me suis penchée sur l'axe 2 du PCAET (se déplacer), ; dans le 5^e objectif, promouvoir le développement des mobilités actives sur le territoire, je trouve qu'il manque : « développer les pistes cyclables » .

C'est un retour que nous font souvent les habitants du haut Nyonsais dans le cadre de nos pauses cafés notamment. Beaucoup souhaitent valoriser le vélo dans leurs déplacements quotidiens mais les routes ne sont pas adaptées et la piste cyclable au fil de l'Eygues est bien pour le loisir mais pas pour le quotidien. Exemple lors d'une pause-café à Aubres : une maman des Pilles qui aurait souhaité amener ses enfants à l'école à Aubres en vélo (c'est très proche et tout plat par la route mais elle est très dangereuse pour les vélos, on s'y aventure difficilement avec des enfants ! Et par le fil de l'Eygues, ça monte, ça descend, c'est bien pour les touristes et les loisirs mais pas adapté pour un trajet quotidien.

Pour ma part je tente aussi de venir à mon travail en vélo ; Ste Jalle/Curnier mais j'avoue avoir souvent peur... (voitures et bus qui nous frôlent...) . C'est aussi un retour que font souvent les personnes à qui nous louons des vélos .

Cordialement,



Manon Ballançat

Animatrice Coordinatrice de
l'AASHN
Secrétariat SIVOSOC

04.75.27.45.39

assos.anim.ms.curnier@wanadoo.fr

sivosoc.curnier@gmail.com

<https://animationsociale.jimdo.com/>

Maison Sociale

45 route des Granges
26110 Curnier



Si vous ne souhaitez plus recevoir d'info de notre part, merci de nous le faire savoir par retour de mail.

Propositions pour le PCAET

À partir de Jean-Luc Crucifix <jean-luc@asoft-nyons.net>

Date Ven 18/10/2024 15:12

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (31 Ko)

2024-10-17_PCAET.pdf;

Bonjour,

Veuillez recevoir ci-joint ma contribution au PCAET.

Bien cordialement,

JL

Jean-Luc Crucifix

Président

ASOFT Nyons Numérique

04 75 27 72 96 | 06 26 18 05 59

president@asoft-nyons.net

https://asoft-nyons.net

LA VITRINE, 11 place de la Libération, 26110 Nyons



ASOFT
NYONS NUMÉRIQUE

Nyons, le 17 octobre 2024.

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Communauté de Communes
des Baronniees en Drôme Provençale**

Madame, Monsieur,

A la suite de l'entretien que j'ai eu avec Mad. Ombrie Gueidan dans le cadre de la consultation publique relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP), je souhaite proposer quelques points d'amélioration, ainsi que quelques ajouts au document préparatoire.

Intégration de la dimension numérique dans le PCAET

De façon générale, il convient de souligner l'absence quasi-totale de la dimension numérique dans le document préparatoire, alors que le numérique constitue à mon sens un levier incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan environnemental efficace. Il est vrai que le numérique est très critiqué dans le milieu écologique, dans la mesure où il représente aujourd'hui 3 à 4% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Il ne faut cependant pas tomber dans le biais du « numérique bashing », car s'il est utilisé à bon escient, le numérique permet également de réduire certaines émissions de CO2. De plus, son usage est indispensable à la mise en œuvre de la plupart des actions énumérées dans le Plan. Transversal et incontournable, le numérique doit donc être impérativement intégré dans le PCAET.

À cet égard, je propose l'ajout d'une action spécifique allant dans le sens voulu par le Plan :

Action A4-003.4 - Favoriser le recyclage des dispositifs numériques

Cette action viserait à mettre en place des initiatives locales pour la collecte, le reconditionnement et le recyclage des équipements numériques, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique sur notre territoire.

Par ailleurs, je propose les quelques modifications suivantes :

Modifier le titre de l'axe V comme suit :

"Accompagner les acteurs du secteur économique dans leur transition"

Cette formulation plus inclusive permet de mieux refléter l'ensemble des acteurs économiques du territoire, au-delà du seul secteur touristique. Il ne me paraît pas judicieux de mettre le secteur touristique en exergue alors qu'il n'est qu'une des dimensions économiques de notre territoire, avec des effets mitigés sur l'environnement et le bien-être des habitants en général. Les producteurs agricoles, les commerçants, les TPE et PME sont des acteurs tout aussi essentiels pour l'avenir écologique du territoire.

Ajouter un objectif opérationnel 3 à l'axe V :

Développer une formation professionnelle adaptée aux besoins du territoire et en faveur de la transition écologique

Dans le cadre de cet objectif, je suggère l'ajout de trois actions qui se trouvent en lien avec le projet Deffinov tel qu'il est lancé sur le territoire :

Action A5-OO3.1 : Construire des parcours de formation autour des métiers du vivant

Cette action permettrait de développer des formations professionnelles axées sur les divers métiers liés à la production agricole, l'environnement et la biodiversité, en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire.

Action A5-OO3.2 : Créer une école de la transition écologique pour les jeunes du territoire

Cette action viserait à établir une structure de formation dédiée aux métiers de la transition écologique, à destination des jeunes « ni aux études ni en emploi » du territoire.

Action A5-OO3.3 : Créer à Nyons et à Buis-les-Baronnies des "campus numériques" basés sur les cours en ligne (MOOC)

Cette initiative viserait à mettre en place une structure d'accompagnement pour permettre aux étudiants et aux actifs de suivre collectivement des cours en ligne de niveau universitaire, réduisant ainsi les déplacements et l'empreinte carbone associée à la formation professionnelle.

Enfin, je propose de renommer l'action A2-OO4.1 comme suit :

Action A2-OO4.1 : Renforcer l'offre de formation sur le territoire

Cette formulation plus générale permet d'englober les actions précédemment mentionnées tout en conservant la mention de cette initiative dans l'axe relatif à la mobilité.

Ces propositions visent à enrichir le PCAET en intégrant les enjeux du numérique et de la formation professionnelle, tout en renforçant la cohérence globale du document. Elles

s'inscrivent dans une démarche de transition écologique et numérique responsable, en accord avec les objectifs mondiaux et nationaux, et en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces suggestions et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Luc Crucifix', written over a horizontal line.

Jean-Luc Crucifix

Président

ASOFT Nyons Numérique

jean-luc@asoft-nyons.net

06 26 18 05 59

Consultation au PCAET

À partir de Les Coquelicots du Ventoux <lescoquelicotsduventoux@laposte.net>

Date Lun 28/10/2024 22:33

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (141 Ko)

présentation Les Coquelicots 2024.pdf;

Bonjour

Vous trouverez ci-après l'avis de l'association des coquelicots du Ventoux sur le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Cordialement

Le bureau

Pour Bruno Villar, président de l'association

Notre association, Les Coquelicots du Ventoux, a vu le jour suite à l'appel en septembre 2018, de Fabrice Nicolino « Nous voulons des coquelicots » dans le but d'obtenir l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. Afin de préserver la terre qui est notre bien commun, l'association veut rendre la parole aux citoyens. Pour cela, votre consultation publique nous interpelle, bien qu'il soit difficile de donner un avis complet sur un dossier qui englobe autant de sujets, et de manière si intéressante : il n'y a pas eu à notre connaissance de réunion présentant le PCAET au grand public, ce qui eut davantage incité les citoyens de notre territoire à se saisir de cette opportunité.

Les axes 7, 8, 3, 4 proposés par le PCAET correspondent aux objectifs de notre association (cf.document ci-joint). Actuellement, nous travaillons à la mise en place d'un dossier qui permettra d'élaborer un « ABC du Menon » (Atlas de la Biodiversité Communale), projet qui serait porté par les trois communes concernées par ce cours d'eau : Le Poët-en-Percip, La-Roche-sur-le-Buis et Buis-les-Baronnies.

Le recensement de notre biodiversité locale nous semble essentiel pour la connaître et protéger : favoriser sa prise en compte lors d'éventuels aménagements, la préserver, voire la ré-ensauvager.

Nous souhaiterions que la création d'un tel Atlas puisse figurer dans l'axe 7, objectifs opérationnels 2 et 4 pour les actions A7-002.1., A7-002.2, A7-002.3.

Cet A.B.C. a le torrent nommé « Menon » comme sujet principal car ce dernier recoupe plusieurs usages (irrigation, loisir, réserve naturelle ...). Nous sommes donc également intéressés par l'axe 8, objectifs opérationnels 3 et 2, et pour les actions A8-003-1, A8-003-2, A8-003-4.

Notre association pourrait être considérée comme un **partenaire de terrain** dans le cadre de ce projet ABC du Menon.

Propositions d'actions :

D'autre part, nous aimerions qu'apparaisse de façon plus marquée la préservation des forêts existantes dans l' Axe 7 et que figure la plantation d'arbres, création de forêt et/ou d'arboretum (Axes 3-7- 8)

Ne pourrait-on pas envisager une recherche de pesticides et/ou de métabolites dans les cheveux, les urines des enfants (public des crèches et scolaires) et connaître ainsi les pesticides présents sur notre territoire ? Les analyses de la qualité de l'eau du robinet et de l'eau de la rivière elle-même pourraient s'inscrire également dans cet objectif.

Création à Buis les Baronnies d'un espace permanent d'expositions témoignant de la richesse de notre biodiversité (faune,flore) et de sa préservation en direction de la jeunesse et du grand public.

Le sujet des déchets sera un jour dans nos objectifs de communication, ne faudrait-il pas ajouter à l'axe 5, objectifs opérationnels 2, le suivi et l'analyse des déchets (composteur, ramassage/tonte publique) afin d'informer les habitants à propos de leurs qualités et de leurs utilisations?

Formation ou animation :

Nous aimerions que figure également une proposition de formation en direction des professionnels du monde agricole et des bénévoles d'association comme la nôtre.

Pour Bruno Villar, président

Les Coquelicots du Ventoux Suivez nous sur notre page FB, Les Coquelicots du Ventoux

Pour Bruno Villar, président

Les Coquelicots du Ventoux

Suivez nous sur notre page FB, Les Coquelicots du Ventoux

Contribution PCAET suite consultation publique

À partir de laruchedenoe@mailo.com <laruchedenoe@mailo.com>

Date Mar 29/10/2024 22:09

À Ombrie GUEIDAN - CCBDP <o.gueidan@cc-bdp.fr>; Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (679 Ko)

LRDN Courrier Ccbdp pour PCAET.pdf;

Bonjour Ombrie,

Après de riches échanges au sein de La Ruche de Noé, nous avons le plaisir d'adresser à la CC des Baronnies en Drôme Provençale nos propositions et remarques pour enrichir le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Nous espérons qu'elles seront accueillies avec intérêt par les élu-e-s ainsi que les partenaires déjà impliqués dans cette démarche.

PS : Merci de bien vouloir accuser réception du document joint.

Avec nos cordiales salutations.

Pour La Ruche de Noé, Bernard ARCEL.



laruchedenoe@mailo.com

07 61 23 06 06

Association reconnue d'Intérêt Général

SIRET : 922 911 540 00016

RNA : W262007604



LA RUCHE DE NOÉ

Préservation de la biodiversité
et des insectes pollinisateurs

Association déclarée d'Intérêt Général
RNA : W262007604
SIRET : 922 911 540 00016
mail : laruchedenoe@mailo.com

Madame Christelle RUYSSCHAERT, Vide-présidente
de la CCBDP en charge du PCAET

Mesdames et Messieurs les élu-e-s,

Nyons le 29 octobre 2024,

Dans le cadre de la consultation publique proposée autour du Plan Climat Air Energie Territorial, il nous apparaît opportun de porter à votre connaissance les actions de notre jeune association locale de préservation de la biodiversité qui pourraient figurer dans ce Plan. Nous nous proposons donc d'apporter notre concours dans la mise en oeuvre de ce programme ambitieux pour le territoire des Baronnies en Drôme Provençale sur les prochaines années.

Afin de mieux cerner nos objectifs, je vous invite à vous référer à notre objet social statutaire qui figure en pièce jointe.

Le projet associatif de La Ruche de Noé compte déjà plusieurs actions ou projets à son actif :

- **des actions de sensibilisation tout public au rôle et à l'importance des insectes pollinisateurs**

- des ateliers "Graines d'api" un mercredi sur deux depuis mars 2023 en partenariat avec le Carrefour des Habitants du Nyonsais et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Nyons, avec des visites régulières sur deux ruchers pédagogiques où nous suivons la vie des abeilles tout au long de la saison.

- la tenue d'un stand sur les deux dernières éditions de la Foire Eco-biologique de Nyons, pourvu notamment d'une ruche vitrée peuplée d'abeilles rencontrant un vif succès auprès du public, où nous proposons en parallèle une animation de confection de "bombes de graines" à disperser sur des espaces non cultivés.

- l'organisation de projections de film(s) suivies d'un débat avec le public autour du déclin avéré des populations de pollinisateurs, évoquant les causes et les conséquences qui pourraient s'ensuivre, sur notre alimentation notamment.

- la mise en place d'interventions en milieu scolaire répondant aux projets élaborés par les équipes enseignantes, notamment ceux déposés auprès du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (la Ruche de Noé est signataire de la charte des Baronautes).

--> cette action globale pourrait être ajoutée à l'Axe 7 - Objectif opérationnel 4.

- **une mise en réseau afin de faciliter les pratiques apicoles et encourager à l'élevage d'abeilles**

- l'animation d'un réseau local de quelques apiculteurs-trices amateur-e-s, permettant l'échange autour de nos pratiques, le prêt de matériel, et l'achat de fournitures ou d'équipements en commun (investissements souvent onéreux).

- l'équipement d'une miellerie partagée à la Maison des Possibles (Nyons), qui permettra dès le printemps prochain de procéder à l'extraction du miel et sa maturation en fût.

- **une action de récupération et de reconditionnement de ruches en bois**

- déjà en partie opérationnel, nous lançons cet automne un espace partagé menuiserie et apiculture, équipé de machines et d'outils, financés grâce au Budget participatif du Conseil Départemental, où nous pourrions reconditionner des ruches qui nous ont été données afin de les remettre en service à moindre coût, et ainsi de réduire la vente et la fabrication de ruches en bois contribuant à la surexploitation des forêts.

--> cette action pourrait être ajoutée à l'Axe 4 - Objectif opérationnel 3.

- **un coup de pouce à la végétation pour aider les pollinisateurs**

- pour la deuxième année, nous proposerons une vente automnale d'arbres et d'arbustes mellifères présentant un intérêt particulier pour les pollinisateurs, face au dérèglement climatique qui affecte la ressource florale ; c'est-à-dire résistant aux conditions extrêmes (sécheresse, canicule, gel, sols pollués) ou complétant la flore endémique avec des essences à floraison décalée (fin d'été jusqu'à fin d'hiver), et non invasives.

Nous espérons qu'il vous sera possible d'inclure ces actions actuelles de La Ruche de Noé au PCAET des Baronnies en Drôme Provençale, aux côtés d'autres partenaires dont ceux cités plus haut.

Vous l'aurez compris, nous sommes particulièrement sensibles au déclin du vivant, et en particulier celui des insectes pollinisateurs pour leur apport essentiel au maintien de la biodiversité. La contribution des pollinisateurs entrant dans la reproduction de près de 80 % des végétaux, leur disparition totale nous priverait non seulement de miel - aliment non vital pour l'homme - mais surtout de fruits et de légumes, qui représentent directement ou non entre 30 et 40% de notre alimentation ! Le "contrat de pollinisation" entre insectes pollinisateurs et plantes à fleurs est en effet une des clés de voute de notre alimentation.

Le déclin des populations d'abeilles, qu'elles soient sauvages ou "domestiques" comme l'abeille à miel (*apis mellifera*), rendu officiel par l'ANSES¹ en 2008, a vraiment de quoi nous alarmer. C'est pourquoi nous pensons qu'il est primordial d'agir très concrètement pour réduire sinon endiguer ce déclin critique, au moins à l'échelle de notre territoire et à hauteur des moyens que nous pourrions lui consacrer.

Les actions de La Ruche de Noé sont justifiées par cette prise de conscience.

1 ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Aussi, nous souhaitons abonder dans une action figurant déjà au Pcaet concernant la transition écologique de l'agriculture (Axe 3 - Objectif opérationnel 2)

Que l'on soit apiculteur professionnel ou amateur, nous constatons chaque année plus de mortalité parmi nos colonies d'abeilles, même en pleine saison. Nous nous efforçons de lutter avec nos moyens contre les virus, bactéries et prédateurs divers plus ou moins endémiques de nos régions et ce, avec plus ou moins de réussite. Mais l'impact de l'utilisation excessive de pesticides dans l'agriculture représente indéniablement le fléau majeur qui déciment les populations d'abeilles. Quelles que soient les quantités et la diversité des procédés utilisés, les pesticides tuent ! Les abeilles, désorientées, ne regagnent pas leur habitat, pourtant plein de réserves de pollen et de miel, et meurent massivement.

limiter de manière drastique les épandages de pesticides est primordial. Ces derniers polluent l'air, se diluent dans l'eau, imprègnent les sols, et éradiquent le vivant, dont nous faisons partie, faut-il le rappeler ?

Les agriculteurs, arboriculteurs et viticulteurs notamment, doivent être encouragés à changer de modèle de production agricole, et accompagnés dans cette démarche par tous les moyens possibles (action A3-002.2)

Par ailleurs, la diversification des cultures, promue dans le cadre du PCAET (action A3-002.1) pourrait s'accompagner de plantations de haies, qui constituent un levier de préservation de la biodiversité, en offrant en particulier aux insectes pollinisateurs des sites de nidification et des ressources nutritives. Cette action pourrait s'appuyer financièrement sur le "Pacte en faveur de la haie" porté par l'Etat²

De même, nous ne pouvons que soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces verts intercommunaux prévue par le PCAET (action A7-002.5), s'appuyant notamment sur un désherbage sans pesticide. A ce titre, La Ruche de Noé se tient à disposition des collectivités locales afin de les accompagner dans le choix d'essences mellifères à floraison décalée favorables aux insectes pollinisateurs, comme évoqué plus haut.

D'autres initiatives salutaires pour le vivant mériteraient de figurer parmi les objectifs du PCAET, en particulier celles visant à renforcer la présence de réservoirs de biodiversité (Axe 7, Objectif opérationnel 2)

De nombreux ouvrages ou études suggèrent, pour préserver les colonies d'abeilles, de recréer les conditions de leur réensauvagement progressif loin des zones habitées, cultivées ou bâties, et de cesser de les élever à seule fin d'exploitation des produits de la ruche. Cela semble pour de nombreux experts la meilleure solution pour permettre un maintien et un renouvellement naturel des espèces, sans aucune intervention humaine, comme cela s'est fait durant des millénaires avant l'arrivée de l'Homme. Les ouvrages présentant diverses conceptions de **ruches de biodiversité**³ ne manquent pas.

2 Voir à cet effet le site internet du Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/presentation-du-pacte-en-faveur-de-la-haie-dote-dun-budget-de-110-meu-des-2024>

La Ruche de Noé pourrait s'employer à leur **fabrication dans son atelier de menuiserie apicole**, puis à leur **installation dans des zones naturelles propices à une vie autonome et sereine des abeilles**. Les zones non cultivées (en tous cas sans pesticides) et les moins habitées sont nombreuses sur un territoire rural aussi peu peuplé que celui des Baronnies ! Il conviendrait avec le concours du PNR, de l'OFB, de l'ONF, de communes concernées, etc... d'identifier les zones à préserver de l'activité humaine - qu'elles soient de nature agricole ou touristique - et d'y installer un réservoir de biodiversité accueillant (entre autres espèces menacées) des abeilles. Nous sommes prêts à nous engager dans cette voie d'expérimentation.

Pour finir, nous suggérons que la Communauté de communes et/ou les communes du territoire concernées par la cause des abeilles, valorisent leur engagement en matière de protection des pollinisateurs en sollicitant le label APIcité®.

"Le label APIcité⁴ s'inscrit dans la continuité du programme Abeille, sentinelle de l'environnement, lancé par l'UNAF⁵ en 2005. Partageant la même philosophie, ces initiatives visent à sensibiliser le public et les médias à l'importance cruciale des abeilles et autres pollinisateurs pour notre biodiversité, tout en mettant en place des actions concrètes pour leur protection."

Cette labellisation donne accès, entre autres, à :

- des documents de sensibilisation format papier et numérique,
- des conférences et des webinaires portant sur des thématiques liées aux pollinisateurs,
- des conseils dans les domaines de l'apiculture, la santé de l'abeille, les pollinisateurs sauvages, l'agroforesterie, la gestion des espaces verts.

Il va de soi que la Ruche de Noé soutiendra toute démarche locale allant en ce sens et accompagnera la collectivité en s'appuyant sur les moyens dont dispose l'association.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques et suggestions,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour La Ruche de Noé,
Frédéric DUPUIS et Bernard ARCEL, Coprésidents.

3 Exemples : "Ruches de biodiversité, Manuel pratique au service des abeilles", B. BERTRAND et D. GIROUX, Editions Terran, mai 2023, 240 p. / "Ruches refuges, Accueillir les abeilles mellifères sans les exploiter", Céline LOCQUEVILLE, Editions Ulmer, mars 2020, 160 p. / "La ruche-tronc, Une apiculture d'accompagnement des abeilles", Henri GIORGI, Editions Terran, juillet 2018, 208 p. /

4 site internet : <https://labelapicite.fr/>

5 UNAF : Union Nationale de l'Apiculture Française

Contribution de la CVSB à l'enquête publique sur le PCAET de la CCBDP

À partir de sudbaronnies@centralesvillageoises.fr <sudbaronnies@centralesvillageoises.fr>

Date Mer 30/10/2024 17:24

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (250 Ko)

contribution cvsbs 30 10 24.docx;

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la contribution de la Centrales Villageoises Sud Baronnies à l'enquête publique sur le PCAET de la CCBDP. Elle est issue d'un groupe de travail de cinq membres de la CVSB, l'essentiel de son contenu a été présenté à Madame Ombrie GUEIDAN le 28 10 2024.

Bonne réception,

Dominique Farhi Présidente

Alain Delhomme Vice-président

Stéphane Gillet Vice-président

Contribution des Centrales Villageoises Sud Baronnies à l'enquête publique sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBDP

Octobre 2024

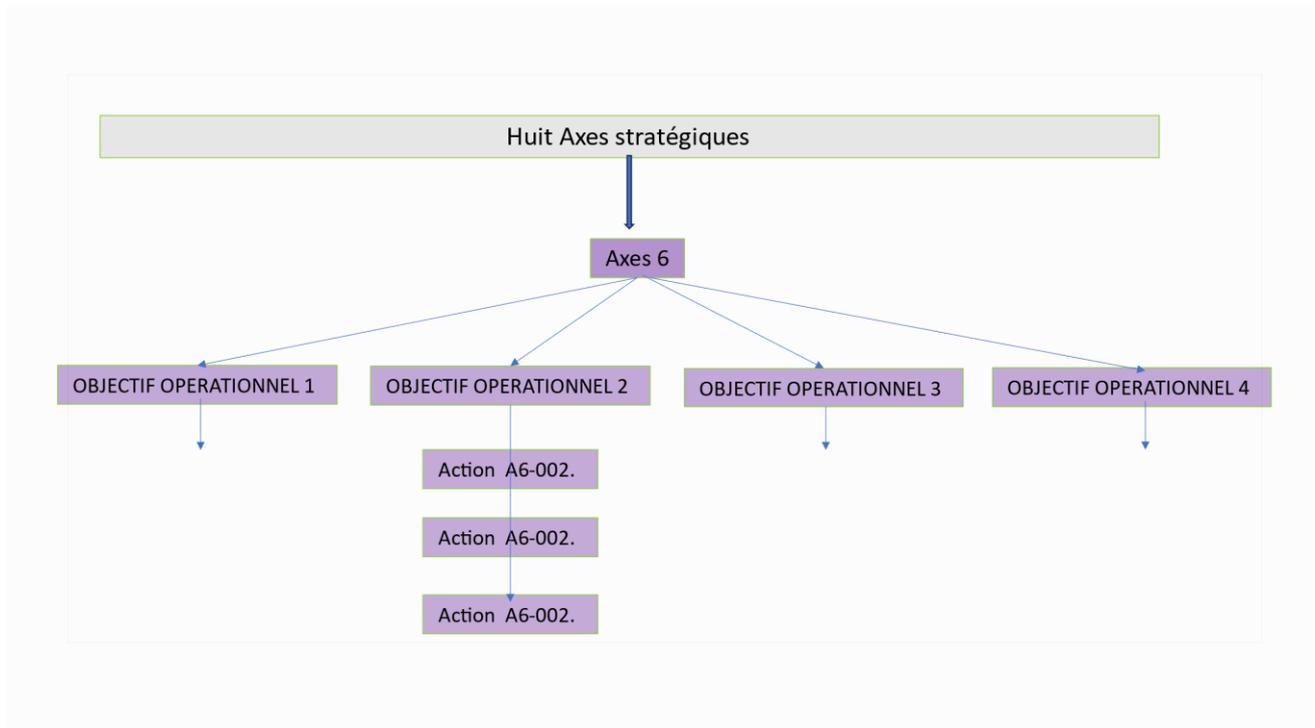
Notre contribution s'inscrit dans les axes stratégiques retenus par le PCAET pour une réalisation d'ici 2030. Nous avons retenu plus précisément d'agir sur l'atteinte des objectifs suivants :

- Le développement des ENR, en particulier du solaire doit permettre aux habitants de la CCBDP de profiter au maximum d'un des meilleurs gisements solaires du territoire français : Eviter de louer des terrains pour de grandes installations exploitées par des entreprises extérieures au territoire mais autoconsommer localement l'électricité produite par des installations photovoltaïques de taille raisonnable, principalement installées en toiture ou sur des ombrières. Sortir ainsi de la spirale d'augmentation du prix de l'électricité pour les 30 prochaines années tout en luttant contre le changement climatique.
- Résoudre un problème de santé et de sauvegarde du patrimoine immobilier en remplaçant les toitures amiantées qui se dégradent (durée de vie : 50 ans) par de nouvelles toitures équipées de panneaux solaires.
- Le développement de ressource en bois doit préserver le puit de CO₂ que sont les forêts et se faire en concertation avec les spécialistes du domaine : ONF et CRPF. Tenir compte des expériences passées et en cours sur d'autres territoires.
- La mise en œuvre du PCAET permet et demande à Enedis de faire un **schéma directeur** pour la modernisation du réseau de distribution afin de permettre le développement complet des ENR sur la CCBDP à l'instar de ce qui a été fait par RTE sur la région AurA. La question du maintien ou non du projet d'un poste source à Buis les Baronnies ne pourra être tranchée qu'après la réalisation de ce schéma directeur.
- L'ensemble des actions du PCAET doit respecter le patrimoine paysager , naturel (biodiversité) et architectural des Baronnies.
- Le PCAET est un plan d'action pluri annuel qui doit être connu et compris par l'ensemble des communes et des habitants de la CCBDP. Aussi, compte tenu du relief des Baronnies Provençales, nous proposons de mettre en place des élus référents PCAET par vallée (un dans une des communes de chaque vallée). Ces référents fonctionneront en réseau sous le pilotage de la CCBDP, ils seront les interlocuteurs locaux des habitants, des entreprises et des associations dont les Centrales Villageoises. Ils échangeront sur leurs problématiques et les solutions possibles, ils pourront fédérer sur le terrain leurs plans d'action : recensement des toitures amiantées à solariser, dépôt des demandes de subvention, analyse des patrimoines forestiers par un même opérateur... c'est la mise en place d'une intelligence collective au plus près du territoire pour la mise en œuvre du plan climat.

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'ensemble des actions que nous proposons. Pour en faciliter l'intégration dans la base de données du PCAET, nous avons repris son synoptique : axes stratégiques, objectifs opérationnels, actions.

Plan Climat Air Energie Territorial

Organisation du plan d'action :



On propose de documenter nos actions possibles au niveau des différentes actions

AXE VI – Développer les énergies renouvelables et tendre vers la sobriété énergétique

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Viser l'exemplarité en matière de consommation d'énergie et de production d'EnR

- Action A6-001.1 Elaborer un plan de paysage énergétique
- Action A6-001.2 Développer des projets de Centrales Villageoises
- Action A6-001.3 Elaborer une maîtrise d'usage pour améliorer le suivi d'exploitation des équipements intercommunaux
- Action A6-001.4 Installer des panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective public/privé
- Action A6-001.5 Créer un référentiel énergie et paysage

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Réfléchir la production d'énergie renouvelable en lien avec le bois et la méthanisation

- Action A6-002.1 Elaborer une stratégie forestière à l'échelle du PNR des Baronnies Provençales
- Action A6-002.2 Réfléchir à une gestion communale du patrimoine forestier pour le chauffage des bâtiments municipaux
- Action A6-002.3 Elaborer une réflexion autour du potentiel de la méthanisation avec les exploitations agricoles

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Capitaliser de manière ambitieuse et raisonnée sur le potentiel de production d'énergies renouvelables

- Action A6-003.1 Elaborer un Schéma Directeur des Energies
- Action A6-003.2 Désamianter et optimiser les EnR de toitures bien exposées
- Action A6-003.3 Améliorer les réseaux électriques pour l'autoconsommation énergétique
- Action A6-003.4 Installer des ombrières photovoltaïques sur certains parkings
- Action A6-003.5 Développer la production d'ENR solaire thermique

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Tendre vers la sobriété énergétique

- Action A6-004.1 Tendre vers une baisse de la consommation d'énergie des communes lié à l'éclairage public
- Action A6-004.2 Réorganiser les usages et rénover des bâtiments communaux
- Action A6-004.3 Animer la cellule de travail "économie d'énergie" à Nyons
- Action A6-004.4 Organiser l'information auprès du grand public sur la sobriété énergétique

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Viser l'exemplarité en matière de consommation d'énergie et de production d'EnR

Action A6-001.1	Elaborer un plan de paysage énergétique
Action A6-001.2	Développer des projets de Centrales Villageoises
Action A6-001.3	Elaborer une maîtrise d'usage pour améliorer le suivi d'exploitation des équipements intercommunaux
Action A6-001.4	Installer des panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective public/privé
Action A6-001.5	Créer un référentiel énergie et paysage

Action A6-001.1 : ELABORER UN PLAN DE PAYSAGE ENERGETIQUE

- Le PNR des Baronnies Provençales doit donner son délai de réalisation du cahier de préconisation pour permettre aux communes de répondre aux opérateurs de projets ENR
- Les Baronnies ne doivent pas être exportatrices d'électricité
- Au sol la dimension de l'installation doit être inférieure à 1 hectare
- Ne pas abattre les arbres
- Privilégier les zones utilisées préalablement : décharge, hangars, zones délaissées, parkings.

Action A6-001.2 : DEVELOPPER DES PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

- Etablir des partenariats entre les CV avec les communes, type Buis les baronnies
- Développer les cadastres solaires sur les communes avec l'aide des CV
- Privilégier mutualisation des communes en raisonnant vallée par vallée avec un référent PCAET par vallée.

Action A6-001.3 : ELABORER UNE MAITRISE D'USAGE POUR AMMELIORER LE SUIVI D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

- Recensement des équipements intercommunaux
- Lors de la rénovation mettre en place des toitures compatibles avec une installation photovoltaïque : pour permettre une modification en toiture, prévoir une surcharge en toiture lors de la conception ou de la rénovation du bâtiment. Cette surcharge anticipe une pose en surimposée suivant le type de couverture :
Couverture tuile : prévoir une surcharge de 14 kg/m²
Plaques sous tuile : pannes à entraxe de 1,4m avec surcharge possible de 11,5 kg/m²)
La règle doit s'appliquer aussi aux logements (Drôme Habitat).

AUTOCONSOMMATION PUBLIC/PRIVE

- Développer la compétence en Auto Consommation Collective en liaison avec les CV
- Auto Consommation Collective sur le patrimoine communal de BUIS à développer avec une installation PV de 100 kWc minimum (500 m2) , sur ombrière ?
- Auto Consommation Collective public/privé sur Buis à développer
- Auto Consommation Individuelle : Développer avec l'aide des Centrales Villageoises l'achat et la mise en place de kits simples d'autoconsommation
-

Action A6-001.5 :

- Travailler avec les architectes des Bâtiments de France
- Se servir du travail effectué par le PNR des Baronnies provençales lors des réflexions sur le paysage lors du démarrage de la centrales villageoises rosanaises
- Etudier la possibilité de modules photovoltaïques de couleurs
- Conservation du patrimoine existant par désamiantage et solarisation des hangars existants, recensement des hangars concernés par commune pour participer à la documentation d'un plan global de modernisation du réseau de distribution par ENEDIS et le SDED 26.
-

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Réfléchir la production d'énergie renouvelable en lien avec le bois et la méthanisation

- Action A6-002.1 Elaborer une stratégie forestière à l'échelle du PNR des Baronnies Provençales
- Action A6-002.2 Réfléchir à une gestion communale du patrimoine forestier pour le chauffage des bâtiments municipaux
- Action A6-002.3 Elaborer une réflexion autour du potentiel de la méthanisation avec les exploitations agricoles

Action A6-002.1 : : ELABORER UNE STRATEGIE FORESTIERE A L'ECHELLE DU PNR DES BARONNIES

Faire une étude au niveau du territoire des disponibilités de bois (en résineux), soit pour des réseaux de chaleur, soit pour des chauffages individuels. (voir l'expérience de Dieulefit)

Inscrire la nécessité de consulter l'ONF et le CRPF (centre régional de la propriété forestière) pour des plans de gestion.

Ouverture de chemins et accessibilité réglementée (interdiction motos, buggy, 4X4...) pour la prévention d'incendies et les conditions de travail pour l'exploitation forestière.

Ne pas porter atteinte au réservoir de CO₂

Action A6-002.2 : REFLECHIR A UNE GESTION COMMUNALE DU PATRIMOINE FORESTIERPOUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

- ouvrir aux habitants l'approvisionnement bois si excédentaire pour les bâtiments communaux

Maintien du réservoir CO₂.

D'abord rénovation et isolation des bâtiments avant d'installer le chauffage au bois.

Action A6-002.3 : ELABORER UNE REFLEXION AUTOUR DU POTENTIEL DE LA METHANISATION AVEC LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

-Eviter de modifier les cultures pour favoriser la méthanisation au dépend des cultures alimentaires ou intégrés dans des filières de valorisation existantes (lavande...)

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Capitaliser de manière ambitieuse et raisonnée sur le potentiel de production d'énergies renouvelables

Action A6-003.1	Elaborer un Schéma Directeur des Energies
Action A6-003.2	Désamianter et optimiser les EnR de toitures bien exposées
Action A6-003.3	Améliorer les réseaux électriques pour l'autoconsommation énergétique
Action A6-003.4	Installer des ombrières photovoltaïques sur certains parkings
Action A6-003.5	Développer la production d'ENR solaire thermique

Action A6-003.1 : ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES

- Faire les cadastres solaires par commune avec les CV et établir le besoin prévisionnel en raccordement au réseau de distribution électrique

Action A6-003.2 : DESAMIANTER ET OPTIMISER LES ENR DE TOITURES BIEN EXPOSEES

- Faire le diagnostic du parc immobilier concerné par le désamiantage et leur solarisation potentielle commune par commune.
- Programmer les plans d'action sur chaque commune

Action A6-003.3 : AMELIORER LES RESEAUX ELECTRIQUES POUR L'AUTOCONSOMMATION ENERGETIQUE

- Demander à Enedis de faire un schéma directeur de modernisation du réseau de distribution pour permettre le développement complet des ENR sur la CCBDP à l'instar de ce qui a été fait par RTE sur la région AurA. La question du maintien ou non du projet d'un poste source à Buis les Baronnies ne pourra être tranchée qu'après la réalisation de ce schéma directeur.

Action A6-003.4 : : INSTALLER DES OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR CERTAINS PARKINGS

- Regarder la possibilité d'ombrières sur Buis (Lapalun, déchetterie, stations d'épuration, piscine) et autres communes, parkings commerciaux
- Mettre des prises de recharge voiture, vélos, sous les ombrières pour favoriser la mobilité « zéro CO₂ », notamment en été avec l'arrivée des touristes en liaison avec le SDED 26.
- Faire de même avec les parkings d'administrations et d'entreprises afin de permettre la recharge des véhicules électriques durant les heures de travail.

Action A6-003.5: DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENR SOLAIRE THERMIQUE

- Faire un diagnostic sur les possibilités de pompes à chaleur sur les communes.
- Convaincre élus et citoyens : présentation, démonstrations :

Eau chaude solaire, chauffage solaire, séchoir solaire, cuiseurs solaires lors de salons ou foires dédiés : foire Naturellement à Nyons, foire Ecobiologique Montbrun, manifestations à créer sur Buis.

- Associer les entreprises prestataires et fabricants dans le domaine.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Tendre vers la sobriété énergétique

Action A6-004.1	Tendre vers une baisse de la consommation d'énergie des communes lié à l'éclairage public
Action A6-004.2	Réorganiser les usages et rénover des bâtiments communaux
Action A6-004.3	Animer la cellule de travail "économie d'énergie" à Nyons
Action A6-004.4	Organiser l'information auprès du grand public sur la sobriété énergétique

Action A6-004.1 : TENDRE VERS UNE BAISSSE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES COMMUNES LIE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Action A6-004.2 : REORGANISER LES USAGES ET RENOVER DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Faire des toitures « PV compatibles » au minimum
- Implanter des panneaux photovoltaïques (voir Action A6-001.3)_

Action A6-004.3 : ANIMER LA CELLULE DE TRAVAIL « ECONOMIE D'ENERGIE » A NYONS

- Impliquer le CEDER

Action A6-004.4 : ORGANISER L'INFORMATION AUPRES DU GRAND PUBLIC SUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE

- Créer un réseau d'information et de mobilisation citoyenne vers les habitants intégrant l'ensemble des communes avec au moins un élu référent par vallée

Axe 7

Soutenir, développer et animer des réseaux d'acteurs favorisent l'acculturation sur les enjeux d'atténuation et d'adaptation

Objectif opérationnel : sensibiliser, communiquer et accompagner les acteurs locaux et le grand public dans la mise en œuvre du PCAET.

Descriptif : compte tenu du relief des Baronnies Provençales, mettre en place des référents PCAET par vallée (dans une des communes de chaque vallée). Ces référents s'organiseront en réseau sous le pilotage de la CCBDP. Ils échangeront sur leurs problématiques et les solutions possibles, ils pourront fédérer sur le terrain leurs plans d'action : recensement des toitures amiantées à solariser, dépôt des demandes de subvention, analyse des patrimoines forestiers par un même opérateur... c'est la mise en place d'une intelligence collective au plus près du territoire pour la mise en œuvre du plan climat.

Consultation publique du Plan Climat-Air-Energie de la CCBDP

À partir de Corinne GUILLOT - SMEA <c.guillot@aygues.fr>

Date Mer 30/10/2024 12:26

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (191 Ko)

2024-057D_PCAET_CCBDP_AVIS_SMEA_VF.pdf;

Bonjour Ombrie,

Je t'adresse en pièce jointe le courrier formulant les observations du syndicat sur le projet de PCAET établi par la CCBDP.

Je reste à votre disposition pour tout échange nécessaire à ce sujet,

Bien à toi

Corinne GUILLOT

Chargée de mission Ressource Eau/PGRE/PTGE

06 85 57 63 06/ c.guillot@aygues.fr



Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA)

170 rue Ferdinand Fert

ZA les Laurons

26 110 NYONS

04 75 26 98 87 / contact@aygues.fr

Nyons, le 30 octobre 2024

Monsieur Gérard PEZ,
Président
Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues

N/Réf. : GP / CG / 2024 / n°057D
Dossier suivi par : M^{me} Corinne GUILLOT
Chargée mission PTGE/Ressource Eau

@ c.guillot@aygues.fr

M. Thierry DAYRE, président de la
Communauté de communes des Baronnies
en Drôme Provençale
170 rue Ferdinand Fert
Les Laurons
26110 NYONS

Objet : Avis PCAET CCBDP

Monsieur le Président,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a établi un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) sur son territoire. Une consultation du public et des partenaires est ouverte du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024. C'est dans ce cadre, que le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues a été sollicité pour donner un avis sur cette démarche.

Le PCAET est un outil de planification, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Dans le cadre du programme d'actions, la gestion de l'eau, des milieux et des risques naturels ne sont pas identifiés comme axes d'intervention, néanmoins, la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité ainsi que la prise en compte des risques naturels s'inscrivent dans les axes 3, 7 et 8, au travers de différents objectifs opérationnels et des actions suivantes :

- Axe 3 « cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée » :
 - A3-003.1 Coordonner et organiser la préservation de la ressource en eau sur territoire
- Axe 7 « aménager le territoire plus durablement » :
 - A7-002.1 Renforcer la présence des réservoirs de biodiversité ainsi que les trames vertes, bleues, brunes et noires
 - A7-002.2 Préserver et restaurer les ripisylves au sein des corridors fluviaux
 - A7-002.3 Eviter toute nouvelle dégradation des zones humides

- Axe 8 « se protéger face au changement climatique » :
 - A8-002.1 Former les élus et les secrétaires de mairie sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - A8-002.6 Implanter et déplacer des équipements et autres constructions hors des zones à risques
 - A8-002.7 Elaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)
 - A8-003.1 Bénéficier d'un bilan précis de la ressource en eau et mettre en place un programme d'actions
 - A8-003.2 Sensibiliser les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau
 - A8-003.3 Soutenir les communes face aux usages illégaux de l'eau en période de restriction d'eau

Les syndicats de rivières par leur compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) interviennent, au titre de la GEMA, sur les milieux naturels (aquatiques), et au titre du PI, sur les risques naturels (risque inondation) au travers de la mise en œuvre d'outils ayant un lien direct ou indirect avec le programme d'actions du PCAET, tels que :

- Les **Plans Pluriannuels de Gestion de la Végétation (PPGV) et/ou les Plans Pluriannuels de Travaux en Rivières (PPTR)** des cours d'eau établis et conduits à l'échelle des bassins versants.
- Les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**, dispositifs visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur les personnes, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les syndicats de rivières, dans le cadre de leurs compétences Hors GEMAPI, peuvent également assurer l'animation :

- De sites **Natura 2000**, dont l'objectif est de préserver la biodiversité des milieux naturels en lien avec les cours d'eau.
- De **Programmes Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE) et/ou de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**, afin d'organiser la gestion et la protection des ressources en eau.

Il est regrettable que les syndicats de rivières ne soient associés au programme d'actions du PCAET, en tant que porteurs, uniquement au titre de l'action A7-002.2 « préserver et restaurer les ripisylves au sein des corridors fluviaux » et, en tant que partenaires, uniquement au titre de l'action A8-003.1 « bénéficier d'un bilan précis de la ressource en eau et mettre en place un programme d'actions », alors même que de nombreuses actions mentionnées dans le PCAET s'inscrivent également dans les missions du SMVBL, du SMEA, du SMOP et du SMIGIBA, au travers des PPGV / PPTR, PAPI, PTGE et /ou SAGE, ou animation NATURA 2000.

En effet, concernant l'action A8-003.1 « bénéficier d'un bilan précis de la ressource en eau et mettre en place un programme d'actions », pour rappel, sur le bassin versant de l'Æygues, le SMEA a été désigné « structura animatrice du PTGE ». A ce titre, il devrait être identifié comme « porteur de l'action » et non comme partenaire. En effet, le PTGE a pour objet la réalisation d'un état des lieux initial et prospectif dans la continuité de l'étude d'Estimation des Volumes Prélevables (EVP / 2014) et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE / 2019) et de proposer un programme d'actions. Le portage de l'action A8-0031 par la CCBDP apparaît comme redondant avec la mise en œuvre du PTGE.

Par ailleurs, à la lecture de certaines fiches actions de l'objectif opérationnel 3 « préserver la ressource en eau pour l'irrigation des cultures » de l'axe 3 et de l'objectif opérationnel 3 « préserver et encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le long terme » de l'axe 8, donnent l'impression qu'il est plus important de préserver la ressource en eau pour « l'agricole » que pour « l'humain ».

Il serait opportun d'utiliser l'intitulé « encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le long terme » pour l'objectif opérationnel 3 de l'axe 3 et l'intitulé « préserver la ressource en eau » pour l'objectif opérationnel 3 de l'axe 8

Nous restons à votre disposition pour tout échange nécessaire à ce sujet, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président,
Gérard PEZ



PCAET - retours du cdhn

À partir de Olivier Ambrosi <oliveambrosi@gmail.com>

Date Jeu 31/10/2024 10:52

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>; Ombrie GUEIDAN - CCBDP <o.gueidan@cc-bdp.fr>

Bonjour Ombrie , tout d'abord un grand bravo pour ce beau travail ! 😊

Quelques remarques suite à nos échanges en interne (équipe, bénévoles, adhérents, sympathisants) :

- On questionne le périmètre "pertinent" pour la centrale des mobilités et il nous semble plus logique/ judicieux d'être sur un périmètre qui couvre les différents bassins de mobilité en liaison avec les baronnies
- Pour Mobisol , mettre plutôt "mobisol en baronnies " que mobisol 26 car il y a trois territoires en drôme qui ont mis en place un TUS (transport d'utilité sociale) mais chaque dispositif est un peu différent mais essaie depuis peu de "copier" ce qui est en route sur les baronnies. Ce dispositif de TUS permet aussi l'accès aux droits , la lutte contre le non recours ; l'accès à la culture et le lien social /lutte contre l'isolement
- et sur l'éducation à l'environnement , proposition de généraliser cette action à tous publics et pas que pour les touristes (A5002.4) (mais j'ai peut être lu trop vite ...)

Pour les fiches actions, on a fait très soft ... 😊

- Permettre/ favoriser l'essaimage de "mobisol en baronnies" sur les bassins de vie non couverts avec une animation territoriale adaptée
- favoriser l'essaimage de garages solidaires vélos , de repar'cafés sur les zones blanches avec une animation territoriale adaptée
- ré engager la réflexion autour d'un dispositif territorialisé de garages solidaires auto permettant de venir en soutien aux personnes empêchées dans leur mobilité pour favoriser un parcours de mobilité solidaire à partir de garages existants volontaires et partenaires de ce dispositif à co construire avec l'ensemble des acteurs concernés par ces sujets (j'espère être assez clair ..? oups)
- favoriser l'essaimage et le développement de jardins familiaux et jardins partagés avec une animation territoriale adaptée
- favoriser les gratifieria, espaces de gratuités , donneries et leur mise en réseau
- favoriser et accompagner la mise en oeuvre sur les baronnies du dispositif "vélo égaux" (<https://veloegaux.fr/>)
- Actualiser les supports "parcours de la transition " réalisés pour la foire bio par le cdhn et les diffuser largement avec animations thématiques lors d'événements grands publics ou spécifiques; réaliser un guide global (ou autre média) reprenant ces supports à compléter et à actualiser (cf transiscope <https://transiscope.org/carte-des-alternatives/>)
- Utiliser/ alimenter le média participatif "ensemble ici " baronnies pour informer et sensibiliser sur le pcaet et les initiatives locales engagées ou en cours

- Proposer un programme d' animations sur le territoire sur les thématiques et problématiques du pcaet avec mise en réseau des partenaires locaux pour développer l'information, l'engagement citoyen , la conscientisation et le passage à l'action individuelle et collective (cf fresques du climat , de l'alimentation ... et animations autour de la démarche négawatt...journées à thèmes ...)

A ta disposition pour nous mobiliser avec vous ,des partenaires et les habitants autour de ces belles idées et propositions du pcaet et faire vivre ces idées et perspectives

et on a aussi échangé avec d'autres partenaires (la ruche de noé ; centrales villageoises; PNR, ceder ...)

Bon courage à toi et bon we

Repose toi bien ... 🌸🚲

Olivier Ambrosi

Direction Centre Social Carrefour des Habitants du Nyonsais

Maison des Possibles - Ensemble Ici

04 75 26 47 31 / [REDACTED]

Retrouvez notre actualité sur :

<https://carrefourdeshabitants.fr/>

<http://www.ensembleici.fr/>

Notre Facebook : <https://www.facebook.com/ass.fam.nyonsais>

Contribution de CVEE, "Centrales Villageoises Eygues Energies" au PCAET de la CCBDP

À partir de eyguesenergies@centralesvillageoises.fr <eyguesenergies@centralesvillageoises.fr>

Date Jeu 31/10/2024 23:43

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (205 Ko)

PCAET_CVEE.pdf;

Bonsoir,

En pièce jointe, le document retravaillé de la restitution de notre rencontre du 16 octobre 2024.

Bonne réception.

Marc RICHARD

Président CVEE

Contribution des *Centrales Villageoises Eygues Energies*, à l'enquête publique sur

le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBDP Octobre 2024

Développer des projets de Centrales Villageoises.

Comme beaucoup de structures et d'acteurs de l'accompagnement de la transition énergétique et écologique, les *Centrales villageoises* établies sur le périmètre du PNRBP et/ou de celui de la CCBDP, auraient besoin de ressources en gestion administrative opérationnelle pour être en mesure de porter des projets innovants et bienfaisants pour les habitants de ce territoire très rural, exposé à des événements climatiques d'une amplitude de plus en plus inédite.

Objectif : Faire porter par les *Centrales Villageoises*, des études de faisabilité et le déploiement de projets innovants, financé par l'ADEME et par appel à souscription publiques. Voir REF : A6-OO3.4

Etablir des partenariats entre les CV, la CAF, les centres sociaux, les bailleurs sociaux, la CCBDP. Le but, établir des synergies pour fournir aux CV un appui administratif bienvenu en même temps qu'elle pérennise des emplois d'animateurs qui sont dans leur rôle en identifiant des structures associatives ou des personnes en état de précarité énergétique. **Voir plus bas REF : A6-OO1.2**

Quels sont les projets des Centrales Villageoises Eygues Energies ?

- Dans un premier temps et pour consolider l'ancrage local et assurer l'autonomie financière de la coopérative, CVEE lancera au printemps 2025 une grappe de 4 centrales solaires d'une puissance de 36 kWc chacune. Accompagné au plan technique et administratif par un AMO, cette première tranche est financée en fonds propres par le recours à une souscription citoyenne et aussi par des prêts bancaires. L'installation sera confiée à un prestataire de confiance et sera composée autant que faire se peut, de matériel de fabrication française ou européenne. La totalité de la production sera proposée à EDF Obligation d'Achat, à moins que de meilleures opportunités de valorisation de cette production d'électricité ne se présentent. Il est envisageable alors de passer par une autoconsommation collective public/privé patrimoniale REF : A6-OO1.4
- Dans un deuxième temps, et pour compléter son autofinancement, notre coopérative CVEE proposera d'accompagner des projets d'auto installation et d'autoconsommation PV sans revente du surplus PV en facturant l'étude PV, estimation du gisement solaire, pertinence du projet. Ce foisonnement d'installations mises en réseau réinjecte leur surplus de production électrique qui peut être proposé et /ou offert à d'autres auto consommateurs de la boucle. La gestion administrative et le cadre juridique approprié PMO (personne morale organisatrice) pouvant être confié à un centre social [Les Centrales Villageoises du Trièves](#) ont lancé une opération originale et innovante **d'AutoConsommation Collective Solidaire**. Elle permet de tirer profit judicieusement de la ressource et embarque bénéficiaires et producteurs vers la sobriété et la recherche de l'efficacité énergétique, ou en tout cas enclenche la marche vers la transition, (isolation des bâtiments par le recours à des programmes d'aides). Cette sorte de symbiose avec les centres sociaux et d'autres structures d'entraide, permet de compenser le manque de ressources en gestion administrative des CV en même temps qu'elle pérennise des emplois d'animateur et les postes administratifs. REF : A6-OO1.2
- En parallèle il est envisageable d'installer des ombrières photovoltaïques sur certains parkings. Trouver un montage juridique et technique par une adaptation de la réglementation, pour valoriser la production d'électricité, des opérateurs PV typiquement les Centrales Villageoises, en mettant cette production à disposition sur place. En contrepartie

Contribution des *Centrales Villageoises Eygues Energies*, à l'enquête publique sur

le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBDP Octobre 2024

d'une contrainte d'usage pertinente. Charge bidirectionnelle des véhicules (facilite l'obligation d'équilibre des opérateurs de réseau). REF : A6-OO3.4

En collaboration avec les CV Sud Baronnies : Réfléchir à une gestion communale du patrimoine forestier pour :

- Le chauffage des bâtiments municipaux A6-OO2.3 :
- La réduction de la précarité énergétique des ménages aux revenus modestes. Distribution de bûches de bois et aides pour l'installation de poêles à haut rendement. (Moins de pollution de l'air, moins d'émission de gaz à effet de serre issue de la combustion de carburants d'origine fossile). Sécurité accrue pour les utilisateurs avec une installation dans les règles de l'art et un usage dans les bonnes pratiques. Réduit le risque d'intoxication.

Explorer le champ des possibles que pourrait ouvrir le recours à la pyrogazéification

Avec :

- Un prélèvement raisonnable d'arbres morts (faute d'avoir pu s'adapter au réchauffement climatique) dans les forêts sans toutefois entrer en concurrence avec la nécessaire préservation de la biodiversité) Débardage à cheval avec des personnes en réinsertion par exemple. De plus cette masse énorme de matière inflammable constitue un danger pour les populations et les personnels du *SDIS*.
- Des matières difficiles à recycler déposées en déchetterie. Valorisation sur place de matières qui autrement devront être transportées dans des centres de traitement Adhoc ou enfouies.
- Matières organiques sèches et ligneuses issues de l'agriculture, viticulture, oléiculture. (Afin d'éviter les brulages à l'air libre très polluants qui nuisent à la santé)

Pour :

- Produire du bio gaz ré-injectable dans les réseaux de gaz à proximité. Préserve la diversification des sources d'énergies (Mix énergétique)
- Lisser la production d'électricité renouvelable en alimentant des groupes électrogènes prépositionnés judicieusement souplesse de mise en service quasi instantanée pour palier à l'intermittence des EnR solaire ou éolien. Résilience du réseau électrique, face aux catastrophes climatiques.
- Utiliser la cogénération de la chaleur produite en alimentant un réseau de chaleur de proximité (Circonscrit à la zone d'activité, avec priorité aux bâtiments publics qui s'y trouvent. Locaux de la CCBDP, boulo-drome, locaux de structures en rapport avec de l'économie sociale et solidaire, ressourceries etc. Pépinières d'entreprises, espaces de coworking.
REF : A2-OO4.4
- Utiliser en cogénération la chaleur produite pour chauffer des serres de maraîchage de proximité avec une production en bio et bon marché pour les cantines des écoles. Souveraineté alimentaire des territoires, aide à des personnes en réinsertion.

Comment ?

Contribution des *Centrales Villageoises Eygues Energies*, à l'enquête publique sur

le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBDP Octobre 2024

- En répondant à des appels à projet lancés par les pouvoir public.
- En portant les projets à plusieurs Centrales Villageoises.

- En liaison avec les acteurs locaux de l'industrie et de l'artisanat local.
- En liaison avec collectivités territoriales, communes et ComCom.
- En faisant Appel à des souscription citoyenne et participation des communes dans le sociétariat ou l'actionnariat des sociétés locales CV. Partenariats avec *Energie partagés finances*.

REF : A6-OO2.2

Améliorer les réseaux ENEDIS et ERDF pour que chaque usager ait les mêmes chances de pouvoir produire et injecter dans le réseau de l'électricité produite par des EnR, au même titre que dans un esprit de solidarité nationale il a été garanti à la quasi-totalité de tous les citoyens du territoire, un raccordement au réseau électrique en consommation. La signature de conventions quadripartites entre : *ENEDIS, SDED, Centrales Villageoises* locales et *ComCom* permettent de maintenir le lien dans le but de rendre possible plus d'opérations de désamiantages couplés à des installation PV combinés en zones rurales. REF : A6-OO3.3

En conclusion : Appréhendés dans leur globalité, la cohérence et la pertinence de ces projets prennent tout leur sens, tant ils apportent de multiples bienfaits au territoire et concourent à la recherche de l'intérêt général.

SMBVL - Consultation PCAET

À partir de Anne Lyse ARNAUD <alyse.arnaud@smbvl.net>

Date Jeu 31/10/2024 08:33

À Climat Baronnies <climat.baronnies@CC-BDP.fr>

 1 pièces jointes (213 Ko)

2024-332 - CCBDP - Consultation PCAET.pdf;

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du SMBVL dans le cadre de la consultation du PCAET.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Cordialement.

Anne Lyse ARNAUD

Assistante administrative

Tél : 04 90 35 60 55 – Courriel : alyse.arnaud@smbvl.net

SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez) - Espace Germain Aubert – 17 D, Rue de Tourville - 84600 VALREAS

www.smbvl.fr





Valréas, le 29 octobre 2024

Nos Réf. : AZ/JLG/SB/AA/2024-332

Suivi par Sandrine BATUT, Responsable des Politiques de l'Eau

Courriel : sandrine.batut@smbvl.net

Objet : Consultation plan climat air énergie territorial

M. le Président

CCBDP

Rue Ferdinand Fert

CS 30005

26110 NYONS cedex

Monsieur le Président,

Le PCAET de la Communauté des communes Baronnies en Drome Provençale est en consultation du public jusqu'au 31 octobre et je vous remercie de m'en avoir informé.

Le PCAET est un projet territorial de transition écologique. Il est à la fois stratégique et opérationnel et prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, cause majeure du réchauffement et à transformer le territoire pour qu'il soit adapté aux effets inévitables du changement climatique.

Comme il est bien mentionné dans le document, les effets du changement climatique se font de plus en plus sentir : la disponibilité de la ressource en eau devient plus incertaine et le risque inondation plus présent.

La stratégie et le programme d'actions du PCAET viennent donc se croiser avec la stratégie et les actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) du Lez sur la portion de territoire commune (à savoir les communes de Vinsobres et de Venterol).

Ces interactions se retrouvent essentiellement dans :

- l'axe 3 : cultiver élever et se nourrir de manière raisonnée,
- l'axe 7 : aménager le territoire plus durablement,
- l'axe 8 : se protéger face au changement climatique.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale recommande de renforcer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette dernière précise que dans la mesure où la ressource en eau apparaît très peu prise en compte dans le présent PCAET, il est nécessaire de préciser que des solutions existent, qu'elles doivent être articulées avec les plans et programmes développés localement comme les PAT (...).

L'AE indique également que l'axe consacré à l'agriculture comprend une action visant à préserver la ressource en eau pour l'irrigation des cultures mais ce secteur, particulièrement vulnérable est aussi partie prenante de la vulnérabilité de cette ressource tant quantitative que qualitative et devrait faire l'objet d'actions spécifiques visant à prendre en compte ce domaine dans l'adaptation au changement climatique.

Probablement en réponse à ces recommandations, le rapport d'évaluation environnementale cite des exemples d'actions qui ne sont pas repris dans les descriptifs du programme d'actions.

En termes de gouvernance, les autorités compétentes en Gemapi sont clairement visées dans la commission I « coordination et gestion GEMAPI (SMEA, SMOP, SMIGIBA, SMBVL) - Irrigation », elles devraient également l'être dans la commission A : « Scot, PLUi, PCAET, Transition écologique – Transport » au travers des PTGE.

En effet, la commission A suit la mise en œuvre des actions de l'axe 7 où le lien avec les documents d'urbanisme doit être fait pour l'intégration de la trame bleue (et Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau), une gestion durable des eaux pluviales et une meilleure prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement.

Dans un souci de transversalité des actions portées par les collectivités, il conviendrait de modifier le descriptif des actions suivantes :

- **Axe 7 :**

- A7-001.1 : construire une charte intercommunale d'aménagement durable et résiliente

Viser dans le changement de certaines pratiques : une gestion durable des eaux pluviales (aménagement des espaces verts, infiltration à la parcelle...) (en lien avec les dispositions C7 : définir et mettre en œuvre une politique de déconnexion des eaux pluviales et C8 du SAGE: favoriser un aménagement du territoire limitant l'imperméabilisation nouvelles des sols).

- A7-001.3 : accompagner les projets d'aménagement durable

Intégrer également dans la conception des bâtiments, des systèmes de consommation économes en eau, de la récupération des eaux de pluie...

- A7-002.1 : renforcer la présence de réservoirs de biodiversité ainsi que les trames vertes, bleues, brunes et noires

Bien que l'intitulé de l'action mentionne les trames vertes et bleues, le descriptif de l'action mentionne seulement « préserver les différents habitats naturels ». Au-delà de la trame bleue, il pourrait être mentionné la nécessité de préserver et restaurer les ripisylves et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (intégration dans les documents d'urbanisme) en lien avec les dispositions du SAGE du Lez D4 (Préserver et restaurer la ripisylve au sein du corridor fluvial) et E2 (transposer dans les documents d'urbanisme l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau pour les préserver).

- A7-002.2 : Préserver et restaurer les ripisylves au sein des corridors fluviaux

La description de cette action (avec porteur de l'action : syndicats de rivière) indique « existence du SDAGE et l'élaboration du SAGE du Lez (compatibilité avec PLU) dans la compétence GEMAPI. »

Je vous propose de compléter cette description par les éléments suivants : « *Le SAGE Lez dans sa disposition D4 prévoit ainsi que les autorités compétences en matière d'urbanisme veillent à ce que les périmètres d'APPHN (Arrêté de Protection des Habitats Naturels) sur la ripisylve et d'APPB (Arrêté de Protection du Biotope) soient intégrés dans les documents d'urbanisme et qu'ils soient assortis d'un zonage compatible avec l'objectif de préservation et de restauration des ripisylves.* »

- A7-002.3 : Eviter toute nouvelle dégradation des zones humides

Comme il est détaillé dans le rapport d'évaluation environnementale, le SAGE du Lez prévoit d'éviter toute nouvelle dégradation de zone humide.

Je vous propose de compléter la description de cette action comme suit : le SAGE Lez prévoit dans sa disposition D8 que les zones humides soient transposées dans les documents d'urbanisme pour les préserver. Il est également demandé aux autorités compétentes en urbanisme de réaliser des inventaires de zones humides complémentaires dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme concernant les zones à urbaniser. La règle 4 du SAGE vise, de plus, à interdire toute nouvelle dégradation de zones humides quelle que soit sa surface hors cas particuliers énoncés dans la règle. Les porteurs d'aménagement dès la phase de conception, doivent s'assurer du caractère humide ou non des terrains envisagés pour l'implantation du projet, au sens de la loi sur l'eau, pour identifier si le projet aurait un impact sur une zone humide potentielle, quelle que soit sa surface. Les porteurs de l'action A7-002.3 doivent être : la DDT mais également les autorités compétentes en urbanisme et aménagement du territoire.

- A7-002.4 Proposer une formation aux élus sur le rôle de la biodiversité en lien avec le réchauffement climatique

Ajouter la notion d'Espace de Bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) et le rôle des zones humides dans le contenu de cette formation.

- **Axe 8 :**

- A8-002.3 : co-construire un plan d'action d'adaptation au changement climatique

Les porteurs de PTGE devraient être explicitement mentionnés dans les partenaires de l'action. L'articulation avec les PTGE, intégrant une vision prospective prenant en compte le changement climatique, devra être recherchée.

- A8-002.6 Implanter et déplacer des équipements et autres constructions hors des zones à risques et A8-002.7 : Elaborer un Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)

Je souhaiterais que les autorités compétentes en Gemapi soient ajoutées aux partenaires techniques.

- A8-003.1 : Bénéficier d'un bilan précis de la ressource en eau et mettre en place un programme d'actions.

La notion de précision associée à la ressource en eau et dans une optique de projection des impacts du changement climatique semble utopique. Le contenu de cette action pourrait être précisé. Est-ce la ressource qui est visée ou la réalisation d'un bilan précis des prélèvements actuels ?

- A8-003.2 : Sensibiliser les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau

Ajouter dans les partenaires techniques : les structures porteuses de PTGE et dans les commentaires : articulation avec les PTGE.

Il s'agit d'une action qui est fortement encouragée par le PTGE du Lez.

- **Axe 3 :**

- **Objectif opérationnel 2 : Amorcer la transition écologique de l'agriculture par l'évolution des pratiques agricoles (diversification, bio) et de vente**

Pour l'ensemble des actions découlant de cet objectif opérationnel (notamment les actions A3-002.2 et A3-002.6), je souhaiterais que soit intégré la promotion de la sobriété des usages agricoles de l'eau et d'une agriculture économe en eau, ainsi que la recherche d'infiltration de l'eau dans les sols, la restauration de haies...

- **Objectif opérationnel 3 : Préserver la ressource en eau pour l'irrigation des cultures / Action A3-003.1 : Coordonner et organiser la préservation de la ressource en eau sur le territoire**

Le contenu de cette action n'est pas clair.

L'intitulé de l'objectif opérationnel est inapproprié : contre quoi préserver la ressource si elle est ciblée vers un usage ? Peut-être que l'objectif visé est une réduction de la vulnérabilité des cultures vis-à-vis des besoins en eau ?

Les solutions proposées en actions devront alors être multiples : optimisation, stockage, sens de plantation des cultures mais aussi sobriété, recherche de variétés résistantes, création de haies, infiltration de l'eau dans les sols, paillis, travailler sur le compartiment « SOL » ...

Par ailleurs, cette action visant les agriculteurs, est portée par la chambre d'agriculture et l'on mentionne dans le descriptif les jardins nourriciers. Pour ces derniers, la cible et le porteur de l'action seront différents.

L'articulation devra effectivement être faite avec les PTGE du territoire de la CCBDP et les porteurs de PTGE devraient être partenaires techniques de cette action.

Les services du SMBVL se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président
Anthony ZILIO**



Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençales

PCAET

Date : 28/11/2024

1. CONTRIBUTIONS TECHNIQUES

Diagnostic

Petite remarque sur les chiffres comparant l’empreinte carbone d’un habitant des Baronnies et d’un Drômois : ce n’est pas parce que les Baronnies sont meilleures que l’on ne peut pas améliorer les choses ! Il ne faudrait pas que ce chiffre implique un relâchement. D’autant qu’une empreinte carbone plus basse peut-être le reflet de moins de services disponibles localement (voirie, transports, urbanisme...). C’est-à-dire qu’il y aurait une partie de ce (bon) score dont les habitants ne seraient même pas "responsables".

Objectifs

Objectif 5 : S’adapter au changement climatique

Remarque sur la présentation sur la synthèse illustrée : tous les autres objectifs présentent les efforts visés avec un objectif à atteindre mais pas sur cet objectif. Est-ce voulu ?

Objectif 6 : Faire des économies en matière de dépense énergétique

Quelle différence avec l’objectif 1 “Réduire les consommations d’énergie” ?

AXE 1 : Habiter des logements plus performants

AXE 2 : Se déplacer et transporter mieux

- Dans la synthèse visuelle, il manque les actions A2.006.1 et A2.006.2



- Sur les objectifs 2 et 3 il serait intéressant d'ajouter comme partenaire Dromolib qui est l'agence de la mobilité du département. Ils peuvent accompagner des démarches et ils ont un retour d'expérience intéressant sur l'écomobilité (autopartage, covoiturage, vélo, etc).

A2.004.1 : campus connecté : ajouter les acteurs locaux du numérique (@soft, Aventic, Cédille) ? Le Parc avait initié un réseau "Innover en Baronnies" qui rassemblait les acteurs du numérique. Y aurait-il un intérêt à reprendre les travaux réalisés à l'époque au Parc par Serge Jamgotchian ?

- A2.003.5 et A2.004.1 : Le Parc est indiqué comme partenaire financier possible !?

AXE 3 : Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée

AXE 4 : Favoriser l'économie circulaire et traiter plus durablement nos déchets

AXE 5 : Accompagner les acteurs du tourisme et de l'économie dans leur transition

- A5.001.2 : En parallèle de l'accompagnement des entreprises au développement de solutions d'autoconsommation individuelles et collectives, il serait intéressant de travailler aussi avec les entreprises sur la diminution de leurs consommations d'énergie. Ce point ne se retrouve ni dans cet axe, ni dans le 6. Une nouvelle fiche à créer ? Travailler avec des économistes de flux permettrait déjà de limiter les consommations liées à de mauvaises habitudes, à revoir les usages des bâtiments, les processus de production, un défaut d'isolation des bâtiments, etc. Il serait sans doute possible de travailler sur le sujet avec TE26-SDED, les chambres consulaires et l'ADEME qui a des dispositifs dédiés me semble-t-il. Est-ce que le CEDER pourrait travailler aussi sur le sujet !?

AXE 6 : Développer les énergies renouvelables et tendre vers la sobriété énergétique

- Objectif 1 : Viser l'exemplarité **du territoire**. Il n'empêche que la CCBDP peut aussi viser l'exemplarité de sa propre structure. Nous avons, dans la feuille de route du Parc inscrit ce même objectif : Parc exemplaire.

- A6.001.1 : Réaliser un plan de paysage énergétique

Rôle de l'EPCI : en plus d'un relais de communication, la CCBDP pourrait se faire le relais technique des conclusions du référentiel de développement des ENR et à plus long terme du plan de paysage lors de l'accompagnement des projets / développeurs

Partenaires : ajouter les services instructeurs, CAUE ?

Est-ce que dans les indicateurs de suivi on ne pourrait pas mettre nos livrets issus du référentiel ENR ?

Fabienne : rmq. le plan de paysage et résilience des Baronnies provençales porté par le SMBP n'est pas un plan de paysage énergétique, même si la thématique énergie y sera approfondie dans la suite du référentiel énergie et paysage

- A6.001.2 : Développer des projets de Centrales Villageoises

Rôle de l'EPCI : soutien et accompagnement, financement !?

Indicateurs de suivi : Nombre de collectivités sociétaires

Partenaires : Association nationale des CV ; AURAE ?

- A6.001.3 : Elaborer une maîtrise d'usage pour améliorer le suivi d'exploitation des équipements intercommunaux

Partenaire : AURAE (nous avons déjà travaillé par le passé sur la question des usages avec le réseau AURA des Parcs et AURAE)

-A6.001.4 : Installer des panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective public/privé

Indicateurs de suivi : Nombre de boucles d'autoconsommation collective créées ; Nombre d'abonnés au service d'autoconsommation collectif (publics et privés)

Attention à la qualité architecturale à préserver

-A6.001.5 : Créer un référentiel énergie et paysage

Cette action est terminée, il nous reste "seulement" à la rendre accessible aux communes et à communiquer sur son existence. Est ce que cette action doit donc rester dans le PCAET !? Dans l'action A6.001.1 le référentiel a déjà été abordé. Le plan de paysage sera une continuité. Je me pose vraiment la question de l'utilité de cette fiche action ...

Fabienne : pourquoi pas le laisser, avec en effet, une action qui sera terminée en 2025 lors de la finalisation (= formalisation) et diffusion

- A6.002.1 : Elaborer une stratégie forestière à l'échelle du PNR des Baronnies Provençales

Remarque : C'est une fiche action qui renferme beaucoup de sujets différents même s'ils se rapportent tous à la biomasse forestière. Il serait intéressant d'apporter plus de détails.

Le titre paraît inapproprié qui laisse entendre que la stratégie forestière n'aurait que vocation à produire de la biomasse pour fournir de l'énergie...quid des autres bénéfices de la forêt ? (puits de carbone, bien-être, cycle de l'eau, lutte contre l'érosion, paysages...)

Nécessité d'évaluer les impacts en chaîne de l'augmentation des prélèvements sur la forêt des Baronnies, ainsi que de manière indirect sur les modes de gestion qui pourraient avoir tendance à privilégier des plantations rapides pour répondre à la demande...

Unité de production itinérante de granulés : s'agit-il d'un broyeur itinérant mis à disposition ? Les broyats seront valorisés sous forme de pellets (dans une unité de transformation située) ?

RMQ : J'ai creusé la question de la production de granulés suite à une sollicitation de Rolland Peyron mais les conclusions montrent de créer une unité de granulation à partir du bois sur pied ne peut s'envisager que sur des grosses unités (non adaptées au territoire). Les petites unités de granulation qui existent dans les départements voisins ne fonctionnent que parce qu'elles s'adossent à une autre activité et utilisent de la sciure déjà "formée". C'est une utilisation d'un déchet d'une autre activité

(menuiserie, charpente, scierie, etc.). L'intérêt d'une filière bois serait plutôt à creuser sur du bois plaquettes ou bois déchiqueté. Le Parc a travaillé en 2011-2012 sur le sujet avec un plan d'approvisionnement territorial réalisé avec les communes forestières.

D'autres ressources à explorer : grignons d'olive, co-produits générés par la viticulture et la vinification : sarments, souches, marcs de raisins, lies de vin, bourbes...

Partenaires techniques : FIBOIS, ONF, CRPF, AURAE

Indicateurs de suivi : Nombre de chaudières collectives / réseaux de chaleur développés ; Nombre de producteurs / Volume de bois granulé/déchiqueté sur le territoire ;

- A6.002.3 : **Elaborer une réflexion autour du potentiel de la méthanisation avec les exploitations agricoles**

S'agit-il du projet de Saint Sauveur Gouvernet ?

Porteur de projet : C'est un peu trop limitatif pour moi de mettre seulement les agriculteurs, voire du côté des entreprises. Commencer par faire un état des lieux des déchets potentiels, en prenant en compte l'ensemble des potentialités de valorisation ou de réemplois (ne pas déshabiller Jean pour habiller Jacques) ?

- A6.003.1 : **Elaborer un Schéma Directeur des Energies**

Indicateurs de suivi : nombre de réunions / partenaires associés

- A6.003.2 : **Désamianter et optimiser les EnR de toitures bien exposées**

Cette action a été terminée. Le Parc ne peut plus être porteur. Par contre, il faudrait ajouter les propriétaires de bâtiments, les CV peuvent n'être que partenaires. Porteurs privés et publics.

Indicateurs de suivi : surface de toitures désamiantées

- A6.003.3 : **Améliorer les réseaux électriques pour l'autoconsommation énergétique**

Je ne vois pas l'aspect concret de cette fiche.

A ce jour, le sujet des réseaux électriques est arrivé devant un mur. Enedis assure avoir pris connaissance de nos difficultés mais tout repose sur eux ... Dans la fiche action, il pourrait être envisagé des choses sous l'angle expérimental à la rigueur.

Dans l'autoconsommation collective, on ne s'affranchit pas de l'utilisation du réseau Enedis.

Partenaires : TE26-SDED

Difficultés : la création d'un poste source ne se fera que si nous avons un volume suffisant de "gros" projets sur le territoire. A voir ce qui va arriver une fois la validation des ZAER !

- A6.003.4 : **Installer des ombrières photovoltaïques sur certains parkings**

Indicateurs : Puissance installée en MWc ; Surface de parking couverte par des ombrières (en m²) ; surface de parking non concernée par les obligations réglementaires (en m²)

Attention à la potentielle concurrence entre végétalisation et ombrières...les arbres sur les stationnements apportent d'autres bénéfices (récupération des ep dans les fosses d'arbres, climatisation, lutte contre les ilots de chaleur, ...) que les ombrières n'apportent pas >> prévoir des projets hybrides

- A6.003.5 : Développer la production d'ENR solaire thermique

Manque de concret. "Capitaliser de manière ambitieuse ..." : on est sur des installations de solaire thermique ou sur de la communication pour inciter à installer ?

Cibles : copropriétés, hébergements touristiques

- A6.004.1 : Tendre vers une baisse de la consommation d'énergie des communes lié à l'éclairage public

La baisse du chauffage de la piscine n'aura pas d'impact sur l'éclairage ! A enlever !

Partenaire : le Parc. Nous venons d'éditer un guide de préconisations de l'éclairage public et privés qui a été envoyé à toutes les communes adhérentes au Parc (et qui a été visé par TE26-SDED).

Attention, le passage en LED diminue les consommations mais il est important de regarder plus en détail le type de LED utilisées pour répondre à la réglementation en vigueur et diminuer les nuisances pour la biodiversité et les êtres humains. Dans le cadre de la démarche engagée par le Parc d'obtenir le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé, il est d'autant plus important de ne pas se focaliser seulement sur le passage en LED !

Indicateur de suivi : magnitude (= noirceur du ciel) - Ce critère sera suivi par le Parc dès l'obtention du label RICE ; Nombre de communes ayant rénové son parc d'éclairage ; Nombre de lampadaires enlevés ; Actions envers les privés (réunions d'information, documents de sensibilisation, etc.)

- A6.004.2 et A6.004.3 :

A la lecture des fiches, pour moi le sujet est le même mais sur 2 communes différentes. Il peut être sans doute possible de les rassembler dans une seule fiche action !?

- A6.004.4 : Organiser l'information auprès du grand public sur la sobriété énergétique

Indicateurs : Nombre de réunions organisées ; Nombre de communes qui ont accueilli des réunions

Partenaire : CEDER, Centrales Villageoises ?

AXE 7 : Aménager le territoire plus durablement

A7.001.1 Ajouter le plan de paysage et résilience des Baronnies provençales à venir dans l'item "articulation avec les démarches..."

A7.001.2 idem

A7.001.3 idem

en fait, dans toutes les fiches action...

